



Université Senghor

Université internationale de langue française
au service du développement africain

Opérateur direct de la Francophonie

Détermination des préalables et des critères et indicateurs de gestion durable, applicables aux forêts communautaires : proposition pour le Gabon

Présenté par

Elie Patrick KOUMBA

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Administration - Gestion

Spécialité Gouvernance et Management Public

Le 21/04/2009

Devant le jury composé de :

Madame Danièle BORDELEAU

Directrice du Département Administration – Gestion,
Université Senghor, Alexandrie (EGYPTE)

Président

Monsieur Shérif DELAWAR

Professeur à l'Académie Arabe des Sciences et
Technologies, Alexandrie (EGYPTE)

Examinateur

Nicolas ANTHEAUME

Professeur Détaché auprès de l'Université Française
d'Egypte, Le Caire (EGYPTE)

Examinateur

REMERCIEMENTS

Ce travail scientifique, fruit des efforts durant mes deux années d'études à l'université Senghor d'Alexandrie, a été réalisé grâce au soutien et l'implication des personnes ci-dessous, dont le devoir me revient maintenant de présenter mes vifs remerciements :

- L'ensemble du personnel dirigeant de l'Université Senghor d'Alexandrie, en particulier monsieur le recteur Fernand TEXIER, pour ses efforts sans relâche en vue de faciliter notre séjour durant ces deux années de formation ;
- Monsieur Yves LANGEVIN, ancien directeur du département Administration – Gestion, et son successeur, Madame Danièle BORDELEAU, pour l'encadrement pédagogique et scientifique dont j'ai bénéficié et qui ont toujours voulu faire de leurs étudiants, les meilleures élites dont a besoin l'Afrique de demain ;
- Messieurs Brice NGANDA et Charles BRACKE, Madame Nathalie NYARE, tous du World Wide Fund (WWF) Gabon, au sein du projet Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale (DACEFI), pour leur collaboration et leurs conseils durant mon stage au sein de leur organisation. Qu'ils trouvent ici toute ma reconnaissance ;
- Mes collègues ALI Abdel-Halim Touré, BELGACEM Ismaili, BIYENDZI Ben Landry, DHOUIBI Mounir, KOKOYE Marc Yemalin et OMBICK Patience avec qui j'ai partagé une expérience de brainstorming en vue d'améliorer la qualité de ce travail ;
- Enfin, toute ma famille restée au Gabon et qui n'a cessé de me soutenir moralement et financièrement.

DÉDICACE

Je dédie ce travail à ma fiancée, la nommée NGOUAMBA DOUGANDAGA Sylvie Blanche et à ma fille MAHINZA KOUMBA Odile Elsy, qui, durant mes deux années d'études à l'université Senghor, ont souffert de mon absence. Je sais que leur amour pour moi a contribué à me surpasser chaque jour un peu plus, en vue d'atteindre le présent résultat, sachez que vous comptez énormément pour moi...

LISTE DES SIGLES

- ACICAFOC: Asociación Coordinadora Indígena y Campesina de Agroforestería Comunitaria Centroamericana
- AFN: Asia Forest Network
- ATO : African Timber Organization
- CFAD : Concession Forestière sous Aménagement Durable
- CI : Critères et Indicateurs
- CIFOR : Center for International Forestry Research
- CIRAD : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- DACEFI : Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale
- DGEF : Direction Générale des Eaux et Forêts
- EFC : Entreprises Forestières Communautaires
- ENEF : École Nationale des Eaux et Forêts
- ENGREF: École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts
- FAO : Food and Agriculture Organization
- FC : Forêt communautaire ;
- FSC : Forest Stewardship Council
- FTTP : Forests, Trees and People Programme
- IRG: International Resources Group
- ISO : International Organization for Standardization
- ITTO : International Teacher Training Organization
- MDP : Mécanisme de Développement Propre.
- MEFEP : Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux et de la Pêche
- OAB : Organisation Africaine du Bois
- OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux
- ONF: Office National des Forêts
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- PAFC : Pan African Forest Certification
- PAFT : Programme d'Action Forestier National
- PC : Principes et Critères
- PCI : Principes, Critères et Indicateurs
- PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification
- PFBC : Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
- PFE : Projet Forêt Environnement
- PME/PMI : Petite et Moyenne Entreprise / Petite et Moyenne Industrie
- PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement

- PSG : Plan Simple de Gestion
- RCA : République Centrafricaine
- RDC : République Démocratique du Congo
- RDFN : Réseau de Développement Forestier Rural
- RECOFTC : Regional Community Forestry Training Center
- UFA : Unité Forestière d'Aménagement
- UGF : Unité de Gestion Forestière
- IUCN: International Union for Conservation of Nature
- USAID : United States Agency for International Development
- WRI : World Ressources Institute
- WRM: World Rainforest Movement
- WWF : World Wide Fund ou (Fond Mondial pour la Nature en français)

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	i
DÉDICACE	ii
LISTE DES SIGLES.....	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	vii
RÉSUMÉ	viii
ABSTRACT.....	ix
INTRODUCTION	1
<u>CHAPITRE I : LA MISE EN PLACE DIFFICILE DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES AU GABON</u> .	3
1.1 Contexte général, Importance du sujet et données de terrain.....	3
1.1.1 Historique sur les forêts communautaires au Gabon.....	4
1.1.2 Les données de terrain collectées à l'aide des questionnaires.....	6
1.1.2.1 Les données de terrain issues des services forestiers des provinces.....	6
1.1.2.2 Les données de terrain issues des communautés locales.....	8
1.1.2.3 Les données de terrain issues des exploitants forestiers.....	10
1.1.3 Les autres données de terrain à l'issue du stage de mise en situation professionnelle.....	11
1.1.3.1 Les forêts communautaires en Afrique centrale et notamment au Gabon	11
1.1.3.2 Synthèse de quelques systèmes de certification forestière et les PCI utilisés.	13
1.1.3.3 Les systèmes de CI et les pratiques des populations rurales	14
1.1.3.4 Nombre de forêts communautaires certifiées en Afrique centrale.....	15
1.2 La question et les hypothèses de recherche.....	16
1.2.2 La question de recherche.	16
1.2.3 Les hypothèses de recherche.....	16
1.3 Les résultats attendus du mémoire.....	16
<u>CHAPITRE II : LA REVUE DE LITTÉRATURE SUR LE SUJET</u>	18
2.1 Origine, définitions et objectifs de la foresterie communautaire.....	18
2.1.1 Les origines de la foresterie communautaire.....	18
2.1.2 Définitions et objectifs de la foresterie communautaire	19
2.1.3 Définitions et caractéristiques d'une forêt communautaire	21
2.2 Evolution du concept de foresterie communautaire et les réseaux.....	22
2.2.1 Evolution du concept de foresterie communautaire.....	22
2.2.2 Les réseaux de foresterie communautaire.....	23
2.3 Les besoins en formation sur le concept de foresterie communautaire	24

2.4	Les préalables pour la réussite de projets de foresterie communautaire	25
2.5	La gestion des conflits et le rôle des femmes	26
2.5.1	La gestion des conflits en foresterie communautaire.....	26
2.5.2	Le rôle des femmes en foresterie communautaire.....	27
2.6	Les entreprises forestières communautaires et leur rôle	27
2.7	La certification forestière et les PCI de gestion durable des forêts en Afrique centrale	28
2.7.1	Origine et définition de la certification forestière en Afrique centrale	28
2.7.2	Origine et définition des PCI pour la gestion durable des forêts en Afrique centrale	29
<u>CHAPITRE III : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE</u>		34
3.1	Bref rappel de la problématique et des questions soulevées.....	34
3.2	Les observations et les données de terrain	35
3.2.1	Les observations dans le cadre professionnel.....	35
3.2.2	La collecte des données de terrain et les outils utilisés	36
3.2.3	Les autres données de la littérature	39
3.2.4	Les données issues du stage professionnel.....	40
3.3	Synthèse et présentation de la démarche.....	42
<u>CHAPITRE IV : LES PROPOSITIONS DE L'ÉTUDE</u>		43
4.1	Les préalables nécessaires à la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires	43
4.2	Proposition d'une série de PCI de gestion durable des forêts communautaires	50
CONCLUSION		55
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES		57
ANNEXES		65
Annexe 1 : Comparaison de trois systèmes de certification forestière.....		65
Annexe 2 : Questionnaire et réponses des agents forestiers des provinces		67
Annexe 3 : Questionnaire et réponses des communautés locales		71
Annexe 4 : Questionnaire et réponses des exploitants forestiers		74
Annexe 5 : Décret fixant les conditions de création des forêts communautaires au Gabon		77
Annexe 6 : Fascicule d'information sur la foresterie communautaire du projet DACEFI.....		81

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1	Sites de l'étude de faisabilité des forêts communautaires au Gabon	4
Figure 2	PCI : un résumé du cadre hiérarchique pour la formulation des normes de gestion durable des forêts	31
Figure 3	Organisation hiérarchique des CI de gestion durable des forêts	31
Figure 4	Découpage du domaine forestier national au Gabon.....	35
Figure 5	Localisation du domaine forestier rural au Gabon	39
Figure 6	Synthèse des préalables et adaptation au contexte gabonais.....	47
Figure 7	Etapes de la procédure d'attribution d'une FC au Gabon (gauche) et au Cameroun (droite).....	49
Figure 8	Modèle utilisé pour élaborer les PCI de gestion durable des FC gabonaises.....	51
Tableau 1	Nombre de forêts communautaires existantes en Afrique Centrale en 2007	12
Tableau 2	Comparaison de trois systèmes de certification forestière	13
Tableau 3	Série de Principes, Critères et Indicateurs de gestion durable des forêts communautaires.....	51

RÉSUMÉ

Après la conférence des Nations Unies à Rio de Janeiro en 1992, sur l'environnement et le développement durable, l'engagement des gouvernements de plusieurs pays d'Afrique et notamment ceux de l'Afrique centrale, à impliquer les populations rurales à la gestion des ressources naturelles a été effectif. Ceci s'est matérialisé par la révision des lois forestières dans ces pays.

Le Gabon, pour sa part a publié sa nouvelle loi forestière en fin 2001. Cette nouvelle loi donne désormais l'opportunité aux populations rurales de s'impliquer et participer à la gestion des ressources forestières. En pratique, il s'agit pour ces populations de solliciter auprès de l'administration forestière, des concessions dites « forêts communautaires ». Seulement, le constat sur le terrain montre que depuis la publication de la loi, il n'y a aucune forêt communautaire mise en place au Gabon à ce jour. D'où la première interrogation de cette étude sur les raisons de ce retard. L'hypothèse retenue étant que l'approche liée aux forêts communautaires est nouvelle et complexe, du fait qu'elle est multidisciplinaire et multi acteurs. Pour donner quelques pistes de solutions à cette préoccupation, l'étude propose à l'aide des expériences et études de cas contenues dans la littérature, d'identifier les préalables nécessaires à la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires.

Par ailleurs, s'agissant des systèmes de certification forestière en Afrique centrale et les Principes, Critères et Indicateurs (PCI) de gestion durable des forêts développés à cet effet, l'étude montre que ces systèmes s'orientent vers les grandes concessions forestières, dont l'activité principale est généralement la production de bois d'œuvre et dont la gestion est assurée par des sociétés forestières le plus souvent filiales de grandes multinationales. La seconde préoccupation de l'étude est de savoir si ces systèmes actuels de certification forestière et les PCI de gestion durable sont compatibles aux forêts communautaires (de taille réduite) ? Sachant bien que dans les forêts communautaires, contrairement aux grandes concessions forestières, les activités ne se limitent pas la production de bois d'œuvre, et que leur gestion est assurée par les populations rurales ou les entreprises forestières communautaires (EFC), elles aussi de taille réduite. La seconde hypothèse part donc du fait que vu la différence d'activités dans les deux types de concessions forestières d'une part et d'autre part, au regard de la différence entre les acteurs qui y assurent la gestion, les systèmes actuels de certification forestière et les PCI développés ne peuvent s'appliquer aux forêts communautaires. L'étude propose de ce fait un système de principes, critères et indicateurs de gestion durable applicables aux forêts communautaires et basé sur les préalables nécessaires à la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires.

Mot-clefs

Forêts – forêts communautaires – populations rurales – certification forestière – Principes, Critères et Indicateurs – gestion durable – Gabon.

ABSTRACT

After the United Nations conference in Rio de Janeiro in 1992 on the environment and the long term development, the engagement of many African governments and especially central African ones, to implicate the rural populations in the management of natural resources was effective. In fact, that has been materialized by the review of the forest laws in these countries.

Gabon, for its part has published its new forest law in 2001. This new law gives from now on to rural populations the opportunity to be implicated and to participate in the management of forest resources. In practice, it is matter for the population to request from the forest administration some concessions called "community forests". However, the fact shows that since the publication of this law, no community forest has been existed in Gabon. From this observation, the first interrogation of this study is about the reason of this delay. The hypothesis is assuming that the approach towards community forests is new and complex, the fact is it is multidisciplinary and multi actors are involved. To give some traces of solutions to this matter, the study proposes with the support of some experiments and case studies contain in literature, to identify the necessary preliminaries to implement the community forests exploitation.

Furthermore, the forest certification systems in central Africa and principles, criteria and indicators of long term management of developed forests in fact, the study shows that these systems are oriented towards large forest concessions, whose the main activity is the wood works production, which is assured by forest companies, most of them (companies) are subsidiaries of large multinational. The second matter of the study is to know if these present forest certification and principles, criteria and indicators of long term management are compatible with community forests, contrary to large forest concessions, the activities do not limit to the wood works production, and their management is assured by the rural populations or the community forest undertakings, with a reduced size as well. The second hypothesis goes from the fact that there are different activities in the two types of forest concessions on the one hand, on the other hand, according to the difference between actors which assure the management, the present forest certification systems and developed principles criteria and indicators cannot be applicable to community forests. The study in this case proposes principles, criteria and indicators system of long term management which is applicable to community forests and based on the necessary preliminaries to implement the community forest exploitation.

Key-words

Forests – community forests – rural populations – forest certification – Principles Criteria Indicators – Durable management – Gabon.

INTRODUCTION

Depuis le début de ce siècle, les nouvelles stratégies de gestion rationnelle des ressources naturelles et notamment forestières, se fondent de plus en plus sur des plans d'aménagement qui tiennent compte des desiderata des populations qui vivent en contact quotidien avec les milieux naturels. Le concept de gestion forestière participative, prend donc de l'ampleur depuis le sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992. Ce sommet a mis l'accent sur les questions environnementales et le développement durable. Ainsi, depuis lors, il en est question dans les discours au niveau national et international.

Pour prendre en compte ces nouvelles préoccupations, notamment l'implication et la participation des populations locales à la gestion forestière, plusieurs pays d'Afrique et en particulier ceux de l'Afrique centrale tels que le Cameroun, le Gabon, la République Démocratique du Congo (RDC), le Congo et la République Centrafricaine (RCA), ont révisé leurs politiques forestières. Ces nouveaux cadres législatifs et réglementaires prévoient, selon le cas, des dispositions facilitant l'implication des communautés locales à la gestion forestière. Cela se traduit par des concepts tels que : la foresterie communautaire, les séries de développement communautaire, les concessions forestières villageoises, les forêts des collectivités, les forêts communautaires, l'exploitation forestière artisanale... tous ces concepts ayant pour dénominateur commun le bien être socio économique des populations rurales et la réduction de la pauvreté. En pratique, il est question, lors du développement de ces concepts, de prendre en compte toutes les dimensions liées à la notion de développement durable à savoir les dimensions politique, économique, sociale et écologique.

La présente étude, qui se focalise sur le Gabon, tente de répondre à deux préoccupations concernant le développement des forêts communautaires. La première est de savoir ce qui explique le retard dans la mise en place des forêts communautaires dans ce pays, alors que la nouvelle loi forestière a été publiée depuis la fin des années 2001 ? La seconde préoccupation concerne les systèmes de certification forestière actuellement en application au sein des grandes concessions forestières (dont la superficie est supérieure ou égale à 50 000 hectares), ayant pour vocation principale la production de bois d'œuvre et dont la gestion est assurée par les grandes sociétés forestières, le plus souvent filiales des grandes multinationales. La question étant de savoir si ces systèmes de certification forestière et les principes, critères et indicateurs qui y sont développés sont applicables aux forêts communautaires de petite taille (5 000 hectares), ayant pour vocation le développement de plusieurs activités autres que la production de bois d'œuvre et dont la gestion est assurée par les populations rurales ou les entreprises forestières communautaires ?

Pour répondre à ces deux préoccupations, l'étude a formulé des hypothèses qui sont présentées dans le chapitre 1 de notre travail. Ce chapitre présente également d'une manière générale, la problématique de ce sujet ainsi que les données issues des observations dans le cadre professionnel. Ces données sont consolidées par les informations tirées de la revue de littérature. Les données de terrain, obtenus à partir de questionnaires sont également présentées de même que celles issues du stage passé auprès

du World Wide Fund (WWF) Gabon, notamment au sein du projet Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale (DACEFI).

Aussi, dans la mesure où tout travail de recherche doit s'appuyer sur des écrits antérieurs, le chapitre 2 de notre étude présente la revue de littérature, en rapport à notre sujet et donne quelques précisions sur les définitions, les origines de la foresterie communautaire ainsi que les caractéristiques d'une forêt communautaire.

Ensuite, dans une logique permettant aux lecteurs de mieux comprendre le cheminement de ce travail, le chapitre 3 présente la démarche méthodologique suivie de même que les outils utilisés pour répondre à notre problématique de recherche.

Enfin, et en vue d'être pragmatique, le chapitre 4 de cette étude présente nos propositions, en réponse aux questions et hypothèses retenues. Ces propositions, s'appuyant sur les chapitres précédents essaient de répondre et vérifier nos questions et hypothèses de recherche. Elles constituent des outils de travail proposés aux acteurs impliqués dans la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires, notamment au Gabon.

CHAPITRE I : LA MISE EN PLACE DIFFICILE DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES AU GABON

La nouvelle loi 16/01 du 31 décembre 2001, faisant office de nouvelle réglementation forestière régissant l'activité forestière industrielle, artisanale et cynégétique au Gabon, met l'accent sur le concept d'aménagement durable. Cette nouvelle approche vise bien entendu la participation et l'implication des populations rurales, qui désormais peuvent solliciter auprès de l'administration forestière, des concessions forestières dites « forêts communautaires », dont la gestion leur est confiée intégralement. La garantie liée à la durabilité, étant assurée par des systèmes de certification forestière utilisant des Principes, Critères et Indicateurs (PCI) conçus à cet effet. Toutefois, malgré ces dispositions réglementaires favorables aux populations rurales gabonaises, il n'existe à ce jour aucune forêt communautaire mise en place.

Ce premier chapitre a pour vocation de présenter cet état de fait. Pour se faire, trois sections vont l'articuler. La première (1.1) fera la présentation du contexte général, de l'importance du sujet à l'aide des données collectées. A ce niveau, il convient de préciser que ces données sont de trois ordres à savoir : les données liées aux observations et constats en rapport au cadre professionnel étant donné que nous sommes en service dans l'administration forestière gabonaise. Ces observations et constats sont ensuite consolidés par les données de terrain obtenues à l'aide des questionnaires qui ont été envoyés. Aussi, quelques données issues de la littérature et de la période de stage viennent soutenir les deux premières sources.

La question et les hypothèses de recherche feront l'objet de la deuxième section (1.2) alors que la dernière section (1.3) annoncera les résultats auxquels nous comptons parvenir à l'issue de l'étude.

1.1 Contexte général, Importance du sujet et données de terrain.

La gestion des ressources forestières depuis ces dernières années, est un sujet d'actualité au plan international. En effet, au regard de la dégradation continue de l'environnement, liée à l'activité industrielle, les actions actuelles de la communauté internationale pour faire cesser cet état des faits, s'orientent vers le concept de développement durable, prenant en compte la participation et l'implication des communautés locales. Le développement durable ayant pour base la prise en compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux d'un milieu (Nicolas, 2000). Ainsi, à la suite de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992, plusieurs pays d'Afrique ont pris des engagements et résolutions, en vue de donner désormais une place importante aux communautés locales dans la gestion durable des ressources forestières. C'est donc dans ce contexte que s'inscrit cette étude, dont la finalité est de proposer à l'administration forestière gabonaise, des outils de travail pouvant faciliter la prise en compte des nouvelles dispositions

internationales en matière de gestion durable des ressources forestières impliquant les communautés locales.

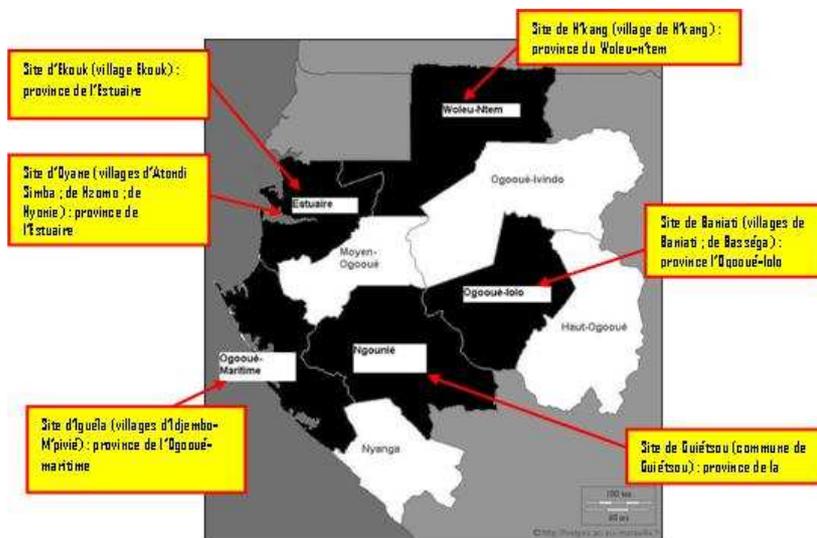
1.1.1 Historique sur les forêts communautaires au Gabon

L'approche de type « forêt communautaire » apparaît au Gabon dans les années 2000, par le biais du Projet Forêt et Environnement (PFE), qui, en guise de la préparation du nouveau code forestier actuel, avait commandité auprès du Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), une étude de faisabilité dénommée « Etude de faisabilité des forêts communautaires au Gabon ». L'objectif était de formuler des hypothèses de travail crédibles et de proposer des schémas de participation villageoise simples et réalistes, répondant aux réalités du monde rural et permettant d'initier la mise en œuvre de la foresterie communautaire au Gabon (PFE, 2000).

Le diagnostic de terrain de cette étude s'est appuyé sur des entretiens avec les villageois, mais aussi avec tous les acteurs locaux qui seraient concernés par l'approche à savoir : l'administration forestière, l'administration territoriale, les élus locaux, les exploitants forestiers, les associations et ONG locales, les populations rurales concernées... L'étude s'est déroulée sur six (6) sites représentant cinq (5) provinces sur les neuf (9) que compte le pays.

La figure ci-dessous présente les sites ayant fait l'objet de l'étude de faisabilité sur les forêts communautaires au Gabon.

Figure 1 Sites de l'étude de faisabilité des forêts communautaires au Gabon



Source : Projet Forêt Environnement (PFE), 2000.

S'agissant des résultats attendus de cette étude, ceux-ci étaient selon le PFE (2000) les suivants :

- Une analyse globale réalisée sur la base du diagnostic participatif de terrain et sur l'examen des expériences de foresterie communautaire en cours ;

- Une description des différentes formules de partenariat et de gestion villageoise qui auront été retenues en raison de leurs possibilités réelles de mise en œuvre, et la comparaison de leurs impacts économiques respectifs ;
- Une ébauche du cadre réglementaire à adopter pour mettre en œuvre ces formules de participation villageoise en application du nouveau code forestier.

De ce qui précède, il n'est pas à démontrer que cette étude constitue une base en rapport à l'évolution du concept de foresterie communautaire au Gabon. Ses résultats ont posé des bases à la faisabilité des projets de foresterie communautaire. Ils ont aussi servi à la rédaction de quelques articles de la nouvelle loi forestière actuelle au Gabon, notamment les articles relatifs aux forêts communautaires. En effet, par exemple, l'article 156 de cette loi stipule que :

Une forêt communautaire est une partie du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan de gestion simplifié (loi 16/01 du 31 décembre 2001, article 156, p19).

Par cet effort de révision de sa loi, le Gabon, comme d'autres pays de l'Afrique centrale, a voulu s'arrimer aux recommandations issues de la conférence de Rio de Janeiro en 1992. Cette nouvelle loi met l'accent sur le fait que les forêts soient gérées plus durablement et que les populations rurales soient de plus en plus associées à cette gestion. Les forêts communautaires sont donc une des formes de participation de ces communautés locales.

Notons à toute fin utile que l'étude de faisabilité a révélé que le développement d'une gestion de type « forêts communautaires » ne peut pas être envisagé sous la forme d'un modèle standard et unique applicable à l'ensemble du territoire (PFE, 2000). Ceci pouvant s'expliquer par le caractère hétérogène de la population, qui compte près de 50 ethnies (Nicaise et Franklin, 2003). Sur cette base, un projet expérimental dénommé projet de Développement d'Alternatives à l'Exploitation Forestière Illégale (DACEFI) a été lancé en 2006 pour trois ans par le World Wide Fund (WWF) Gabon, avec le soutien financier de l'Union Européenne. Les résultats attendus de ce projet sont entre autres la mise en place de deux (2) forêts communautaires pilotes en fin 2008.

Cependant, malgré cette volonté et ces efforts, de la part du gouvernement et des acteurs extérieurs, aucune forêt communautaire n'a été mise en place au Gabon à ce jour (soit 7 ans après la publication de sa nouvelle loi forestière). Ce qui justifie et motive le choix de cette étude, qui se fonde sur plusieurs interrogations : pourquoi ce retard dans la mise en place de forêts communautaires ? Quels sont les acteurs à identifier et leurs rôles ? Quelles relations établir entre ces acteurs, quels sont les préalables à identifier etc.

1.1.2 Les données de terrain collectées à l'aide des questionnaires.

Les données présentées dans cette partie concernent trois catégories d'acteurs à savoir les responsables des services forestiers des 9 provinces du pays. Les détails sur les outils et la démarche sont présentés dans le chapitre 3, relatif à la méthodologie.

L'ensemble des questionnaires (de type questions fermées) couvre la problématique liée aux forêts communautaires et aux systèmes de certification forestière avec les PCI qui y sont utilisés en Afrique centrale et notamment au Gabon. Soulignons par ailleurs que ce travail a été facilité par les responsables des services forestiers des provinces qui ont collaboré activement.

Par contre, les réponses complètes pour nos trois catégories de répondants se trouvent aux annexes 2, 3 et 4 de ce travail. Ci-dessous nous les présentons de façon synthétisée pour en faciliter la compréhension.

1.1.2.1 Les données de terrain issues des services forestiers des provinces

Partie 1 : Réponses en rapport aux Forêts Communautaires (FC) :

Question 1 : Connaissez vous les dispositions de la loi relatives aux FC ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
Connaissez vous les dispositions de la loi relatives aux FC ?	6	85,7%	1	14,3%	0	0%

Question 2 : Quelle superficie en hectare pensez-vous raisonnable pour les FC ?

	< 5000 ha		= 5000 ha		> 5000 ha	
Quelle superficie en hectare pensez-vous raisonnable pour les FC ?	2	28,6%	3	42,9%	2	28,6%

Question 3 : Par quoi peut-on expliquer le retard dans la mise en place des FC ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
Par un manque de moyens matériel et financier de l'administration?	6	85,7%	0	0%	1	14,3%
Par un manque de formation spécifique des agents forestiers ?	7	100%	0	0%	0	0%

Question 4 : La FC peut-elle faire l'objet de diverses activités autres que la production de bois ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
Divers activités peuvent se faire à l'opposé des autres concessions ?	7	100%	0	0%	0	0%

Question 5 : Par qui peut se faire l'exploitation d'une FC ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
Par la communauté elle-même ?	6	85,7%	1	14,3%	0	0%
Par une entreprise forestière communautaire de la population ?	7	100%	0	0%	0	0%
Par une entreprise forestière extérieure à la communauté ?	5	71,4%	2	28,6%	0	0%

Question 6 : Comment voyez-vous la gestion des revenus issus de l'exploitation d'une FC ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
L'administration forestière doit-elle avoir un droit de regard ?	2	28,6%	5	71,4%	0	0%
Les revenus doivent être distribués à chaque membre du village ?	3	42,9%	4	57,1%	0	0%
Les revenus doivent servir à réaliser les projets communautaires ?	5	71,4%	1	14,3%	1	14,3%

En synthèse, sur les questions liées aux forêts communautaires, il ressort pour les agents forestiers des provinces, que :

- Ces derniers connaissent la nouvelle loi, notamment les dispositions relatives aux FC ;
- La superficie des FC pourrait être d'un maximum de 5000 hectares ;
- Le retard constaté dans la mise en place des FC est dû à un manque de moyens matériel et financier de l'administration et aussi à un manque de formation spécifique des agents forestiers;
- Plusieurs activités autres que la production de bois peuvent être développées dans les FC ;
- L'exploitation et la gestion des FC doivent se faire de préférence par la communauté elle-même ou par une entreprise forestière communautaire appartenant à la communauté. L'option de recourir à un exploitant extérieur est envisageable à l'issue des deux premières ;
- Les revenus issus de l'exploitation des FC appartiennent à la communauté et doivent servir en priorité à la réalisation de projets d'intérêt communautaire.

Partie 2 : Réponses sur la certification forestière et les PCI de gestion durable des forêts :

Question 1 : Avez-vous une idée sur les systèmes de certification forestière ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
Avez-vous entendu parler de certification forestière ?	6	85,7%	0	0%	1	14,3%

Question 2 : A quoi servent les PCI de gestion durable des forêts ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
Ce sont des outils d'aide à la décision pour mieux gérer les forêts ?	7	100%	0	0%	0	0%

Question 3 : Connaissez-vous le Pan African Forest Certification (PAFC), organe chargé de la certification forestière au Gabon ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
Avez-vous entendu parler du PAFC Gabon ?	1	14,3%	5	71,4%	1	14,3%
Connaissez-vous la mission du PAFC Gabon ?	1	14,3%	6	85,7%	0	0%
Le PAFC vous associe-t-il lors de ses activités ?	0	0%	7	100%	0	0%
Souhaitez-vous travailler à la longue avec cet organisme ?	7	100%	0	0%	0	0%

Question 4 : Avez-vous une idée des PCI OAB-OIBT¹ utilisés par le PAFC ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
Connaissez-vous les PCI OAB-OIBT de gestion durable des forêts ?	4	57,1%	2	28,6%	1	14,3%
Ces PCI conviennent-ils aux FC au regard des activités menées ?	2	28,6%	4	57,1%	1	14,3%
Est-ce utile d'élaborer des PCI propres aux forêts communautaires ?	4	57,1%	2	28,6%	1	14,3%

Pour la seconde partie du questionnaire adressé aux agents forestiers des provinces, il ressort que :

- Ils ont connaissance des systèmes de certification forestière et que les PCI sont bien des outils d'aide à la décision en vue de mieux gérer durablement les forêts ;
- Le PAFC, organe indépendant chargé de la certification forestière au Gabon n'est pas connu des agents. Ce qui peut se comprendre du fait qu'il n'existe que depuis 2006 seulement. De ce fait, les agents souhaitent travailler à l'avenir avec cet organe;
- Les PCI OAB-OIBT ne conviennent pas aux FC car s'orientent vers les grandes concessions forestières. L'élaboration des PCI applicables aux FC est donc souhaitable.

1.1.2.2 Les données de terrain issues des communautés locales.

Partie 1 : Réponses en rapport aux Forêts Communautaires (FC) :**Question 1 : Connaissez-vous la nouvelle loi et les dispositions sur les FC ?**

	Oui		Non		Aucune réponse	
Connaissez-vous les dispositions de la loi relatives aux FC ?	5	13,9%	28	77,8%	3	8,3%

Question 2 : Quelle superficie en hectare souhaitez vous pour les FC ?

	< 5000 ha		= 5000 ha		> 5000 ha	
Quelle superficie en hectare pensez-vous raisonnable pour les FC ?	2	5,6%	18	50%	16	44,4%

Question 3 : Pensez-vous que plusieurs activités peuvent se pratiquer dans les FC en même temps ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
Divers activités peuvent se faire à l'opposé des autres concessions ?	35	97,2%	0	0%	1	2,8%

Question 4 : Par qui peut se faire l'exploitation et la gestion d'une FC ?

	Oui		Non		Aucune réponse	
Par la communauté elle-même ?	27	75%	1	2,8%	8	22,2%
Par une entreprise forestière communautaire de la population ?	32	88,9%	0	0%	4	11,1%
Par une entreprise forestière extérieure à la communauté ?	11	30,6%	20	55,6%	5	13,9%

Question 5 : Qu'attendez-vous de l'Etat si vous devez créer une entreprise forestière communautaire ?

¹ OAB : Organisation Africaine du Bois

OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux.

	Oui		Non		Aucune réponse	
L'Etat doit vous aider à créer l'entreprise ?	34	94,4%	0	0%	2	5,6%

Question 6 : *Comment voyez-vous la gestion des revenus issus de l'exploitation de la FC ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Distribution à chaque membre de la communauté ?	26	72,2%	10	27,8%	0	0%
Réalisation des projets d'intérêt communautaire ?	24	66,7	12	33,3%	0	0%

En somme, pour les communautés locales, il ressort de cette première partie que :

- Une bonne partie des communautés locales n'a pas connaissance de la nouvelle loi, et donc des dispositions relatives aux FC. Ce qui explique l'inexistence des demandes de leur part ;
- Pour la population rurale, la superficie des FC pourrait être de 5000 hectares ou un peu plus ;
- Plusieurs activités autres que la production de bois peuvent être développées dans les FC, comme cela existe depuis des siècles ;
- L'exploitation et la gestion des FC doivent se faire par la communauté elle-même ou par une entreprise forestière communautaire appartenant à la communauté avec le soutien de l'Etat. L'option de recourir à un exploitant extérieur n'est pas tellement envisagée par les communautés locales ;
- Les revenus issus de l'exploitation et la gestion des FC doivent être distribués aux membres de la communauté ou servir à la réalisation de projets d'intérêt communautaire.

Partie 2 : Réponses sur la certification forestière et les PCI de gestion durable des forêts :

Question 1 : *Avez-vous une idée sur les systèmes de certification forestière ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Avez-vous entendu parler de certification forestière ?	1	2,8%	30	83,3%	5	13,9%

Question 2 : *A quoi servent les PCI de gestion durable des forêts ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Ce sont des outils d'aide à la décision pour mieux gérer les forêts ?	14	38,9%	2	5,6%	20	55,6%

Question 3 : *Connaissez-vous le PAFC, organe chargé de la certification forestière au Gabon ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Avez-vous entendu parler du PAFC Gabon ?	0	0%	34	94,4%	2	5,6%
Souhaitez-vous travailler à la longue avec cet organisme ?	32	88,8%	3	8,3%	1	69,4%

Pour la seconde partie du questionnaire adressé aux communautés locales, il ressort que :

- Les communautés locales n'ont pas connaissance des systèmes de certification forestière. De même les termes PCI ne leur sont pas familiers au regard des réponses fournies ;

- Le PAFC, organe indépendant chargé de la certification forestière au Gabon n'est pas connu des communautés locales. En effet l'organe n'existe que depuis 2006. De ce fait, les communautés locales souhaitent travailler à l'avenir avec cet organe lors de la certification des FC.

1.1.2.3 Les données de terrain issues des exploitants forestiers.

Partie 1 : Réponses concernant les questions relatives aux forêts communautaires :

Question 1 : *Connaissez-vous la nouvelle loi et les dispositions relatives aux FC ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Avez-vous pris connaissance de la nouvelle loi forestière ?	19	95%	0	0%	1	5%
Savez-vous ce qu'est une forêt communautaire et à qui elle bénéficie ?	10	50%	6	30%	4	20%

Question 2 : *Peut-on envisager plusieurs activités en même temps dans une FC ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Divers activités peuvent se faire à l'opposé des autres concessions ?	16	80%	2	10%	2	10%

Question 3 : *Etes-vous prêts à exploiter et gérer une FC pour le compte de la communauté locale ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Etes-vous prêts à apporter une aide gratuite aux populations locales ?	1	5%	19	95%	0	0%
Etes-vous prêts à le faire sous un contrat gagnant / gagnant ?	20	100%	0	0%	0	0%

Question 4 : *Comment voyez-vous la gestion des revenus issus de l'exploitation et la gestion des FC ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Les revenus doivent-ils être distribués à chaque membre du village ?	19	95%	1	5%	0	0%
Les revenus doivent-ils servir à réaliser les projets communautaires ?	20	100%	0	0%	0	0%

Nous pouvons retenir pour cette partie de la part des exploitants forestiers que :

- Ces exploitants forestiers connaissent, au regard des résultats, la nouvelle loi et les dispositions relatives aux FC ;
- Plusieurs activités autres que la production de bois peuvent être développées dans les FC ;
- L'exploitation et la gestion des FC peuvent se faire par les exploitants externes à condition qu'un contrat gagnant / gagnant soit passé avec la communauté locale concernée ;
- Les revenus issus de l'exploitation et la gestion des FC peuvent être distribués aux membres de la communauté ou servir à la réalisation de projets qui sont d'un intérêt communautaire.

Partie 2 : Réponses aux questions relatives à la certification forestière et les PCI de gestion durable des forêts :

Question 1 : *Connaissez-vous les systèmes de certification forestière ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Avez-vous entendu parler de certification forestière ?	20	100%	0	0%	0	0%

Question 2 : *A quoi servent les PCI de gestion durable des forêts ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Ce sont des outils d'aide à la décision pour mieux gérer les forêts ?	20	100%	0	0%	0	0%

Question 3 : *Avez-vous une idée du PAFC, organe chargé de la certification forestière au Gabon ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Avez-vous entendu parler du PAFC Gabon ?	6	30%	14	70%	0	0%
Connaissez-vous la mission du PAFC Gabon ?	5	25%	14	70%	1	5%
Souhaitez-vous travailler à la longue avec cet organisme ?	20	100%	0	0%	0	0%

Question 4 : *Connaissez-vous les PCI OAB-OIBT utilisés par le PAFC ?*

	Oui		Non		Aucune réponse	
Connaissez-vous les PCI OAB-OIBT de gestion durable des forêts ?	16	80%	1	5%	3	15%
Ces PCI conviennent-ils aux FC au regard des activités menées ?	2	10%	14	70%	4	20%
Est-ce utile d'élaborer des PCI propres aux forêts communautaires ?	13	65%	4	20%	3	15%

La seconde partie du questionnaire adressé aux exploitants forestiers des provinces, fait ressortir que :

- Les exploitants forestiers ont connaissance des systèmes de certification forestière. Les PCI sont des outils d'aide à la décision visant une gestion durable des forêts;
- Le PAFC, organe indépendant chargé de la certification forestière au Gabon n'est pas tellement connu des exploitants forestiers, à cause de sa création récente en 2006. De ce fait, dans le moyen et long terme, les exploitants souhaitent travailler avec cet organe, dans le cadre de la certification de leurs concessions forestières aménagées;
- Les PCI OAB-OIBT ne conviennent pas aux FC au regard des activités menées et des acteurs assurant la gestion. L'élaboration des PCI applicables au FC est donc une opportunité.

1.1.3 Les autres données de terrain à l'issue du stage de mise en situation professionnelle.

1.1.3.1 Les forêts communautaires en Afrique centrale et notamment au Gabon

Comme le montre le tableau comparatif ci-dessous entre les pays de l'Afrique centrale, il n'existe pas encore de forêts communautaires au Gabon. Cependant, en théorie, deux forêts communautaires pilotes devraient être mises en place d'ici la fin d'année 2008 par le projet DACEFI, qui mène des travaux pouvant se résumer comme suit :

- Sensibiliser et informer les populations villageoises (de 7 villages) sur les dispositions de la nouvelle loi forestière, à l'aide du décret sur les FC et les fascicules confectionnés par le projet à cet effet (voir annexes 5 et 6) ;

- Aider les populations à identifier elles-mêmes les priorités et les objectifs en rapport à la forêt communautaire sollicitée et à développer avec elles, d'autres alternatives que celles liées à l'exploitation du bois ;
- Aider et soutenir les populations à s'organiser en association légale comme prévu par la loi (aujourd'hui, un village a déjà obtenu son récépissé provisoire de reconnaissance de son association);
- Donner des formations spécifiques à l'endroit de l'entité qui serait chargée de la gestion de la forêt communautaire pour le compte du village ou du groupe de villages ;
- Aider les populations dans les travaux de délimitation des forêts communautaires ;
- Encadrer lors des stages, des agents forestiers en vue de renforcer leurs capacités en foresterie sociale et communautaire ;
- Développer un module de formation pédagogique spécifique en foresterie sociale et communautaire en collaboration avec quelques enseignants de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) du Gabon.

Tableau 1 Nombre de forêts communautaires existantes en Afrique Centrale en 2007

Pays	Année de publication de la nouvelle loi forestière	Nombre de forêts communautaires en 2007	Superficie correspondante en ha	Observations
Cameroun	1994	51	195 582	- C'est le pays le plus avancé dans le concept de foresterie communautaire, avec des FC mises en place deux ans après l'adoption de la nouvelle loi forestière ; - La superficie des FC est fixée dans ce pays à un maximale de 5000 hectares.
Congo	2000	0	0	7 ans après l'adoption de la nouvelle loi, aucune forêt communautaire n'existe.
Gabon	2001	0	0	- Le projet DACEFI lancé en 2006 devrait pouvoir mettre en place 2 forêts communautaires pilotes d'ici fin 2008 ; - Un autre projet avec l'appui de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) est en cours de négociation au Ministère des forêts ; - En somme, 7 ans après l'adoption de la loi, aucune forêt communautaire n'existe.
République Centrafricaine (RCA)	2007	0	0	La nouvelle loi est très récente et peut donc expliquer l'inexistence des FC.
République Démocratique du Congo (RDC)	2002	0	0	Le Projet développement communautaire des forêts pour contribuer à la réduction de la pauvreté en RDC est en cours depuis septembre 2008.

Source : Pa'ah, 2008 ; conception du tableau : Koumba, Elie P., 2009.

De ce tableau, nous pouvons remarquer que les pays de l'Afrique centrale, dans le souci de s'arrimer à la politique forestière internationale, ont révisé leurs codes forestiers, en y prévoyant une place

importante aux communautés rurales. Cependant, seul le Cameroun est bien avancé au regard du nombre de forêts communautaires mises en place dans ce pays.

1.1.3.2 Synthèse de quelques systèmes de certification forestière et les PCI utilisés.

Pour mieux comprendre les orientations des systèmes de certification forestière actuels, nous faisons dans le tableau suivant, une synthèse des systèmes présents en Afrique centrale et les outils utilisés.

Les détails concernant les libellés des principes, critères et indicateurs des systèmes ci-dessous sont consignés dans l'annexe 1.

Tableau 2 Comparaison de trois systèmes de certification forestière

Forest Stewardship Council (FSC)	Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)	Pan African Forest Certification (PAFC)
Création : Organisation non gouvernementale créée en 1993.	Création : Créé en 1999 à l'initiative des présidents de fédérations nationales de propriétaires forestiers de six pays européens (Allemagne, Autriche, Finlande, France, Norvège et Suède), le PEFC (« Pan European Forest Certification » est devenu « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes »). Généralement présenté comme un écolabel, c'est une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts.	Création : Association de droit gabonais lancée en 2004 et opérationnel en 2006. Le PAFC Gabon est membre de PEFC Council. C'est le système gabonais de certification de la bonne gestion forestière et de la traçabilité des bois.
Objectifs : promouvoir (dans le monde entier) une gestion forestière écologiquement appropriée/adéquate, socialement bénéfique et économiquement viable ; rassembler les peuples, les associations et les représentants de la filière pour trouver des solutions qui aident à la promotion d'une gestion responsable des forêts du monde entier et du matériau bois ; Accréditer des certificateurs indépendants.	Objectifs : faire progresser la gestion durable des forêts, et donc de développer dans le monde le marché des bois et sous-produits venant de forêts gérées selon ses principes ; intégrer avec (ISO 14001) ² , un processus formalisé d'amélioration continue de la gestion forestière durable. Ce qui impose le respect des lois du pays du siège social de l'entrepreneur qui demande la certification (sans imposer le respect des conventions internationales) ; faire en aval et en amont de la certification forestière, la promotion de la gestion durable tant auprès des forestiers que des acheteurs de bois ; faire la reconnaissance des systèmes de certification qui se conforme à ses critères.	Objectifs : Permettre aux producteurs africains de gérer durablement les forêts et s'adapter à l'évolution des marchés internationaux de bois d'œuvre ; Mettre en place, en concertation avec les autres pays africains, un système pan africain de certification forestière (PAFC) crédible, reflétant les valeurs, les préoccupations et les intérêts des acteurs et des parties prenantes de la gestion forestière.
Principes utilisés : Le système utilise les 10 principes dits « principes du FSC ».	Critères utilisés : Le système utilise les 6 Critères dits « Critères d'Helsinki ».	Principes et critères utilisés : Le système utilise les PCI de l'OAB-OIBT, soit : 4 principes, 20 critères et 91 indicateurs.

Source : FSC, 2006 ; PEFC, 2006 ; PAFC, 2007 ; conception du tableau : Koumba Elie P., 2009.

Comme nous le voyons dans le tableau, le système FSC se base sur les 10 principes dits « principes du FSC ». En regardant dans le détail ceux-ci, seul le principe 3 « respecter les droits des peuples

² ISO : International Organization for Standardization ou (Organisation Internationale de Normalisation en français)

autochtones » (voir annexe1), fait référence à l'attention qui doit être accordée aux populations vivant à proximité des concessions forestières. Le système s'oriente donc à la certification des concessions gérées par les grandes entreprises forestières et non vers celles gérées par les populations rurales (par exemple, les forêts communautaires).

Le système PEFC utilise les 6 critères dits « critères d'Helsinki ». A l'examen de ceux-ci, seul le critère 6 « Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques », (voir annexe1) semble englober les aspects sociaux, mais ceux-ci sont peu clairement exprimés. Ce système également s'oriente à la certification des grandes concessions forestières.

Enfin le PAFC se base sur les PCI harmonisés de l'OAB-OIBT. Le principe 1, et critère 5 « L'administration met en œuvre des mesures efficaces pour assurer le contrôle de la mise en œuvre de sa politique forestière, du point de vue de la production, de la conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux », ainsi que le principe 4 et critère 2 « Le gestionnaire forestier engage la participation des populations locales présentes sur l'unité de gestion à la gestion des ressources forestières », (voir annexe 1), parlent respectivement des bénéfices sociaux et de la participation des populations locales présentes sur l'unité de gestion, qui doivent être intégrées à la gestion forestière. Comme pour les autres systèmes, le système PAFC est conçu pour certifier les concessions dont la gestion est assurée par les grandes entreprises forestières industrielles et non pas celles gérées par les populations rurales ou les entreprises forestières communautaires.

Au regard de ce qui précède, nous pouvons retenir que les systèmes actuels de certification forestière, de même que les principes, critères et indicateurs de gestion durable qui y sont développés, sont conçus pour certifier la gestion forestière dans les grandes concessions forestières à vocation de production de bois d'œuvre et gérées par les grandes entreprises industrielles. Ce qui peut se comprendre dans la mesure où les forêts communautaires sont une nouvelle approche dont il convient de poser dès maintenant les bases en ce qui concerne la gestion durable.

1.1.3.3 Les systèmes de CI et les pratiques des populations rurales

La faible attention portée aux populations locales dans les systèmes actuels de CI se constate par la place restreinte accordée aux considérations socio-économiques (Pokorni & Adams, 2003). Ainsi, une des aspirations principales des populations des zones forestières est par exemple le désenclavement, passant par le maintien d'un réseau routier et de pistes le plus dense possible. Or, les critères de gestion durable exigent la mise hors service des routes secondaires et des pistes de débusquage et débardage après la fin de l'exploitation dans une parcelle, en vue d'éviter les incursions agricoles (Lescuyer, 2004). En effet, ajoute l'auteur « en théorie comme en pratique, la déconnexion est donc réelle entre les CI établis par les grandes institutions et les besoins des populations rurales » (Ibid, 2004, p 67). Il en résulte un impact très marginal des forêts certifiées sur le développement local (Eba'a et Simula, 2002). Et, réciproquement, la faible implication des communautés dans la définition et l'application des CI de gestion durable explique sans doute partiellement le nombre limité de forêts

certifiées dans les pays tropicaux (Lescuyer, 2004), avec seulement environ 1 523 000 d'hectares certifiés tous systèmes confondus en 2007 (FSC, PEFC, 2007).

Selon Kouna, suite à une étude sur les contraintes de la certification des forêts communales au Cameroun souligne :

il ressort des premiers débats que les maires des communes ayant les forêts communales souhaitent avoir davantage d'informations sur les démarches et les modalités de mise en œuvre de la certification forestière, les mécanismes de suivi des certificats, les exigences et les enjeux de la certification (Kouna *et al.*, 2006, page 3).

L'auteur ajoute que :

les contraintes à la certification des forêts communales au Cameroun sont nombreuses : coûts apparemment élevés du processus de certification, manque ou insuffisance des moyens techniques des communes, non-assurance de l'accès au marché des bois certifiés et non perception de la valeur ajoutée des bois certifiés par rapport aux bois non certifié (Ibid, 2006, page 3).

Enfin, s'agissant des coûts liés au processus, l'auteur explique que :

la prise en charge des coûts de mise en œuvre du processus de certification, la plupart des communes détentrices ou potentiellement détentrices des forêts communales au Cameroun ne paraissent pas capables d'assurer seules ces coûts. Pour une forêt communale de 46 666 ha (celle d'Abam à l'Est du pays), le coût minimal de mise en œuvre de la certification est de l'ordre de 20 000 Euros (Ibid, 2006, page 3).

Tout ceci montre bien la place marginale accordée aux populations rurales dans la définition des CI, d'une part et d'autre part, les arguments de Kouna sur les forêts communales du Cameroun, montrent combien le processus de certification à l'aide des systèmes actuels serait davantage plus difficile pour les forêts communautaires qui sont des concessions forestières de tailles beaucoup plus petites que les forêts communales.

1.1.3.4 Nombre de forêts communautaires certifiées en Afrique centrale.

Nous notons à ce jour qu'aucune forêt communautaire n'est certifiée en Afrique centrale, en dépit d'un bon nombre de forêts communautaires existantes au Cameroun en particulier. Toutefois, une norme intérimaire de Rainforest Alliance/SmartWood pour la certification des forêts communautaires au Cameroun a été mise en place en 2008. SmartWood étant un Programme de la Rainforest Alliance accréditée par le FSC pour la certification forestière (Rainforest Alliance/SmartWood, 2008). En effet, selon le FSC, les forêts communautaires peuvent obtenir l'écocertification FSC grâce au programme « Small and Low Intensity Managed Forest » (*Forêts de faible surface gérées de façon peu intensive*). Cette certification FSC des forêts communautaires garantie que les revenus profitent vraiment aux populations locales et que la forêt est gérée correctement. L'initiative se développe fortement en Amazonie mais plus difficilement en Afrique Centrale et en Asie. Ce dernier argument peut s'expliquer par le fait que le système proposé pour certifier les forêts communautaires par le FSC se base sur les

mêmes principes que ceux utilisés pour certifier les grandes concessions forestières. D'où la difficulté de le mettre en pratique.

1.2 La question et les hypothèses de recherche.

1.2.2 La question de recherche.

Au regard des sections précédentes, le présent travail de recherche a une **question centrale** : « Quels sont les préalables nécessaires pour la mise en place et l'exploitation durable des forêts communautaires au bénéfice des populations rurales au Gabon? », et une **sous-question** : « les systèmes actuels de certification forestière et les PCI développés sont-ils applicables aux forêts communautaires ? »

1.2.3 Les hypothèses de recherche.

Pour répondre aux questions ci-dessus, nous posons deux hypothèses à notre recherche. La première **Hypothèse** se lit comme suit: « le retard accusé par le Gabon dans la mise en place des forêts communautaires est lié au fait que l'approche est nouvelle et complexe. En effet, c'est une approche qui se veut multidisciplinaire et surtout multi acteurs (acteurs qui, le plus souvent ont des intérêts divergents) ». Pour apporter les premiers éléments de réponses à cette préoccupation, nous proposons d'identifier à partir des expériences et les études de cas contenues dans la littérature, les préalables nécessaires à la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires, adaptables au contexte gabonais. La seconde **hypothèse** est la suivante : « les systèmes actuels de certification forestière et les PCI développés et appliqués aux grandes concessions forestières ne sont pas applicables aux forêts communautaires à cause d'une part, de la différence d'activités entre les deux types de concessions forestières et d'autre part, de la différence entre la catégorie d'acteurs qui y assurent la gestion ». Ainsi, l'étude propose de mettre en place un système de PCI de gestion durable, adapté aux forêts communautaires et basé sur les préalables identifiés précédemment.

1.3 Les résultats attendus du mémoire.

A l'issue de ce travail de recherche, nous comptons aboutir à deux résultats :

- L'identification des préalables nécessaires à la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires, se basant sur la revue de littérature ;
- La proposition d'une série de principes, critères et indicateurs de gestion durable des forêts communautaires, basées sur ces préalables et pouvant garantir la certification des activités menées dans les forêts communautaires, de même que les produits et services qui peuvent en être issus.

En somme, à l'issue de ce premier chapitre, nous pouvons retenir globalement ce qui suit :

- L'approche participative de gestion forestière associant les populations rurales est le fruit du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 au Brésil ;
- Le concept est nouveau dans les pays de l'Afrique centrale à l'exception du Cameroun qui semble bien avancé, au regard du nombre de forêts communautaires mises en place dans ce pays ;
- Au Gabon, le retard dans la mise en place des forêts communautaires serait dû à un manque de moyen matériel et financier de l'administration forestière chargée de mettre en application la loi. D'où un manque ou une insuffisance de sensibilisation des acteurs sur les nouvelles dispositions réglementaires notamment les populations rurales concernées directement par les forêts communautaires ;
- Aucune forêt communautaire ne fait l'objet d'une certification forestière en Afrique centrale à ce jour en dépit du nombre intéressant des forêts communautaires au Cameroun. Le constat est que les systèmes de certification forestière existants s'orientent à certifier les grandes concessions forestières gérées par les grandes sociétés forestières plutôt que les forêts communautaires dont la gestion est confiée aux populations rurales. Cela peut se comprendre par le fait que les FC sont un concept nouveau et que de ce fait les outils n'existent pas et sont donc à concevoir.

Fort de ce qui précède, le chapitre suivant de notre travail va se consacrer à faire une revue de littérature sur les écrits existants en rapport au sujet de notre étude.

CHAPITRE II : LA REVUE DE LITTÉRATURE SUR LE SUJET

La foresterie communautaire, concept apparu dans les années 70 devient un sujet à l'ordre du jour lors des rencontres internationales depuis le VIII^e Congrès forestier mondial de 1978. Pour plusieurs auteurs, les forêts doivent être gérées pour répondre aux besoins des populations rurales, notamment les plus pauvres (Colchester *et al.*, 2003).

Le présent chapitre, traite des approches abordées dans la littérature au sujet du concept de foresterie communautaire. Organisé autour de sept sections, la première (2.1) va donner un aperçu des origines et une définition de l'expression « foresterie communautaire » de même que les caractéristiques d'une forêt communautaire. Ensuite nous traiterons de l'évolution du concept et les réseaux qui se sont formés pour le soutenir (2.2). Une autre section se penchera sur les questions liées aux besoins de formation (2.3), avant d'examiner les préalables (bases) nécessaires à la réussite de projets de foresterie communautaire (2.4). Les problèmes de gestion des conflits et le rôle de la femme dans la foresterie communautaire (2.5), précéderont la section relative aux entreprises forestières communautaires et leur rôle (2.6). Enfin la dernière section (2.7) se penchera sur les questions de certification forestière et les principes, critères et indicateurs de gestion durable des forêts en Afrique centrale.

2.1 Origine, définitions et objectifs de la foresterie communautaire

Plusieurs auteurs reconnaissent que les forêts sont un moyen d'existence pour une grande partie de la population du monde. En effet, 1,6 milliard de personnes vivant dans les forêts ou à proximité y trouvent de quoi vivre et y retirent des revenus financiers (Arnold et Ruiz, 1998 ; Bojo et Reddy, 2003 ; WRI³ *et al.*, 2005; CIFOR⁴, 2005).

2.1.1 Les origines de la foresterie communautaire

Selon Colchester, « Le VIII^e Congrès forestier mondial de la FAO⁵ en 1978, dont le thème était «*La forêt au service des hommes* », constitue le point de départ de la mise en valeur des forêts au bénéfice des communautés locales » (Colchester *et al.*, 2003, p 5). Aussi, les expériences menées en Birmanie avec les villageois karens faisant des cultures intercalaires entre les plants de teck⁶, sont souvent citées comme l'un des exemples les plus anciens de la foresterie communautaire (Colchester *et al.*, 2003).

³ WRI : World Ressources Institute.

⁴ CIFOR : Center for International Forestry Research.

⁵ FAO: Food and Agriculture Organisation of the United Nations.

⁶ Le Teck (*Tectona grandis*) est une espèce d'arbres tropicaux de la famille des Verbenaceae

Au départ, les premières expérimentations visaient la plantation d'arbres en vue de freiner le déboisement, conserver la couverture forestière et fournir le bois de chauffage aux populations rurales pauvres plutôt que la satisfaction des besoins des populations en arbres, produits dérivés et la procuration des bénéfices directs et indirects (Larch et Mearnes, 1988 ; Arnold, 1992 ; Colchester *et al.*, 2003).

Par ailleurs, Hausler et beaucoup d'autres auteurs pensent que les programmes de foresterie communautaire appuyés par les gouvernements au début des années 1980 reposaient sur l'hypothèse que les principales causes de la déforestation étaient dues à des coupes blanches illicites par des villageois ignorants, non éduqués et sans vision d'avenir (Hausler, 1993 ; USAID⁷ et IRG⁸, 2002). En fait, depuis le sommet de Rio de 1992, plusieurs pays admettent désormais le principe que les communautés locales doivent participer à la gestion des forêts. L'État est donc passé d'une approche purement répressive, héritée de la colonisation, à un dialogue plus ou moins ouvert avec les populations (Spore, 2003).

Depuis 15 à 20 ans, plusieurs expressions comme "gestion forestière commune", "foresterie communautaire" et "gestion concertée", sont nées pour décrire les nouveaux rapports que l'Etat a noué avec les populations qui vivent dans les forêts, les terrains boisés ou à proximité (Hobley, 2005). Les auteurs comme Underwood emploient plutôt des termes interchangeables comme "foresterie sociale", "foresterie fermière", "foresterie communautaire" et "foresterie pour le développement local", pour décrire les activités liées aux arbres et aux forêts menées par les populations pour la consommation personnelle ou en vue de dégager des revenus (Underwood, 1999).

Le sommet de la terre sur le développement durable à Johannesburg en 2002, a mis un accent particulier sur la dimension sociale, en entérinant le rôle central des communautés locales en matière de gestion des ressources naturelles et notamment forestières. Ceci se traduit aujourd'hui dans la plupart des législations nationales préconisant le transfert de pouvoir et des responsabilités associées, aux communautés rurales (Ribot, 2002), cité par Lescuyer (2005).

2.1.2 Définitions et objectifs de la foresterie communautaire

Concernant la définition et les objectifs de la foresterie communautaire, nous pouvons noter selon la FAO que ce concept s'intéresse à :

toutes les situations dans lesquelles les populations locales sont étroitement associées à une activité forestière. Ces situations très diverses vont de l'établissement de parcelles boisées dans les régions déficitaires en bois et autres produits forestiers pour les besoins locaux, aux activités traditionnelles de communautés forestières, en passant par l'arboriculture commerciale sur l'exploitation agricole à la transformation de produits forestiers au niveau familial, artisanal ou la petite industrie (FAO, 1991, p 1).

⁷ USAID : United States Agency for International Development

⁸ IRG : International Resources Group

En effet, selon la même source :

La FC était censée englober trois éléments principaux : la fourniture de combustible et autres matériaux indispensables à la satisfaction des besoins fondamentaux des familles et des collectivités rurales, la fourniture d'aliments et de stabilité de l'environnement nécessaire à une production vivrière continue, enfin la création de revenus et d'emplois dans la collectivité rurale (Ibid, 1991, p 3).

En 1999, à la suite d'un atelier consacré au concept, les principaux objectifs de la foresterie communautaire étaient orientés vers la lutte contre la dégradation des ressources forestières, pour assurer aux populations l'accès aux ressources et leur donner le droit de propriété sur celles-ci et sur les bénéfices y afférents à travers un transfert de pouvoir et le renforcement des capacités en matière de gestion forestière (FAO, 1999). Les autres objectifs sont la protection de l'environnement (protection des forêts et gestion de la faune), la création de zones boisées et la gestion des pâturages (Ibid, 1999). De cette nouvelle approche, deux aspects apparaissent, et concernent le transfert de pouvoir et le droit de gestion forestière, accordés par l'Etat aux populations vivant en milieu rural. Aussi, il ne faut pas se le cacher, ce transfert de pouvoir de gestion aux populations locales est motivé du fait que l'Etat reconnaît quelque part son incapacité à garantir la préservation de certains écosystèmes (Ibid, 1999). Le transfert de gestion des ressources naturelles est donc un outil de gouvernance locale, dont l'efficacité nécessite une appropriation par les communautés de base (Montagne, 2004).

Les activités de la foresterie communautaire contribuent à améliorer les conditions de vie des populations rurales, à réduire la pauvreté et à accroître la capacité organisationnelle et opérationnelle de celles-ci (Logo, 1999). Selon Pa'ah, la foresterie communautaire « se caractérise par l'usage de fait des droits d'usage coutumier par les riverains dans un espace forestier non limité et sans contrainte de production et de protection communautaire » (Pa'ah, 2008, p 18).

Plusieurs autres auteurs partagent le fait que la foresterie communautaire consiste à laisser gérer et aménager durablement les ressources forestières locales à ceux qui utilisent ces ressources de plusieurs façons dans leur mode de vie et cela d'une manière équitable et renouvelable (FAO, 1991 ; Atampurgre, 1991 ; Hunt *et al.*, 1996, citant Jackson et Ingles, 1994 ; Anderson *et al.*, 1996 ; Desloges *et al.*, 1997 ; Daulos, 1997 ; Warner, 1997 ; Brendler et Carey, 1998 ; Maharjan, 1998 ; Blanchette, 2002 ; WRM⁹, 2004). Sahai ajoute « Le défi est de mettre en place les politiques, les réglementations et les comportements qui permettent aux communautés d'assumer un rôle plus consistant dans les décisions d'aménagement » (Sahai, 1997, cité par Warner, 1997, p 63). En effet, souligne le WRM, « une communauté qui applique les principes de gestion durable est structurée de telle façon que ses styles de vie, ses affaires, son économie, ses structures physiques et technologiques n'entravent pas la capacité de la nature à alimenter la vie » (WRM, 2004, p 48).

Liz soutient que la foresterie communautaire est un :

⁹ WRM : World Rainforest Movement

des systèmes développés pendant des siècles, voire des millénaires, par des peuples autochtones et les communautés locales habitant les forêts et vivant grâce à elles. Ces sociétés autochtones possèdent une tradition très riche de gestion forestière qui diffère totalement du modèle prédominant. C'est une gestion communautaire orientée vers la conservation des forêts (Liz, 2002, citée par le WRM, 2004, p 15).

A travers les multiples activités développées en foresterie communautaire, et une gamme de produits ramassés ou fabriqués, les communautés peuvent en tirer des revenus (FAO, 1991). D'autres activités non agroforestières peuvent également être développées en vue de générer d'autres revenus dans l'optique de réduire la pauvreté en milieu rural (l'apiculture ; l'élevage en général ; la transformation des fruits locaux ; la fabrication des briquettes...) (Colchester *et al.*, 2003 ; Liz, 2002 ; Karen *et al.*, 2002 ; Fomete et Vermaat, 2001).

2.1.3 Définitions et caractéristiques d'une forêt communautaire

Notons de prime abord que la « forêt communautaire » fait référence à un espace, une surface. Sur cette base, pour plusieurs auteurs comme Oyono (2004) et Cuny *et al.* (2005), cités par Lescuyer dans le cadre de l'aménagement forestier au Cameroun, disent que « les forêts communautaires sont des concessions d'une superficie maximale de 5 000 hectares. Leur gestion est cédée aux populations locales après l'approbation d'un plan simple de gestion et la signature d'une convention entre l'administration et la population » (Lescuyer, 2005, p 1).

Pa'ah, dans la même logique énonce que la forêt communautaire :

est caractérisée par une limitation de l'espace forestier et des exigences de planification de la production des richesses, des biens et services, et de la protection communautaire des ressources par une institution ou organisation locale et des outils techniques de gestion qui sont validés par l'administration forestière (Pa'ah, 2008, p19).

Ces approches de définition se rapprochent bien de celle élaborée dans la loi 16/01 du 31 décembre 2001 faisant office de code forestier en république gabonaise que nous partageons et qui stipule que :

Une forêt communautaire est une partie du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan de gestion simplifié (loi 16/01 du 31 décembre 2001, article 156, p19).

Les forêts communautaires constituent aussi une catégorie nouvelle de mécanismes de responsabilisation progressive des communautés locales dans la gestion des forêts et des ressources forestières (Jessica, 2002 et WRM, 2004). En fait, les forêts communautaires sont assorties de plans d'aménagement et de gestion constituant un outil de gestion qui englobe toutes les opérations techniques et financières programmées dans le temps et dans l'espace, à appliquer à une forêt pendant une durée donnée et pouvant être révisé au cours de son application (ONF, 1989 cité par Ogier, 2001).

Enfin, en ce qui concerne la sécurisation de la ressource, la FAO, illustrant le cas camerounais, notamment la forêt communautaire de Bosquet, souligne que :

Dans cette forêt communautaire, les activités de chasse, pêche, cueillette et ramassage des produits forestiers non ligneux devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la communauté dans un souci d'équité et de durabilité de l'exploitation des ressources concernées (FAO, 2002, page 15).

2.2 Evolution du concept de foresterie communautaire et les réseaux

2.2.1 Evolution du concept de foresterie communautaire

Le concept de foresterie communautaire, dès ses origines s'est intéressé à résoudre le problème lié aux bois de chauffage, à la déforestation et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Dans cette section, il sera question de voir comment le concept a évolué dans le temps et surtout toute l'organisation au plan international à travers les réseaux de foresterie communautaire qui sont nés à travers le monde.

Comme le souligne la FAO, trois phases importantes ont marqué l'évolution de la foresterie communautaire au cours des 20 dernières années :

Première phase : dans les projets mis en place, toutes les décisions étaient prises par les intervenants extérieurs. Ces derniers identifiaient les problèmes et proposaient des solutions. Ils concevaient, définissaient les objectifs et les activités. Mais les résultats n'ont pas été probants car la communauté censée être le bénéficiaire, n'avait rien à dire et se désintéressait du projet sans le suivre dès le départ des intervenants extérieurs.

Deuxième phase : au départ la situation était identique à la première phase. Cependant on notait les motivations de la communauté lors des études qu'effectuaient les intervenants externes pour aider à la définition des besoins de base. Les intervenants extérieurs réalisaient que les membres des communautés avaient des connaissances importantes et arrivaient souvent à expliquer pourquoi telle ou telle activité avait marché ou pas.

Troisième phase : Ici, la communauté participe à la prise de décision, avec l'aide des intervenants extérieurs. Une démarche participative a été adoptée et les communautés sont encouragées à identifier leurs propres besoins, à établir leurs objectifs, à gérer, suivre et évaluer les activités (FAO, 1992).

Dans cette logique, Colchester explique que :

depuis les années 1980 on est passé de la conception de la foresterie communautaire comme une innovation technique, dans laquelle les connaissances en matière de gestion forestière sont transmises aux agriculteurs, et l'autorité est partagée avec eux ou leur est déléguée, à une conception qui met l'accent sur la

validation ou la remise en vigueur des systèmes coutumiers de gestion des forêts par les communautés elles-mêmes (Colchester *et al.*, 2003, p 6).

C'est bien vers cette dernière phase, que nous partageons, que devront s'orienter à la longue les projets de foresterie communautaire. En effet, c'est une approche qui responsabilise la communauté et pose ainsi les bases d'une meilleure appropriation par celle-ci au départ des intervenants extérieurs.

La question de la mondialisation implique que les hommes et les organisations s'adaptent aux changements éventuels. Ainsi les peuples des forêts n'échappent pas à cette logique et doivent faire face aux changements car comme le souligne le WRM :

des peuples, dont les générations précédentes ne pratiquaient qu'une agriculture de subsistance à l'intérieur de la forêt et n'avaient presque aucun besoin d'argent en espèce, ont aujourd'hui besoin d'argent pour acheter des vêtements, des uniformes, des livres scolaires, des moteurs hors-bord, d'accéder aux soins médicaux (WRM, 2004, p 146).

Selon la même source, « ces communautés doivent également s'adapter aux changements qui s'imposent en termes de demande d'emplois et de revenus à partir des forêts, par la révision des règles traditionnelles d'utilisation de la forêt » (Ibid, 2004, p 146).

Les changements ont permis de mettre en relation la foresterie communautaire avec l'un des objectifs de développement du millénaire à savoir (la réduction de la pauvreté en milieu rural), car on s'est rendu compte que les populations les plus pauvres vivaient souvent dans les forêts ou à proximité et que de ce fait, les forêts pouvaient jouer un rôle dans la lutte contre la pauvreté (Schreckenber *et al.*, 2006).

2.2.2 Les réseaux de foresterie communautaire

Le développement des réseaux de foresterie communautaire constitue un des moyens ayant permis de consolider le débat sur le concept au plan international. La genèse ci-dessous se base sur une étude de Colchester en 2003 :

En 1978 : Congrès forestier mondial, et premières apparitions de la foresterie communautaire sur la scène internationale.

En 1985 : Création du Réseau de développement forestier rural (RDFN), dont l'objectif principal est le partage d'informations techniques entre praticiens.

En 1985 : Réunion régionale de la FAO et création du centre régional de formation rurale pour l'Asie et le pacifique « en anglais : Regional Community Forestry Training Centre for Asia and the Pacific » (RECOFTC), avec comme objectif la formation de praticiens de la foresterie communautaire en Asie.

En 1986 : La FAO, la Banque Mondiale, le PNUD¹⁰ et le WRI lancent le PAFT¹¹. A cette occasion, le Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales « en anglais : World Rainforest Movement » (WRM) se

¹⁰ PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

¹¹ PAFT : Programme d'Action Forestier Tropical

créée et se fixe comme objectif de faire des campagnes d'opposition à une administration autoritaire et apporte des appuis aux droits des communautés.

En 1987 : Création du Programme Arbre Forêt et population « en anglais : Forests, Trees and People Programme » (FTPP) dont le siège était la FAO (Rome) et qui cherche le partage de l'information, l'élaboration d'instruments, la promotion d'initiatives nationales.

En 1991 : Création du réseau de coordination indigène et paysanne pour l'agroforesterie (en espagnol Asociación Coordinadora Indígena y Campesina de Agroforestería Comunitaria Centroamericana (ACICAFOC)) qui s'occupe de la liaison entre les organisations communautaires et la promotion de la foresterie communautaire.

En 1992 : Naissance du Réseau forestier pour l'Asie « en anglais : Asia Forest Network » (AFN) qui cherche le partage des enseignements tirés des expériences de foresterie communautaire en Asie.

En 1993 : Naissance du groupe de travail social du Forest Stewardship Council (FSC), dont la mission est de promouvoir une certification volontaire indépendante prenant en considération les droits humains.

En 1995 : Lors du comité intergouvernemental sur les forêts, on crée le Forest Action Network (FAN), dont le siège est au Kenya (Nairobi), en vue de promouvoir une réforme des politiques forestières nationales et régionales.

En 1996 : Lors du comité intergouvernemental sur les forêts, création du Groupe de travail de l'IUCN sur la participation communautaire à la gestion des forêts (IUCN-CIFM), et fait la promotion de la foresterie communautaire dans le cadre des politiques forestières internationales.

En 2002 : Etablissement de la conférence mondiale pour la gestion forestière communautaire, dont le but est de promouvoir une réforme des politiques en vue de favoriser une foresterie communautaire et autochtone (Colchester *et al.*, 2003).

2.3 Les besoins en formation sur le concept de foresterie communautaire

La foresterie communautaire, concept à caractère scientifique et technique, nécessite le développement d'outils dont la bonne maîtrise requiert des apprentissages spécifiques. Ce qui justifie le volet renforcement des capacités humaines, orienté vers plusieurs acteurs (ONG, instituts de recherche, communautés locales, prestataires de service et groupes d'intérêts communautaires) (Underwood, 1999; WRM, 2004). Les aspects pris en compte dans ces formations sont liés aux orientations politiques, à la dynamique communautaire, à la résolution des conflits, à la sensibilisation environnementale, au statut des femmes, à l'horticulture, à la mise en place des pépinières et au savoir faire local le souvent négligé (Underwood, 1999). Les fonctionnaires forestiers ont besoin eux aussi de recevoir une formation complémentaire et des stimulations pour qu'ils délèguent aux communautés le pouvoir de décision (WRM, 2004).

En effet, pour le cas du Gabon, et notamment pour les agents de l'administration forestière chargée de mettre en application la loi forestière et d'accompagner les populations dans la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires, les formations devront s'orienter dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et le développement régional et local. En fait, ces agents sont assez outillés en matière de gestion durable des ressources forestières, car 95% d'entre eux exerçant au sein de l'administration forestière, sont des techniciens et ingénieurs diplômés en sciences forestières, issus de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) au Gabon, de l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF) en France, de l'Université Laval et Moncton au Canada et aussi d'autres écoles de formation forestière en Afrique telles que celles du Cameroun et du Burkina Faso (MEFEP, 2007).

2.4 Les préalables pour la réussite de projets de foresterie communautaire

Nous examinerons ici quelques préalables importants, en rapport aux expériences développées à travers le monde, en vue de donner plus de chances de succès aux projets de foresterie communautaire. Ramboavelo souligne «La décentralisation de la gestion des ressources forestières au profit de la collectivité et de la communauté est une politique responsabilisant les acteurs directs et pourrait constituer un moyen efficace pour pallier à la dégradation rapide des ressources forestières » (Ramboavelo, 2003, p 30). La politique de décentralisation constitue donc un bon point de départ, si l'on veut responsabiliser les collectivités et les communautés locales à la gestion des ressources forestières.

Par ailleurs, l'identification des différents acteurs et leur rôle constituent une autre phase à prendre en compte. L'analyse d'un projet à Madagascar, permet de distinguer les acteurs suivants : l'administration (service forestier), dont le rôle est la mise en œuvre du processus de transfert de gestion ; les collectivités territoriales décentralisées qui doivent mettre en place la structure légale du regroupement et s'occuper des situations conflictuelles; les associations et ONG locales devant jouer un rôle d'intermédiaire entre la population locale et les services forestiers et enfin la population locale bénéficiaire qui doit faire respecter les limites du terroir, assurer la réalisation du plan d'aménagement, la surveillance et le contrôle de l'utilisation rationnelle des ressources, et veiller à la bonne gestion des revenus (Ramboavelo, 2003 ; Michon, 2002 ; Brinkerhoff *et al.* 1990). En effet, ce genre de projet doit mettre en place des outils de bonne gouvernance, qui intègre des mesures comme la lutte contre la corruption, la transparence, la responsabilité et la bonne administration (Banque Mondiale, 1992 ; Froger, 2001).

Au sein de la communauté, il doit y avoir des règles d'accès à la ressource en vue de la sécuriser. En effet, si une ressource commune n'est pas sécurisée, elle risque d'être vouée à l'épuisement du fait d'une surexploitation (Hardin, 1968). Andriananja et Raharinirina pensent qu'il faut : « rompre avec le régime de libre accès et instaurer un régime de ressources communes régulées, se caractérisant par

des formes de gestion et/ou de gouvernance communautaire » (Andriananja et Raharinirina, 2004, p 83).

Concernant les droits traditionnels, ceux-ci ne doivent pas être ignorés mais plutôt encadrés par les autorités formelles, comme le préconise les théoriciens des communaux « La coordination de ces régimes juridiques, à travers des compromis, conditionne l'efficacité de la gouvernance et de la gestion communautaire » (Ibid, 2004, page 86).

A côté des droits traditionnels, le savoir indigène en matière de gestion des forêts, doit constituer un acquis (Wiersun, 1997 ; Smith, 1998 ; Messerschmidt, 1995 ; Cariño, 1997 ; WRM, 2004). En effet, les populations connaissent mieux leur milieu et n'ont pas les mêmes priorités qu'un intervenant externe et participent de cette manière au processus et au prise de décisions (Blahna *et al.*, 1989 ; Knopp *et al.*, 1995 et Kim, 1998).

A la suite de ce qui précède, et en d'autres termes, nous pouvons retenir que la réussite d'un projet de foresterie communautaire dépend, des politiques légales, des régimes fonciers, des marchés, des solutions aux problèmes pratiques de l'aménagement, du savoir-faire technique moderne et traditionnel, des institutions communautaires incluant les femmes (associations, coopératives, groupe d'intérêts économique...), des relations avec les services forestiers et l'administration locale (Colchester *et al.*, 2003). Aussi, comme le souligne Sonko et Kanimang « la gestion des forêts communautaires ne devrait pas s'appuyer sur des compensations monétaires ou matérielles à court terme mais plutôt sur le développement d'un véritable sens de l'appropriation » (Sonko & Kanimang, 1999, p 258).

2.5 La gestion des conflits et le rôle des femmes

2.5.1 La gestion des conflits en foresterie communautaire

Le terme "conflit" désigne toute relation entre des forces opposées, qu'elle soit violente ou non, incluant les tensions sous-jacentes. En pratique, dans le cadre de la foresterie communautaire, les conflits peuvent éclater à l'intérieur des communautés, entre communautés, entre les communautés et les représentants de l'administration, entre les entrepreneurs ou les autres acteurs extérieurs (Delli, 1995 ; Amtzis, 1995 ; Thieba *et al.*, 1995 ; Chandrasekharan, 1996; Traoré et Lo, 1996 ; Villarreal, 1996 et Djeumo, 2001). Les facteurs humains (élites...), souvent non pris en compte, constituent une source de conflits importante car donnant naissance à des attitudes, des perceptions, des peurs ou des réactions, voire des polarisations et des projections, qui sont des éléments fondamentaux dans l'émergence des conflits (Djeumo, 2001 ; Milol, 1999).

Ainsi, dans ce contexte, un mécanisme de gestion de conflits doit être pensé et les solutions durables apportées à ces conflits doivent s'adapter aux situations particulières qui se présentent.

2.5.2 Le rôle des femmes en foresterie communautaire

Plusieurs auteurs proposent, pour l'avenir de la foresterie communautaire, de mettre un accent sur le rôle de la femme au sein des communautés locales. En effet dans beaucoup de cas, cette dernière n'a pas toujours été associée. Or, aujourd'hui, on s'accorde à reconnaître dans le monde que les initiatives pour lesquelles les femmes sont considérées comme tête de file se sont soldées par de succès. Dans un projet de conservation d'une réserve au Sénégal, le WRM rapporte que plusieurs femmes (environ 116) en 1987, s'organisèrent dans le but de contribuer bénévolement à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration de la biodiversité de ce milieu (WRM, 2004).

Par ailleurs, d'autres expériences montrent que les femmes sont parfois prêtes à se surpasser pour atteindre les objectifs qu'elles se fixent, parfois, même lorsqu'elles n'ont pas beaucoup de soutien extérieur. Le WRM, illustrant une autre expérience en Inde souligne «en l'absence de fonds de l'extérieur, les femmes réparaient la clôture extérieure de la forêt à titre volontaire » (WRM, 2004, p 137). Les femmes en vue d'être prudente sur l'avenir font attention aux décisions prises, car pour elles, atteindre les objectifs du développement durable signifie qu'il faut « être conscient à tout moment des effets de nos actions dans le futur et dans celui de nos enfants et de nos petits-enfants » (Ibid, 2004, p 82).

Enfin, les femmes savent prendre position et exprimer leur avis lorsque cela est possible. Une expérience en Inde, décrite par le WRM indique que :

malgré leur satisfaction d'avoir en main le contrôle de la forêt villageoise, les femmes avaient manifesté leur mécontentement face à l'attitude des hommes qui, sous prétexte qu'elles étaient les seules à avoir besoin de la forêt, leur laissaient tout le travail de protection. Cependant, lorsqu'il fallait prendre des décisions importantes pour le village, les femmes étaient ignorées (WRM, 2004, p 137).

En Indonésie, on note que les femmes et les couches les plus pauvres ne participent pas toujours aux prises de décisions, or plusieurs projets de foresterie communautaire ont été voués à l'échec du fait d'avoir négligé la dimension de genre, l'opinion et le droit à la participation des femmes (WRM, 2004).

2.6 Les entreprises forestières communautaires et leur rôle

La présente section donne, dans le contexte du développement de la foresterie communautaire, les orientations que doivent prendre les entreprises forestières communautaires, en vue de saisir les opportunités qui s'offrent à elles à travers les activités de foresterie communautaire.

Retenons que les entreprises forestières communautaires (EFC) sont les industries forestières à but lucratif gérées par les communautés riveraines. Ces industries forestières, se livrent à la production, à la transformation et au commerce des produits forestiers ligneux et non ligneux de valeur marchande, et aux marchés des services environnementaux (hydrologique, carbone, loisir et tourisme...) (Clay *et al.*, 2002). Pa'ah précise que l'entreprise forestière communautaire :

se définit par le fait que les communautés apportent une valeur ajoutée à la production et à la protection des ressources. Les entreprises forestières communautaires se conforment à la réglementation et de fait créent les emplois sur la base de la valorisation des ressources forestières et fauniques existantes (Pa'ah, 2008, p 19).

De ce qui précède, et comme le soutiennent d'autres auteurs, nous retenons que les entreprises forestières communautaires, contribuent à l'économie et de façon générale, au bien-être de la communauté en créant des emplois et en investissant dans des biens et des services sociaux, dans la conservation des ressources naturelles et dans des biens culturels (Barry *et al.* 2003; Bray et Klepeis 2005; WRI *et al.* 2005; Jenkins, 2004; Scherr *et al.*, 2004 ; WRM, 2004).

Cependant, les communautés éprouvent parfois des difficultés à mettre en place des entreprises forestières communautaires qui se veulent durables et viables. Les conflits sociaux internes, le défaut de compétences techniques et commerciales, le manque de compétences en gestion, en comptabilité, en économie et finance, le manque d'infrastructures énergétiques et de communication etc. sont autant de préoccupations à l'origine de ce fait. Ainsi, pour minimiser ces difficultés, les gouvernements devraient appuyer la création et la croissance des entreprises forestières communautaires, en mettant en place une batterie de mesures axées sur les aspects juridiques et réglementaires, le régime fiscal, les types de marchés émergents, les infrastructures de base et les compétences techniques, commerciales et en gestion au profit des populations bénéficiaires.

2.7 La certification forestière et les PCI de gestion durable des forêts en Afrique centrale

Cette section présente un historique sur les systèmes de certification forestière en Afrique centrale, ainsi que les outils (principes, critères et indicateurs) qui y sont développés à cet effet.

2.7.1 Origine et définition de la certification forestière en Afrique centrale

A la fin des années 80, des campagnes de boycott de consommation des bois tropicaux ont été lancées par l'appel de plusieurs ONG environnementalistes (Greenpeace, Rainforest Alliance, WWF...) de plusieurs pays du Nord dans le but de réduire la destruction des forêts tropicales. L'argument de base était que l'exploitation industrielle et commerciale des bois tropicaux constituait la principale cause de destruction de ces forêts. Boycoter les produits provenant de ces forêts en réduirait l'exploitation et donc la destruction (Lescuyer, 2004 ; Nguenang, 2007 ; Kouna Eloundou *et al.*, 2008). Cependant, l'impact de ce boycott sur l'évolution de la ressource forestière a été faible et jugé incertain, voire contre-productif par ses promoteurs (Buttoud & Karsenty, 2001).

En 1989, l'ONG américaine Rainforest Alliance a donc lancé un programme avec une autre logique. Préférablement que de boycotter les produits provenant des forêts tropicales, elle a préféré soutenir la consommation de produits issus de forêts bien gérées. Pour ce faire, l'ONG a développé un nouveau

système : **la certification**. Le premier système de certification forestière appelé FSC a été créé en 1993. Depuis lors, plusieurs systèmes de certification ont été mis en place et diffèrent les uns des autres en termes de procédures et de performances requises, car fondées sur des normes, principes, critères et indicateurs (PCI) des gestions forestières durables différents permettant d'évaluer la gestion d'une concession forestière (Mayet, 2004).

Selon Mayet, la certification peut se définir comme « un mécanisme montrant qu'une production ou un service répond à une norme ou à un standard de qualité donnée » (Mayet, 2004, p 153). Ce qui a pour conséquence la délivrance d'un « label » pour le produit considéré. Le but, ajoute l'auteur « est de fournir aux consommateurs finaux ou intermédiaires des indications concernant la provenance d'un produit et permettre ainsi à ces derniers d'acheter sur la base des données fiables concernant le produit et donc en connaissance de cause » (Ibid, 2004, p153). La certification est de ce fait le trait d'union entre les consommateurs disposés à payer mieux pour des produits de qualité qui respectent l'environnement et les promoteurs qui sont poussés à revoir et à améliorer continuellement leurs façons de faire. Ainsi, l'auteur ajoute « il est fréquent, par la traçabilité, de vérifier la filière des produits pour qu'on puisse prouver qu'ils n'ont pas été mélangés avec les produits d'autres origines » (Ibid, 2004, p 153).

2.7.2 Origine et définition des PCI pour la gestion durable des forêts en Afrique centrale

Notons que la distinction entre "la certification" et "critères et indicateurs" n'est pas toujours facile. Les deux notions sont fortement liées. En effet, la certification forestière se base sur des critères et indicateurs de bonne gestion des forêts (Lescuyer, 2004). C'est pourquoi, parallèlement au boycott des bois tropicaux, l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), en 1992, proposa le concept des Critères et Indicateurs (CI) pour la gestion durable des forêts de production (ITTO¹², 1992). Le but de ces CI de l'OIBT est de mettre à la disposition des pays membres un outil devant leur permettre de suivre et d'évaluer les changements et tendances constatés dans la situation des forêts et les systèmes d'aménagement, et d'y établir des rapports y afférents, tant au niveau national qu'à celui des unités forestières d'aménagement (UFA), (OIBT, 2005). Signalons tout de même que ces CI de l'OIBT ont été harmonisés avec ceux de l'Organisation Africaine du Bois (OAB) en vue de donner des PCI OAB-OIBT, publiés en 2003 et applicables aux forêts tropicales de production (OIBT, 2005).

Selon le CIRAD et le CIFOR, un **principe** est une :

vérité ou loi fondamentale sur laquelle s'appuie un raisonnement ou une action. Dans le contexte d'une gestion forestière durable, les principes procurent un cadre général devant permettre de gérer les forêts de manière durable. Ils légitiment les critères, les indicateurs et les vérificateurs (CIRAD, CIFOR, 2000, p 17).

¹² ITTO : International Teacher Training Organization

Ainsi, par exemple, pour parvenir à une gestion forestière durable, (l'intégrité de l'écosystème est préservée ou améliorée); pour parvenir à une gestion forestière durable, (le bien-être social est assuré) (CIRAD, CIFOR, 2000).

Selon les mêmes organismes, **le critère** est une :

Norme qui permet de porter un jugement. Un critère peut donc être assimilé à un principe de deuxième ordre. Il précise la signification et le sens d'application d'un principe sans être lui-même une mesure de performance directe. Les critères sont des niveaux intermédiaires qui intègrent l'information fournie par les indicateurs et où se cristallise une évaluation interprétable. Les principes constituent les points finaux de cette intégration (Ibid, 2000, p 17).

Par exemple, pour préserver ou améliorer l'intégrité de l'écosystème, (les principaux processus et fonctions de l'écosystème forestier sont maintenus) ; pour préserver ou améliorer l'intégrité de l'écosystème, (les processus de maintien ou d'augmentation de la diversité génétique sont conservés) (Ibid, 2000, p 17).

Pour l'OIBT, **un critère** est

défini comme étant un aspect de l'aménagement forestier en vertu duquel il est possible d'évaluer l'aménagement forestier durable. Un critère est souvent associé à une série d'indicateurs connexes et décrit l'état ou la situation à satisfaire afin d'être en conformité avec l'aménagement forestier durable (OIBT, 2005, p 8).

S'agissant de l'indicateur, le CIRAD et CIFOR soulignent que **l'indicateur** est une :

variable ou composante de l'écosystème forestier ou du système de gestion qui est utilisée pour caractériser l'état d'un critère particulier. Chaque indicateur ne doit véhiculer qu'un seul (message significatif) appelé (information). Il représente l'agrégation d'une ou de plusieurs données liées entre elles par des relations bien établies (CIRAD, CIFOR, 2000, p 17).

Par exemple, pour assurer la perpétuation des processus qui maintiennent ou accroissent la variation génétique (Ibid, 2000, p 17)

Par contre, selon l'OIBT, **un indicateur** «est défini comme étant un attribut d'ordre quantitatif, qualitatif ou descriptif qui, lorsque périodiquement mesuré ou suivi, indique le sens de l'évolution dans un critère» (OIBT, 2005, p 9). En fait, les indicateurs permettent d'identifier les informations nécessaires pour suivre les changements, tant dans la forêt proprement dite (indicateurs de résultats) qu'en tant que partie des systèmes environnementaux et d'aménagement forestier utilisés (indicateurs relatifs aux apports et au processus) (Ibid, 2005, p 9).

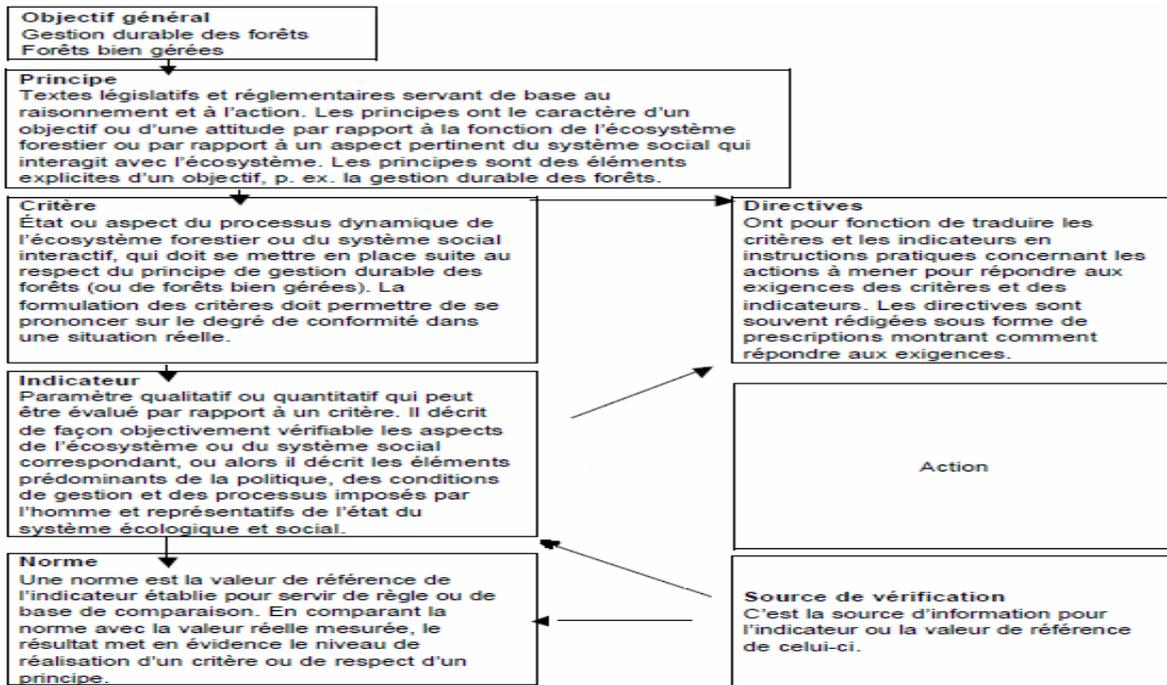
Pour la FAO, cité par Richard et Steven, **les CI** :

sont des outils qui aident à déterminer les tendances dans le secteur forestier et les effets des interventions de gestion forestière au fil du temps, ainsi qu'à faciliter la prise de décision dans des processus nationaux de politique forestière. Le but final de ces outils est de promouvoir des méthodes de gestion forestière améliorées et de favoriser le développement d'un domaine forestier plus sain et productif (Richard et Steven, 2005, p 12).

Cette approche rejoint bien celle de l'OIBT et que nous partageons, car s'orientant vers le concept d'aménagement forestier durable.

En ce qui concerne l'élaboration des PCI, le schéma ci-dessous, élaboré par Lammerts et Blom (1997) cités par Poschen (2000), nous donne quelques indications :

Figure 2 PCI : un résumé du cadre hiérarchique pour la formulation des normes de gestion durable des forêts

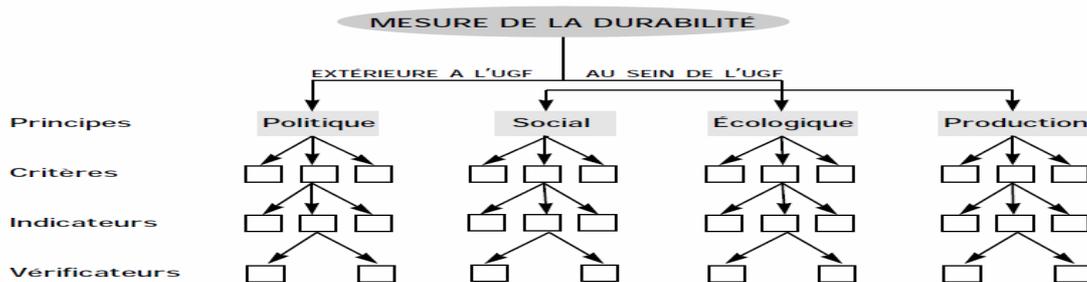


Source : Peter Poschen, 2000.

Ce schéma nous permet de voir que les PCI sont hiérarchisés, liés entre eux et visent le plus souvent à atteindre un objectif. Ainsi, c'est sur cette base que les gestionnaires forestiers devraient formuler leurs normes de gestion durable.

Dans la même logique, le CIRAD et le CIFOR (2000), propose un schéma de hiérarchisation des CI, en vue de faciliter leur conception. Dans ce schéma, ces organismes y intègrent les aspects du développement durable à savoir les dimensions : politique, économique, sociale, écologique (environnement). La figure ci-dessous nous illustre cette approche.

Figure 3 Organisation hiérarchique des CI de gestion durable des forêts



Source : CIRAD, CIFOR, 2000.

En synthèse à ce chapitre, nous noterons les propositions de définition ci-après. La première concerne l'expression "**foresterie communautaire**" et repose sur les trois définitions suivantes de la littérature.

Selon la FAO, la foresterie communautaire s'intéresse à :

toutes les situations dans lesquelles les populations locales sont étroitement associées à une activité forestière. Ces situations très diverses vont de l'établissement de parcelles boisées dans les régions déficitaires en bois et autres produits forestiers pour les besoins locaux, aux activités traditionnelles de communautés forestières, en passant par l'arboriculture commerciale sur l'exploitation agricole à la transformation de produits forestiers au niveau familial, artisanal ou la petite industrie (FAO, 1991, p 1).

Pour Maharjan, « la foresterie communautaire consiste à laisser gérer et aménager durablement les ressources forestières locales à ceux qui utilisent ces ressources de plusieurs façons dans leur mode de vie et cela d'une manière équitable et renouvelable » (Maharjan, 1993, p1)

Et Liz pense que :

la foresterie communautaire est un des systèmes développés pendant des siècles, voire des millénaires, par des peuples autochtones et les communautés locales habitant les forêts et vivant grâce à elles. Ces sociétés autochtones possèdent une tradition très riche de gestion forestière qui diffère totalement du modèle prédominant. C'est une gestion communautaire orientée vers la conservation des forêts (Liz, 2002, citée par le WRM, 2004, p 15).

Notre définition est donc la suivante :

« la foresterie communautaire est un système qui prend en compte diverses activités dans un milieu rural, pour lutter contre la pauvreté et créer les richesses, en valorisant les techniques et connaissances traditionnelles de gestion forestière, à partir d'outils modernes de gestion ».

Pour l'expression "**forêt communautaire**", la proposition de définition prend en compte les définitions ci-dessous, contenues également dans la littérature :

Selon Lescuyer, « les forêts communautaires sont des concessions d'une superficie maximale de 5 000 hectares. Leur gestion est cédée aux populations locales après l'approbation d'un plan simple de gestion et la signature d'une convention entre l'administration et la population » (Lescuyer, 2005, p 1).

Pour l'auteur Pa'ah,

La forêt communautaire est caractérisée par une limitation de l'espace forestier et des exigences de planification de la production des richesses, des biens et services, et de la protection communautaire des ressources par une institution ou organisation locale et des outils techniques de gestion qui sont validés par l'administration forestière (Pa'ah, 2008, p19).

Selon le nouveau code forestier gabonais,

Une forêt communautaire est une partie du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan de gestion simplifié (loi 16/01 du 31 décembre 2001, article 156, p19).

Notre proposition de définition se lit comme suit :

« la forêt communautaire est une partie délimitée du domaine forestier rural, dont la gestion durable, à partir d'un plan simple de gestion qui prend en compte les dimensions politique, économique, sociale et écologique du milieu considéré, est assurée par la communauté locale qui bénéficie des retombées qui en sont issues».

Enfin, pour l'expression "**principes, critères et indicateurs (PCI)**", la proposition de définition est formulée autour de celles ci-dessous, tirées de notre littérature :

Un **Principe** est une

vérité ou loi fondamentale sur laquelle s'appuie un raisonnement ou une action. Dans le contexte d'une gestion forestière durable, les principes procurent un cadre général devant permettre de gérer les forêts de manière durable. Ils légitiment les critères, les indicateurs et les vérificateurs (CIRAD, CIFOR, 2000, p 17).

Un **Critère** est une

norme qui permet de porter un jugement. Un critère peut donc être assimilé à un principe de deuxième ordre. Il précise la signification et le sens d'application d'un principe sans être lui-même une mesure de performance directe. Les critères sont des niveaux intermédiaires qui intègrent l'information fournie par les indicateurs et où se cristallise une évaluation interprétable. Les principes constituent les points finaux de cette intégration (Ibid, 2000, p 17).

Un **indicateur** est une

variable ou composante de l'écosystème forestier ou du système de gestion qui est utilisée pour caractériser l'état d'un critère particulier. Chaque indicateur ne doit véhiculer qu'un seul (message significatif) appelé (information). Il représente l'agrégation d'une ou de plusieurs données liées entre elles par des relations bien établies (Ibid, 2000, p 17)

Les **CI** sont

des outils qui aident à déterminer les tendances dans le secteur forestier et les effets des interventions de gestion forestière au fil du temps, ainsi qu'à faciliter la prise de décision dans des processus nationaux de politique forestière. Le but final de ces outils est de promouvoir des méthodes de gestion forestière améliorées et de favoriser le développement d'un domaine forestier plus sain et productif (Richard et Steven, 2005, p 12).

Sur ces bases, notre proposition de définition est la suivante :

« les PCI en foresterie, sont des outils, prenant en compte les dimensions politique, économique, sociale et écologique, pour faire la promotion des méthodes de gestion forestière durable, en vue de permettre aux générations actuelles de satisfaire leurs besoins, sans compromettre les générations futures à satisfaire les leurs».

Ce sont ainsi ces trois propositions de définitions sur lesquelles nous nous basons pour la suite de notre travail.

CHAPITRE III : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Le présent chapitre se consacre à présenter la démarche, la méthodologie et les outils utilisés pour répondre à la problématique posée par le sujet faisant l'objet de ce mémoire. Notons pour cela que la démarche et les outils vont s'appuyer sur les observations et les données de terrain, de même que sur la revue de littérature et l'expérience ayant couronné la période de stage dont nous avons bénéficié durant la période de mai à juillet 2008.

Sur cette base, le chapitre s'articulera autour de trois sections, dont la première (3.1) rappellera brièvement la problématique et les grandes questions soulevées par le sujet. La seconde (3.2) présentera les résultats des observations ainsi que la démarche utilisée pour la récolte des données de terrain ainsi que celles issues de la littérature et du stage. Enfin la dernière section (3.3) fera une synthèse globale de la démarche.

3.1 Bref rappel de la problématique et des questions soulevées

La gestion des ressources naturelles et notamment forestières, se veut aujourd'hui pluridisciplinaire, participative et respectueuse de l'environnement. Pour tenir compte de cette approche, le Gabon s'est doté il y a quelques années, d'un nouveau code forestier (la loi 16/01 du 31 décembre 2001), préconisant entre autres, la création des forêts communautaires qui constituent un nouveau type de concession forestière parmi tant d'autres, mais dont les principaux bénéficiaires ici, sont les populations rurales à qui est confiée toute la gestion et les retombées qui en sont issues.

De ce qui précède, nous comprenons que la notion de forêts communautaires bien que nouvelle au Gabon, a été quand même introduite théoriquement à la fin des années 2001. Ainsi, la première raison qui motive le choix de ce sujet est le fait que depuis la publication de ce code, aucune forêt communautaire n'a été mise en place au Gabon. Nous partons de l'hypothèse que ce retard est dû au fait que l'approche est nouvelle et surtout complexe à cause de son caractère multidisciplinaire et multi acteurs. En effet, nous savons que ces différents acteurs ne partagent pas toujours les mêmes visions et les mêmes objectifs. Le défi étant de pouvoir orienter toutes ces parties prenantes à poursuivre le même but. Ce qui n'est pas toujours aisé.

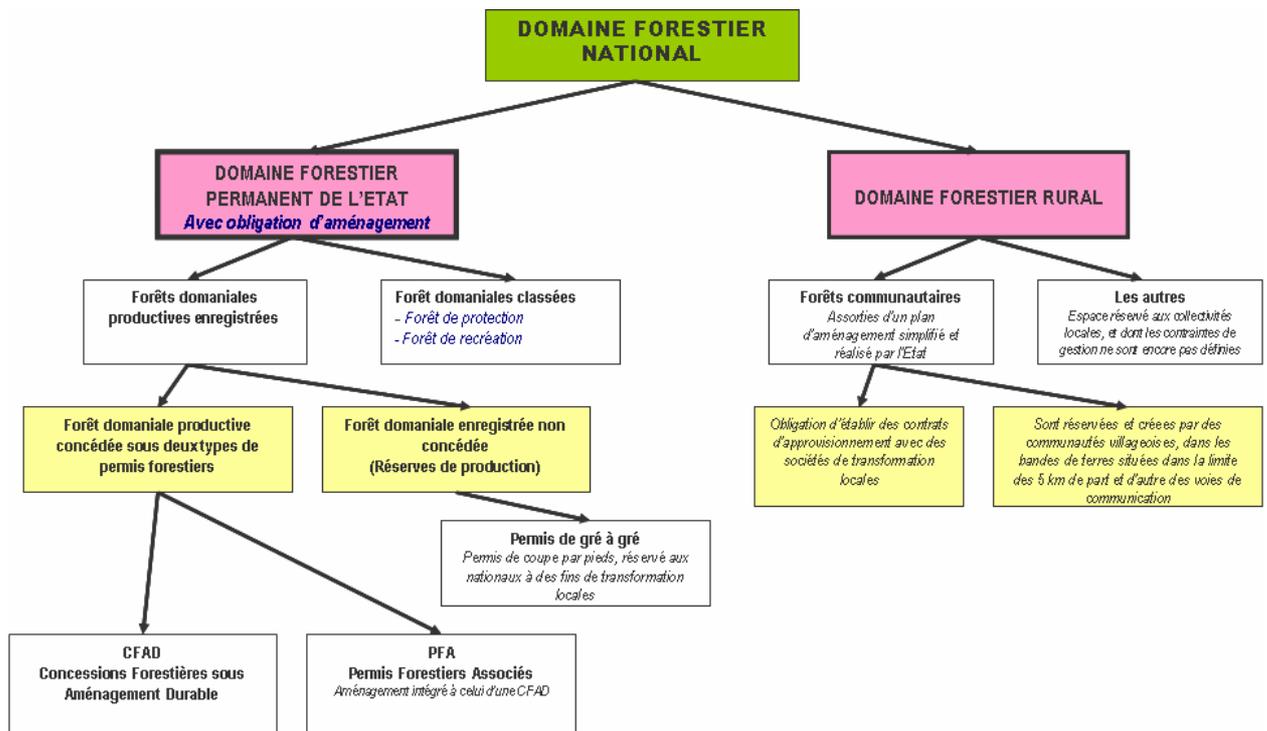
La seconde raison qui motive cette recherche se fonde sur le fait que les systèmes de certification forestière actuels, de même que les PCI développés à cet effet, et comme nous l'avons vu plus haut, s'orientent plus à la certification des activités et des produits issus des grandes concessions forestières à vocation de production de bois d'œuvre et gérées par les grandes sociétés forestières multinationales. Ces systèmes ne sont donc pas compatibles à la certification des activités autres que la production de bois d'œuvre menées dans les forêts communautaires de tailles réduites, et dont la

gestion est confiée aux communautés locales ou aux entreprises forestières communautaires appartenant à la communauté locale, elles aussi de tailles réduites.

Sur cette base, ce travail de recherche a une **question centrale** : « Quels sont les préalables nécessaires pour la mise en place et l’exploitation durables des forêts communautaires au bénéfice des populations rurales au Gabon? », et une **sous-question** : « les systèmes actuels de certification forestière et les PCI développés sont-ils applicables aux forêts communautaires ? ».

La figure ci-dessous, illustre pour une meilleure compréhension, le découpage du domaine forestier national tel que préconisé par la nouvelle loi forestière au Gabon :

Figure 4 Découpage du domaine forestier national au Gabon



Source : Ministère de l'économie forestière, 2007.

3.2 Les observations et les données de terrain

3.2.1 Les observations dans le cadre professionnel.

Dans cette sous section, il est question de présenter quelques observations et constats liés au cadre professionnel et qui ont contribué à l’élaboration de la problématique faisant l’objet de cette étude. Il faut tout d’abord signaler que nos activités professionnelles antérieures s’inscrivent dans la gestion des ressources naturelles et notamment forestières. En effet, ayant une formation forestière de base, nous sommes en activité dans l’administration forestière gabonaise depuis les années 2000.

Ainsi, depuis le début de nos activités au sein de cette administration, il a été très fréquent d'enregistrer des plaintes émanant en grande partie des communautés locales dénonçant l'exploitation frauduleuse et abusive des forêts dont elles dépendent et ne recevaient pas de la part de ces exploitants des retombées ou compensations. Dans le souci de répondre de manière durable compte tenu des préoccupations internationales en termes de gestion des ressources forestières, l'administration a prévue, lors de l'élaboration de la nouvelle loi forestière actuelle, des dispositions prenant en compte ces préoccupations. Ces dispositions donnent des prérogatives aux communautés locales par le biais des forêts communautaires, constituant un moyen de sécuriser quelque part leur patrimoine naturel. Toutefois, malgré l'adoption et la publication de cette nouvelle loi, sa diffusion n'a pas été très large surtout à l'endroit des communautés locales. D'un autre côté, même sur le plan technique, les choses n'ont pas avancé concernant la mise en place des forêts communautaires. Ces premiers constats et observations sont donc à l'origine de la motivation de ce sujet, à l'issue de notre admission à l'Université Senghor d'Alexandrie en Egypte, ceci dans le souci d'apporter à notre administration professionnelle, quelques outils de travail utiles. Les questions étant de savoir pourquoi ce retard ? Que faire pour diffuser au mieux la loi ? Quelles formations complémentaires faut-il apporter aux agents forestiers ? Comment mettre en place les forêts communautaires ? Quels sont les préalables à identifier ? Etc.

3.2.2 La collecte des données de terrain et les outils utilisés

Dans le souci de consolider les observations et constats ci-dessus, en rapport au contexte professionnel, une collecte de données de terrain a été organisée durant les mois de novembre 2008 à janvier 2009 suivant l'approche de questionnaires.

Sur le plan pratique, il a été question d'élaborer des différentes fiches de questionnaires. Trois catégories de répondants ont été identifiées, en tenant compte du fait que nous voulions avoir une représentativité à l'échelle de l'ensemble du pays qui compte au total 9 provinces. Dans nos questionnaires, nous avons choisi des questions fermées dans l'optique de faciliter les réponses et minimiser de ce fait des retours de fiches vierges. Ainsi, de manière très synthétisée, nous avons obtenu ce qui suit :

Première catégorie de répondant : **Les responsables des services forestiers des provinces** (Ce sont donc 9 répondants identifiés pour l'ensemble du pays). Sur les 9 questionnaires envoyés, nous avons reçu un retour de 7 fiches correctement renseignées (soit donc un taux de réponse de 77,7%). Les annexes 2 et 3) présentent respectivement le modèle de questionnaire vierge et l'ensemble des résultats compilés de toutes les provinces. Le traitement des données s'est fait sur le Tableur Excel de Microsoft Windows (version 2003). L'analyse fait ressortir pour les répondants que :

- Ces derniers connaissent la nouvelle loi, notamment les dispositions relatives aux FC ;
- La superficie des FC pourrait être d'un maximum de 5000 hectares ;

- Le retard constaté dans la mise en place des FC est dû à un manque de moyens matériel et financier de l'administration et à un manque de formation spécifique des agents forestiers;
- Diverses activités autres que la production de bois peuvent être développées dans les FC ;
- Les revenus issus de l'exploitation des FC appartiennent à la communauté et peuvent servir à la réalisation de projets d'intérêt communautaire.
- L'exploitation et la gestion des FC doivent se faire de préférence par la communauté elle-même ou par une entreprise forestière communautaire appartenant à la communauté. L'option de recourir à un exploitant extérieur est envisageable à l'issue des deux premières ;
- Les agents forestiers ont connaissance des systèmes de certification forestière. Pour eux, les PCI sont bien des outils d'aide à la décision en vue de mieux gérer durablement les forêts ;
- Le PAFC, organe indépendant chargé de la certification forestière au Gabon n'est pas connu des agents forestiers, du fait que cet organe a été récemment créé en 2006. Sur le moyen et long terme, les agents souhaitent travailler avec cet organe;
- Les PCI OAB-OIBT ne conviennent pas aux FC au regard des activités menées et des acteurs qui y assurent la gestion. L'élaboration des PCI applicables aux FC est donc souhaitable.

Deuxième catégorie de répondant : **Les communautés locales des provinces** (6 villages par province ont été identifiés soit un total de 54 répondants identifiés pour l'ensemble du pays). Sur les 54 questionnaires envoyés, nous avons reçu un retour de 36 fiches correctement renseignées (soit donc un taux de réponse de 66,6%). Les annexes 4 et 5 présentent respectivement le modèle de questionnaire vierge et l'ensemble des résultats compilés de toutes les provinces. Le traitement des données s'est fait sur le Tableur Excel de Microsoft Windows (version 2003). L'analyse fait ressortir que :

- La nouvelle loi forestière et les dispositions relatives aux forêts communautaires ne sont pas connues des communautés. Ce qui explique l'inexistence des demandes de leur part ;
- La superficie des FC pourrait se situer autour de 5000 hectares ou un peu plus ;
- Des activités autres que la production de bois peuvent être développées dans les FC, comme c'est le cas depuis des siècles ;
- L'exploitation et la gestion des FC doivent se faire par la communauté elle-même ou par une entreprise forestière communautaire appartenant à la communauté avec le soutien de l'Etat. L'option de recourir à un exploitant extérieur n'est pas tellement envisagée par les communautés locales ;
- Les revenus issus de l'exploitation et la gestion des FC doivent être distribués aux membres de la communauté ou servir à la réalisation de projets d'intérêt communautaire.
- Les communautés locales n'ont pas connaissance des systèmes de certification forestière. De même les termes PCI ne leur sont pas familiers au regard des réponses fournis ;

- Le PAFC, organe indépendant chargé de la certification forestière au Gabon n'est pas connu des communautés locales. Mais ces dernières souhaitent travailler à l'avenir avec cet organe pour certifier leurs forêts communautaires;

Troisième catégorie de répondant : **Les exploitants forestiers des provinces** (4 exploitants par province ont été identifiés soit un total de 36 répondants identifiés pour l'ensemble du pays). Sur les 36 questionnaires envoyés, nous avons reçu un retour de 20 fiches correctement renseignées (soit un taux de réponse de 55,5%). Les annexes 6 et 7 présentent respectivement le modèle de questionnaire vierge et l'ensemble des résultats compilés de toutes les provinces. Le traitement des données s'est fait sur le Tableur Excel de Microsoft Windows (version 2003). L'analyse fait ressortir pour cette catégorie de répondant que :

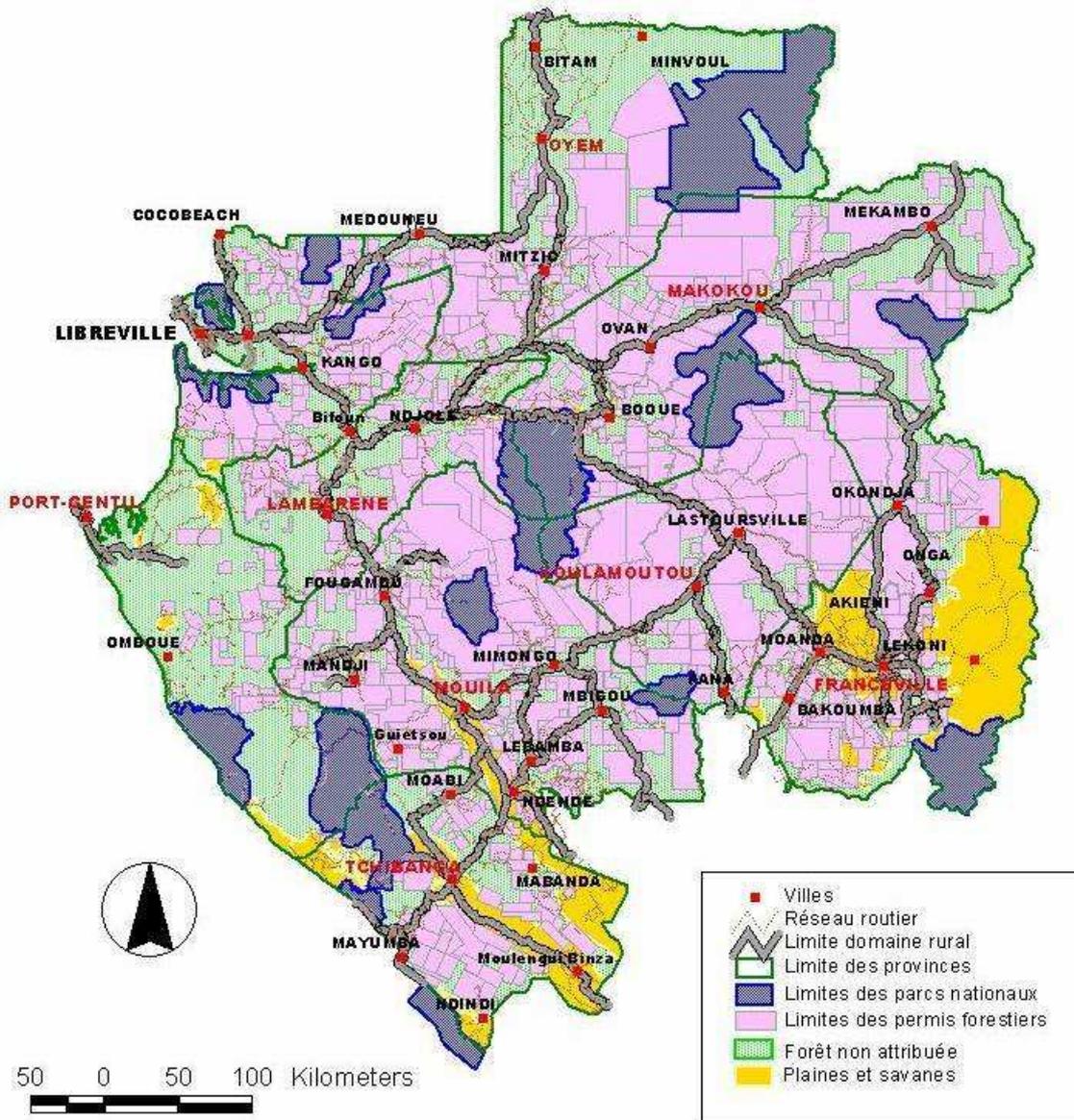
- Ces exploitants forestiers connaissent la nouvelle loi, de même que les dispositions relatives aux forêts communautaires ;
- La production du bois et aussi d'autres activités peuvent se faire dans une FC;
- L'exploitation et la gestion des FC peuvent se faire par les exploitants externes à condition qu'un contrat gagnant / gagnant soit passé avec la communauté locale concernée ;
- Les revenus issus de l'exploitation des FC peuvent être distribués aux membres de la communauté. Ces revenus peuvent aussi servir à réaliser au sein de la communauté des projets collectifs.
- Les exploitants forestiers ont connaissance des systèmes de certification forestière. Les PCI constituent pour eux des outils de gestion et d'aide à la décision en vue de mieux gérer durablement les forêts ;
- Le PAFC, organe indépendant créé en 2006 et chargé de la certification forestière au Gabon n'est pas tellement connu des exploitants forestiers. Toutefois, les exploitants souhaitent travailler à l'avenir avec cet organe pour la certification de leurs concessions forestières après que des plans d'aménagement durable soient mis en place ;
- L'élaboration des PCI applicables aux FC est une opportunité, car ceux de l'OAB-OIBT, actuellement en vigueur pour certifier les grandes concessions forestières, ne conviennent pas aux FC au regard des activités menées et des acteurs qui y assurent la gestion.

En somme, la récolte de données de terrain nous a permis d'obtenir non seulement d'autres types d'informations, mais aussi de justifier les observations et constats précédents. En fait ces données confirment bien qu'il n'y a pas eu large diffusion de la nouvelle loi forestière notamment à l'endroit des populations locales qui disent ne pas la connaître. Aussi les agents forestiers admettent qu'ils ont besoin des formations complémentaires spécifiques à l'accompagnement des communautés à la mise en place des forêts communautaires. Concernant les autres informations sur les systèmes de certification forestière et les PCI utilisés, l'ensemble des répondant s'accordent à dire qu'ils ne peuvent s'appliquer aux forêts communautaires car les activités menées sont différentes de celles menées dans

les grandes concessions forestières. La différence entre les acteurs assurant la gestion vient soutenir cette approche. Ceci rejoint bien la seconde hypothèse de notre recherche. D'où le souhait d'élaborer des PCI de gestion durable propres aux forêts communautaires.

La carte ci-dessous permet de mieux observer et localiser le domaine rural suivant le découpage prévu par la nouvelle loi.

Figure 5 Localisation du domaine forestier rural au Gabon



Source : Ministère de l'économie forestière, 2007

3.2.3 Les autres données de la littérature

Dans la même logique de consolidation de la problématique, certaines données issues des travaux antérieurs ont été synthétisées.

A partir des outils de recherche informatique (les moteurs et les méta moteurs de recherche), nous avons obtenu d'autres informations.

Par exemple, en terme de nombre de forêts communautaires existantes dans les pays de l'Afrique centrale (Cameroun, Congo, Gabon, RCA et RDC), seul le Cameroun compte 51 forêts communautaires en 2007, (soit environ 195 582 hectares). Les autres pays n'en comptent pas encore à ce jour.

De même, en ce qui concerne les systèmes de certification et les PCI utilisés, nous avons comparé trois systèmes connus en Afrique centrale à savoir : Forest Stewardship Council (FSC), le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) et le Pan African Forest Certification (PAFC). Cette comparaison nous a permis d'avoir des informations sur les orientations des outils (PCI) utilisés par les trois systèmes. En effet, à l'analyse de ces PCI, nous avons conclu que ces systèmes s'orientent à la certification des concessions forestières de grande superficie et dont la gestion est assurée par les grandes sociétés forestières industrielles. Ces systèmes sont donc peu applicables aux forêts communautaires. D'ailleurs, à ce jour, il n'y a aucune forêt communautaire certifiée en Afrique centrale certainement à cause de l'inadaptabilité des outils. Ce qui justifie une fois de plus l'importance d'élaborer des PCI de gestion durable applicables aux forêts communautaires.

3.2.4 Les données issues du stage professionnel

L'Université Senghor, dans sa politique de formation, prévoit que les étudiants en fin de première année universitaire Master 1 (M1), intègrent pour un stage de mise en situation professionnelle, des organisations publiques ou privées. Ces stages ont lieu partout dans le monde entier en général et le monde francophone en particulier. C'est ainsi que durant la période de mai à juillet 2008, nous avons effectué un stage au Gabon dans les structures du Fonds Mondial pour la Nature (WWF), en y intégrant particulièrement le projet de Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale (DACEFI). Ce stage nous a ainsi permis de faire à nouveau le point sur ce qui est fait au Gabon, en rapport à la mise en place des forêts communautaires. En fait, il faut noter que le projet DACEFI, lancé depuis 2006 sous le financement de l'Union Européenne, est mis en œuvre par le WWF Gabon, l'ONG nature+, et la Faculté Universitaire des sciences agronomiques de Gembloux (Belgique) suivant trois axes majeures à savoir¹³ :

- Dynamiser et promouvoir au niveau institutionnel et sur le terrain la foresterie sociale et communautaire;
- Soutenir les populations dans leurs démarches pour la mise en place des forêts communautaires pilotes;
- Mettre en œuvre des techniques d'agroforesterie durables permettant de diversifier le tissu socio-économique local.

¹³ Source : Projet DACEFI, 2008

Ainsi, à l'issue du stage, nous avons noté que sur le plan pratique, le projet DACEFI mène à l'heure actuelle les activités suivantes :

- Concernant les sites pilotes, sur sept (07) identifiés au départ, trois (03) ont manifesté l'intérêt au concept de foresterie communautaire et de ces trois (03), seules deux (02) ont entrepris des démarches en vue de s'organiser en association.
- Les activités de sensibilisation et d'information sont menées en vue d'informer les populations villageoises sur le concept de foresterie communautaire, de présenter à ces dernières les objectifs et activités prévues par le projet DACEFI. De même il est question de montrer aux populations locales l'intérêt pour elles de s'organiser pour être en phase avec la loi, dans le cadre d'une demande de création de forêt communautaire. Ces activités ont été et continuent d'être menées par les équipes du projet avec la collaboration des agents forestiers de la province (l'inspection provinciale des eaux et forêts de Makokou¹⁴ et les cantonnements des eaux et forêts sous tutelle).
- Des modules pratiques de formation en agroforesterie ont été développés au bénéfice de quelques agents du service forestier et en particulier à l'endroit des populations villageoises, notamment en ce qui concerne les techniques de multiplication végétative, la mise en place de pépinières villageoises, tout ceci dans le but de diversifier le tissu socio-économique local.
- Un module de formation pédagogique en foresterie sociale et communautaire a été conçu par le projet en collaboration avec les enseignants de l'École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), en vue de disposer dans les années à venir d'agents ayant non seulement une formation en sciences forestières pures, mais aussi en sciences sociales, en sciences humaines et en développement régional et local à l'issue de leur formation à l'ENEF. Aussi, près de 20 agents forestiers ont été encadrés par le projet (stagiaires, consultants et enseignants de l'ENEF).
- Des expériences de délimitation des forêts communautaires pilotes ont été menées sur quelques sites du projet et les premiers dossiers de demande de forêts communautaires sont en train d'être constitués et seront déposés auprès de l'administration forestière pour compétence dans les tous prochains mois, conformément au code forestier.

Il ressort globalement que les expériences de mise en place de forêts communautaires au niveau du Gabon sont encore embryonnaires et méritent de ce fait d'être poursuivies et approfondies. Le projet DACEFI a commencé à poser quelques bases notamment en ce qui concerne les préalables et qu'il convient de bien capitaliser lors des expériences futures.

¹⁴ Makokou : ville située dans la province de l'Ogooué-Ivindo au nord-ouest du Gabon

3.3 Synthèse et présentation de la démarche

Sur la base de ce qui précède, la démarche méthodologique utilisée pour répondre à notre problématique peut se résumer en cinq (5) points comme suit :

- Prise en compte des observations et constats liés au cadre professionnel ;
- Consolidation de ces observations par des données de terrain collectées à l'aide de questionnaires auxquelles s'ajoutent les données issues de la littérature et de la période de stage ;
- Ces éléments nous ont aidé à identifier et énoncer clairement les questions et les hypothèses de notre recherche ;
- Ces questions et hypothèses de travail nous ont permis de projeter les résultats attendus et présentés au chapitre 4 ;
- Enfin, la dernière étape a consisté à vérifier que les résultats obtenus répondent bien à nos questions et hypothèses choisies.

Après ce chapitre faisant la présentation de la démarche méthodologique et des outils utilisés, il nous revient maintenant de présenter le chapitre 4 qui fait état des résultats de nos travaux. Ces résultats sont présentés sous forme de proposition d'outils de travail adaptés au contexte gabonais.

CHAPITRE IV : LES PROPOSITIONS DE L'ÉTUDE

Ce dernier chapitre de notre travail va se focaliser à présenter et argumenter nos propositions, en réponse aux questions et hypothèses de notre recherche. De ce fait, il sera articulé autour de deux grandes sections dont la première (4.1) fera un récapitulatif argumenté et commenté des étapes pouvant constituer les préalables nécessaires à la mise en place et l'exploitation d'une forêt communautaire. Cette première section constituera de ce fait notre première proposition.

La seconde section (4.2) sera consacrée à la présentation de la série de Principes, Critères et Indicateurs (PCI) de gestion durable applicables aux forêts communautaires suivant le contexte gabonais. Ces PCI sont élaborés sur la base des préalables identifiés précédemment et constituent notre seconde proposition.

4.1 Les préalables nécessaires à la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires

Ces préalables, au regard de la revue de littérature et de notre expérience de stage peuvent se résumer en huit (08) grands points. Ci-dessous, nous présentons l'ensemble de ces préalables que nous commentons :

Mettre en place une politique de décentralisation de la gestion des ressources forestières :

Comme nous l'avons vu plus haut, le transfert du pouvoir de gestion des ressources forestières de l'Etat vers les populations rurales doit se matérialiser par des dispositions législatives et réglementaires claires. Ces outils sont en principes des lois, des décrets, des arrêtés...comme ça été le cas pour les pays de l'Afrique centrale avec la révision de leurs lois forestières, à l'issue du sommet de Rio de Janeiro en 1992. Ce sont ainsi ces outils de base juridique qui expliquent les rôles des populations, leurs champs et possibilités d'actions, de même que les limites à ne pas dépasser.

Identifier les différents acteurs et leur rôle :

Le concept de foresterie communautaire étant multi acteurs et multidisciplinaire, une autre étape consiste à identifier au meilleur du possible et dans le milieu où devra se développer le projet de foresterie communautaire, les différents acteurs qui devront intervenir et examiner le rôle de chacun. De même il sera question d'étudier les différentes interactions qui pourront se développer. Selon plusieurs auteurs, les principaux acteurs sont :

- a. **L'administration (service forestier)** : dont le rôle est la mise en œuvre du processus de transfert de gestion. C'est donc bien l'administration forestière qui est chargée d'initier le cadre législatif et réglementaire et le faire adopter par les institutions compétentes. Aussi, une fois la loi et les décrets adoptés, l'administration forestière est chargée de les faire appliquer. Pour cela, elle

doit s'organiser et mettre en place des services ou des unités dont le rôle principal est de mettre en application les nouvelles dispositions réglementaires. Ce sont ces services ou unités qui doivent également encadrer les populations rurales dans les démarches administratives. Aussi, il devra être prévu à l'endroit des agents de l'administration forestière chargés d'animer ces services, des formations spécifiques orientées vers les sciences sociales et le développement régional et local. Au service forestier, on peut y adjoindre selon les cas le ministère de l'agriculture chargé du développement rural, le service des pêches, les écoles forestières, les instituts de recherches (en foresterie, en agronomie, en développement local...).

- b. Les collectivités territoriales décentralisées : en tenant compte du découpage administratif au Gabon par exemple, le village ou groupement de villages représente la plus petite entité administrative. Sur cette base, les collectivités territoriales dont dépendent ces villages ou groupement de villages sont chargées d'encadrer les populations rurales, notamment en aidant ces dernières à s'organiser en une entité communautaire légale (association, entreprise forestière communautaire, coopérative...). De même, il est du ressort de ces collectivités territoriales d'assister et aider les populations à gérer les différentes situations conflictuelles qui peuvent se présenter.
- c. Les Associations et Organisations Non Gouvernementales locales reconnues : ce sont des organisations non étatiques et le plus souvent sans but lucratif, qui se donnent comme objectif d'aider l'Etat dans la mise en œuvre de certaines politiques publiques. Ainsi, ces organisations jouent un rôle d'intermédiaire entre la population, les services forestiers et les autres services de l'Etat. Elles peuvent être chargées de l'organisation et l'animation des séances d'information et de sensibilisation des populations, sur les nouvelles dispositions réglementaires. Ces associations et ONG peuvent également assurer certaines formations spécifiques pratiques dont elles ont les compétences à l'endroit des communautés locales...;
- d. La population locale : c'est en principe la population locale qui est le bénéficiaire final. Elle doit jouer un rôle primordial notamment en ce qui concerne : le respect des limites de la FC ; la réalisation du plan d'aménagement et de gestion durable ayant des objectifs clairs, avec l'appui gratuit des services techniques compétents de l'administration forestière ; la surveillance, le contrôle et la régulation de l'utilisation rationnelle des ressources forestières contenues dans la forêt communautaire et veiller à la bonne gestion des revenus qui en sont issus.

Etablir au sein de la communauté, des règles d'accès à la ressource en vue de la sécuriser :

C'est ici un autre rôle important dévolu à la communauté locale. En effet, comme le soutient Hardin (1968), si une ressource commune n'est pas sécurisée, elle risque d'être vouée à l'épuisement du fait d'une surexploitation par l'ensemble des membres de la communauté. Ainsi, si des règles concernant les quantités, les périodes d'exploitation, les activités de restauration de la ressource... ne sont pas mises en place et respectées par tous, il y a non seulement risque de l'épuisement de la ressource, mais partant l'échec du projet.

Andriananja et Raharinirina (2004) pensent que les régimes de libre accès à la ressource ne visent pas une exploitation durable. Il faut donc s'orienter vers des régimes régulés et qui traduisent de ce fait une certaine gouvernance dans la gestion communautaire des ressources forestières dont dépend la communauté.

Prendre en compte les droits traditionnels :

Plusieurs projets de foresterie communautaire se sont soldés par des échecs du fait d'avoir négligé ou ignoré les droits traditionnels et coutumiers des communautés. En effet, comme le préconise les théoriciens des communaux (Wade *et al.*, 1988), les régimes juridiques liés aux droits traditionnels des communautés doivent être encadrés et des ententes entamées, en vue d'assurer l'efficacité de la gouvernance et la gestion communautaire des ressources forestières. Les droits traditionnels ne doivent donc pas être ignorés mais plutôt pris en compte par les autorités formelles.

Considérer le savoir indigène en matière de gestion des forêts :

Un autre aspect qui a souvent été non pris en compte dans les projets de foresterie communautaire, concerne le savoir indigène (traditionnel) des populations locales dans la gestion des forêts. Or aujourd'hui, on s'accorde à reconnaître que les populations locales connaissent mieux leur milieu et n'ont pas les mêmes visions, les mêmes objectifs et priorités qu'un acteur externe à la communauté. De ce fait, le savoir de ces derniers en matière de gestion forestière doit être pris en compte lors des prises de décisions et lors du processus d'élaboration des objectifs à assigner à la forêt communautaire. Il est donc clair que si cette dimension est négligée, nous avons plus de chance de voir notre projet de foresterie communautaire se solder par un échec.

Ne pas orienter la gestion des forêts communautaires à des compensations monétaires ou matérielles à court terme :

Dans les nouvelles orientations à donner à la foresterie communautaire, il est question de mettre un accent sur le véritable sens de l'appropriation par les bénéficiaires eux-mêmes. Pour cela, il faut que les priorités, les objectifs du projet, les actions...soient des éléments définis par les populations bénéficiaires elles-mêmes et non par les intervenants extérieurs. Il n'est donc pas question pour l'Etat ou autres acteurs de verser des compensations monétaires ou matérielles aux populations, en vue de mener des actions éphémères, mais plutôt, ces subventions et dons doivent permettre aux communautés locales de facilement s'impliquer en comprenant bien l'intérêt du projet, en vue d'une appropriation durable et motivée.

Prendre en compte le rôle de la femme et des couches les plus défavorisées :

Un autre volet à prendre en compte dans les projets futurs de foresterie communautaire, est le rôle que doit jouer la femme. En effet, longtemps considérée comme celle qui n'a rien à dire et doit tout subir des hommes, aujourd'hui, on s'accorde à reconnaître que cette dernière a toujours joué un rôle important dans la société et qu'il faudrait désormais reconnaître. Il n'est plus à démontrer que plusieurs projets pour lesquelles les femmes ont été portées à la tête, se sont soldés par des succès. En effet, ces

dernières se donnent toujours comme défis d'atteindre leurs objectifs. En plus dans leurs décisions, elles mettent un accent sur le long terme, c'est-à-dire la répercussion des décisions sur les générations présentes et à venir ;

Favoriser l'émergence des entreprises forestières communautaires (EFC) :

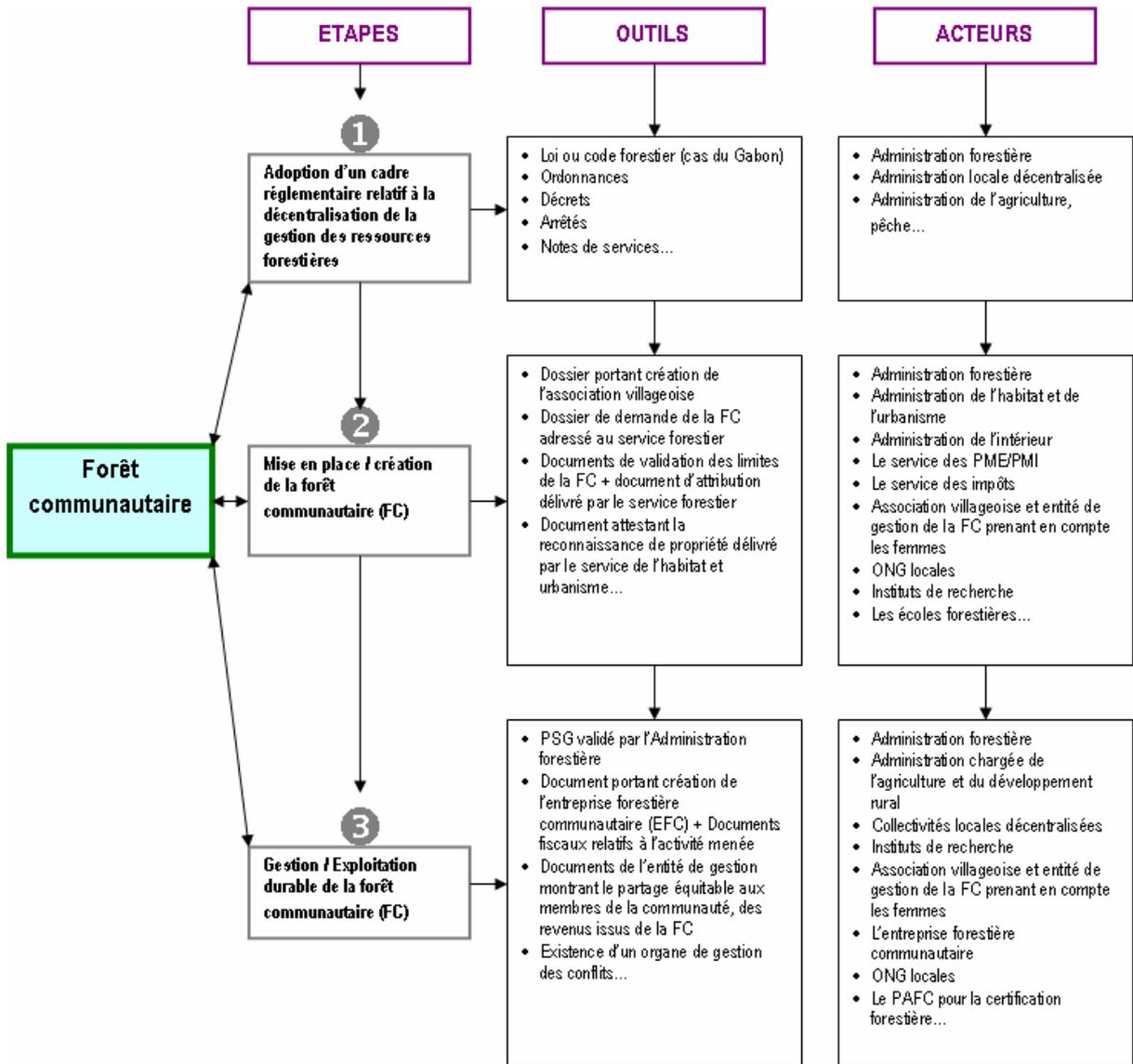
Si l'on veut assurer la durabilité des projets de foresterie communautaire, une autre priorité à mettre de l'avant, c'est de favoriser l'émergence des entreprises forestières communautaires. Ce sont, des industries forestières à but lucratif gérées par les communautés riveraines elles-mêmes. Elles se livrent à la production, à la transformation et au commerce des produits ligneux et non ligneux de valeur marchande, ou aux marchés des services environnementaux : hydrologique, carbone, loisir et tourisme.... Ainsi, pour leur durabilité et viabilité, ces entreprises forestières communautaires doivent pouvoir bénéficier d'un appui des gouvernements notamment par la mise en place de certaines infrastructures de base (routes, énergies, communication, micro crédits...), favorables à leur développement.

L'analyse de ces préalables permet de faire un regroupement en trois grands ensembles pouvant constituer les étapes à suivre pour mettre en place et exploiter une forêt communautaire. Ces étapes peuvent se présenter ainsi qu'il suit :

- L'adoption par l'Etat via les services administratifs compétents, des dispositions législatives et réglementaires relatives à la décentralisation de la gestion des ressources forestières en faveur des communautés locales ;
- La mise en place ou la création proprement dite de la forêt communautaire ;
- L'exploitation et la gestion durable de la forêt communautaire.

La figure ci-dessous, conçue par nos soins et adaptée au contexte gabonais, réorganise ces préalables autour des trois étapes ci-dessus indiquées. La figure fait également ressortir pour chacune des étapes, une liste non exhaustive des acteurs potentiels pouvant être impliqués, ainsi que les outils à utiliser ou à développer.

Figure 6 Synthèse des préalables et adaptation au contexte gabonais



Source : Koumba Elie Patrick, 2009

En reprenant les éléments de la figure ci-dessus adaptée au contexte gabonais, nous pouvons expliquer ceci :

Concernant l'étape 1 : Cette étape au niveau du Gabon est déjà effective dans la mesure où, le ministère de l'économie forestière a initié et fait adopter par les services compétents depuis la fin des années 2001, la loi 16/01 du 31 décembre 2001, représentant le nouveau code forestier en vigueur. Dans la même logique et concernant la mise en place des forêts communautaires, le ministère a fait adopter et publier le décret 1028/PR/MEFEPEPN du 01 décembre 2004, fixant les conditions de création des forêts communautaires (cf. annexe 5). Ainsi, pour le Gabon, les bases réglementaires sont réunies. Pourtant, à ce jour, il n'y a aucune forêt communautaire mise en place. Selon la logique du schéma, il faut à présent que le Gabon rentre dans les étapes 2 et 3.

Pour l'étape 2 : Notons que c'est l'une des étapes les plus délicates et qui explique certainement le retard accusé actuellement dans la mise en place des forêts communautaires au Gabon. En effet, cette seconde étape de notre schéma fait intervenir au même moment plusieurs acteurs dont les intérêts sont parfois divergents (on note entre autres le ministère de l'économie forestière, le ministère de l'agriculture chargé du développement rural, le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, le ministère des PME/PMI¹⁵, le ministère du travail, le service des impôts du ministère des finances, les instituts de recherche, le PAFC (organisme chargé de la certification forestière au Gabon), les ONG et associations locales, les bénéficiaires finaux à savoir la communauté locale...). La réussite de cette étape réside dans la façon de coordonner les actions et les intérêts de tous ces acteurs. Pour cela, le ministère de l'économie forestière et de la pêche, acteur principal chargé de l'application du code forestier, s'associant au ministère de l'agriculture, chargé du développement rural et du ministère de l'intérieur chargé de la décentralisation, doivent orienter les premiers efforts vers la sensibilisation et l'information des bénéficiaires afin que ces derniers comprennent mieux l'intérêt du projet relatif à la mise en place des forêts communautaires, par un système de communication fluide. Ces séances de sensibilisation et d'information doivent s'articuler autour de la bonne compréhension du nouveau cadre réglementaire. Pour faciliter cet aspect, les ministères précités devraient s'appuyer sur les ONG ou les associations locales existantes. Ceci dans un souci de la participation de tous.

Ensuite, une fois que les bénéficiaires ont été sensibilisés et informés, les ministères de l'économie forestière, de la pêche et le ministère de l'agriculture chargé du développement rural doivent accompagner les populations à définir elles-mêmes les objectifs qu'elles veulent assigner à la future forêt communautaire. Aussi, avec l'aide du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, les populations doivent être encadrées pour s'organiser en association légalement reconnue. Les populations seront encouragées à intégrer et donner certains postes aux femmes dans l'association. C'est cette association qui devra désigner l'entité qui sera chargée de gérer la forêt communautaire, dont les limites seront matérialisées et reconnues par toute la communauté, puis validées par le ministère de l'urbanisme et du cadastre qu'assistera le ministère de l'économie forestière et de la pêche. Un dossier de demande de forêt communautaire au nom de l'association, peut sur cette base être constitué et déposé auprès du service forestier le plus proche de la région. Ce dossier sera transmis par voie hiérarchique à la direction générale pour compétence. Ceci clôture l'étape 2.

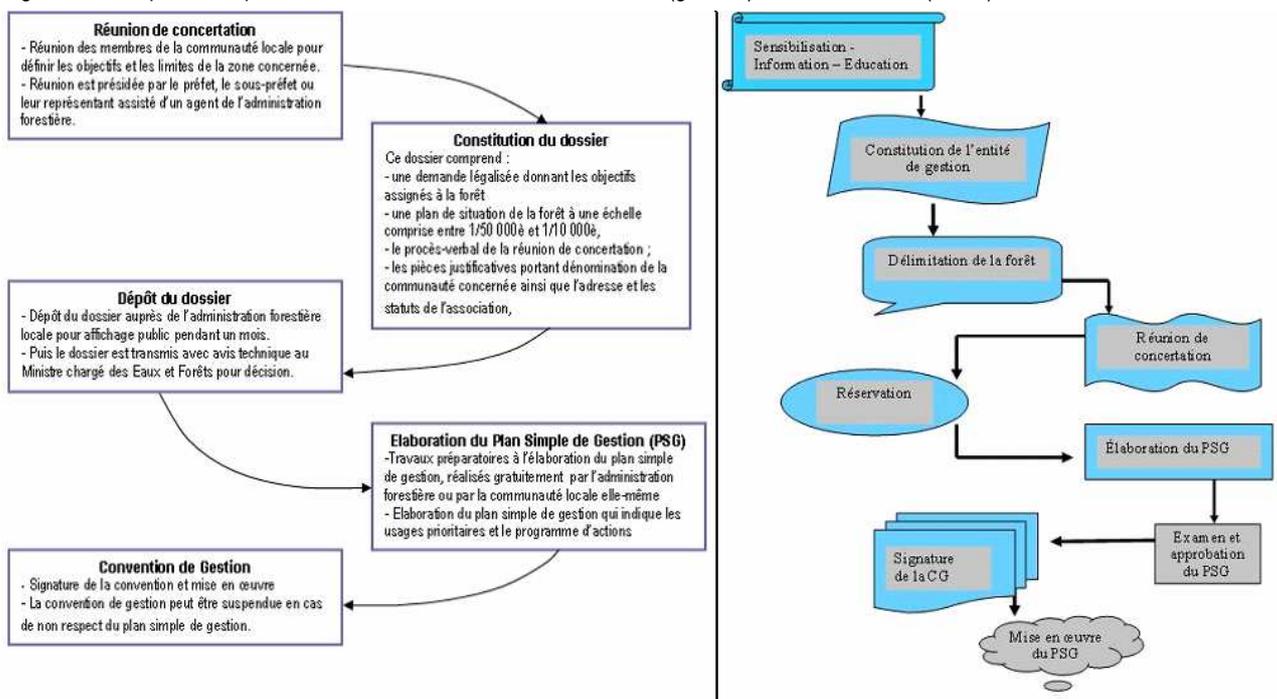
Enfin l'étape 3 : En principe, après traitement du dossier et vérification sur le terrain de certains aspects pratiques, des travaux techniques sont effectués dans la future forêt communautaire par les techniciens du service forestier à titre gratuit selon les dispositions de la nouvelle loi, mais en y impliquant les communautés locales. De même, ces derniers peuvent associer pour ces travaux et selon les caractéristiques de la forêt et du milieu naturel, les techniciens chargés de la pêche, ceux de l'agriculture et de l'élevage, des chercheurs.... En effet, les résultats de ces travaux techniques vont permettre de rédiger, selon les objectifs définis par les populations rurales, un Plan Simple de Gestion

¹⁵ PME/PMI : Petite et Moyenne Entreprise / Petite et Moyenne Industrie

(PSG). Ce PSG représente le plan simplifié d'aménagement durable à l'échelle de la forêt communautaire et indique les usages prioritaires et le programme d'actions. Tout ceci donne lieu à la signature d'une convention d'attribution de forêt communautaire signé par le ministère en charge de la gestion forestière, au bénéfice de la communauté demanderesse. Toutefois, cette convention peut à tout moment être suspendue au cas où la communauté ne respecte pas les engagements du PSG qui vise en principe une gestion durable des ressources contenues dans la forêt communautaire. Une fois que le PSG est validé et la convention signée par l'administration forestière, la gestion proprement dite de la forêt communautaire sur la base du PSG peut se faire par la communauté elle-même, ou par une entreprise forestière communautaire appartenant à la communauté, comme le souhaitent d'ailleurs les communautés locales au regard des données de terrain à ce sujet.

Les étapes synthétisées ci-dessus, rejoignent celles qui sont pratiquées actuellement au Cameroun et celles élaborées par le projet DACEFI pour le Gabon comme nous pouvons le voir sur la figure ci-dessous :

Figure 7 Etapes de la procédure d'attribution d'une FC au Gabon (gauche) et au Cameroun (droite)



Source : Projet DACEFI, 2008 et Ministère des forêts et de la faune, Cameroun, 2006

Nous remarquons que dans les procédures des deux pays, une réunion de concertation au sein de la communauté est nécessaire, dans l'optique de sensibiliser le maximum des membres de ladite communauté au projet. Ensuite, il y a le plan simple de gestion (PSG) qui demeure également un élément important car garantissant la gestion durable des ressources contenues dans la forêt communautaire. Enfin, dans la mesure où l'administration forestière a pour compétence de s'assurer que le patrimoine forestier national est géré durablement, elle signe une convention de gestion avec la communauté concernée.

En somme, si l'administration forestière gabonaise chargée de la mise en place et du suivi de l'exploitation des forêts communautaires s'engage dans les étapes 2 et 3 de nos préalables synthétisés, elle a de bonnes chances de réussir, à conditions, comme nous l'avons dit plus haut, de savoir coordonner les actions des différents acteurs impliqués dans chacune des étapes.

En effet, la coordination des actions de ces acteurs passe par la gestion du changement. Il n'est plus à démontrer que dans toute société, l'adoption d'une décision (au niveau politique, économique, écologique et social...), fait des bénéficiaires, des lésés et bien sûr des profiteurs. L'objectif pour le manager (notamment l'administration forestière dans le cas de notre étude) est d'arriver à prendre en compte les préoccupations et les attentes des différents acteurs. Ce qui n'est pas toujours évident et reste un des défis majeurs à relever. Ainsi, la communication, la formation, l'accompagnement, la définition des priorités, la mise en place des stratégies, l'organisation du travail et le suivi... restent les atouts dont doit disposer le manager pour y arriver.

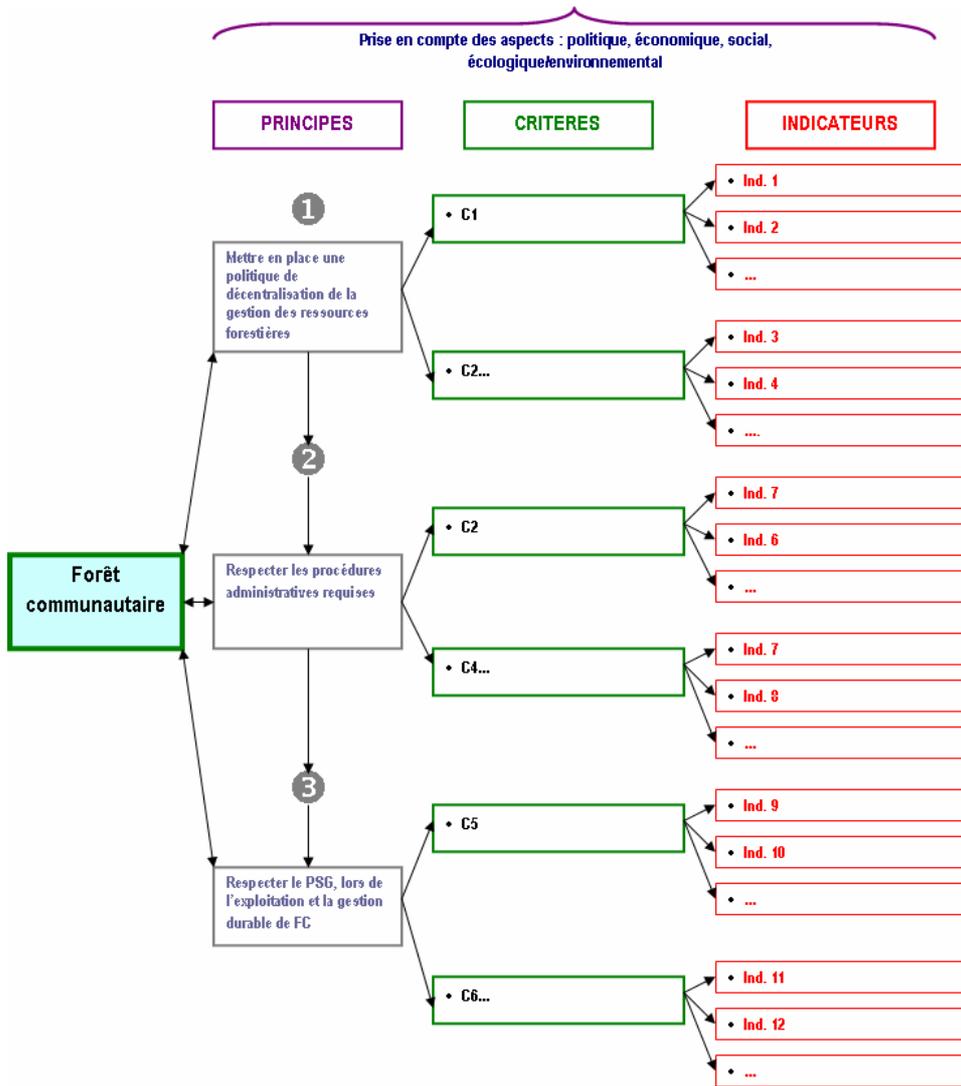
Cette première proposition donne au Gabon et même aux autres pays de la sous région, des éléments nécessaires facilitant la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires, au bénéfice véritable des communautés locales qui dépendent de ces ressources aujourd'hui, mais qui doivent penser aussi aux générations futures. Nous comptons donc voir, sur cette base plusieurs forêts communautaires être mises en place au Gabon dans les années à venir. Pour donner plus crédit à cet outil et le vulgariser au maximum, une proposition de posters et de fascicules seront élaborés, édités et distribués aux acteurs pertinents dès le retour au pays. Ceci dans l'optique de ne pas laisser l'outil au stade théorique, mais le rendre accessible et pratique pour tous.

4.2 Proposition d'une série de PCI de gestion durable des forêts communautaires

La seconde proposition de notre mémoire va offrir au Gabon cette fois, une série de Principes, Critères et Indicateurs (PCI) de gestion durable des forêts, élaborée par nos soins et applicables aux forêts communautaires. Ces PCI constituent un outil qui servira à s'assurer que les forêts communautaires sont exploitées et gérées durablement, avec pour bénéficiaires principaux les communautés locales. Les organismes de certification forestière comme le PAFC pourra également l'utiliser pour certifier non seulement les activités, mais aussi les services et les produits qui en sont issus en vue de les crédibiliser sur les marchés.

L'élaboration de cette série de PCI prend en compte les aspects liés au développement durable à savoir les dimensions : politique, économique, sociale et écologique. Ces PCI sont conçus selon le schéma ci-dessous qui regroupe d'un côté les modèles de Lammerts et Blom (1997) et du CIRAD-CIFOR (2000), notamment en ce qui concerne la hiérarchie qui existe entre les PCI et aussi la considération des dimensions du développement durable. De l'autre côté, le schéma prend en compte les étapes synthétisées des préalables identifiés ci-dessus.

Figure 8 Modèle utilisé pour élaborer les PCI de gestion durable des FC gabonaises



Source : Koumba Elie, 2009.

Sur cette base, notre série de PCI est présentée ci-dessous :

Tableau 3 Série de Principes, Critères et Indicateurs de gestion durable des forêts communautaires

Principes	Critères	Indicateurs
Principe 1 : Mettre en place une politique de décentralisation de la gestion des ressources forestières		
	Critère 1.1 : Des dispositions législatives et réglementaires existent en matière de mise en place et d'exploitation des forêts communautaires au profit des communautés locales	
		Indicateur 1.1.1 : Des lois, des ordonnances, des décrets, des arrêtés, des notes de service... concernant la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires existent et sont publiés notamment au journal officiel pour une large diffusion.
		Indicateur 1.1.2 : Ces textes prennent en compte les orientations des politiques nationales et internationales en matière de gestion durable des ressources forestières.

		Indicateur 1.1.3 : Sur le terrain, les associations et ONG locales, participent à la diffusion du cadre réglementaire et expliquent clairement aux populations les conditions à remplir pour demander une forêt communautaire.
Principe 2 : Respecter les procédures administratives requises		
	Critère 2.1 : Les démarches légales pour créer la forêt communautaire sont suivies	
		Indicateur 2.1.1 : Une réunion de concertation au sein de la communauté, présidée par le préfet ou son représentant, assisté d'un agent forestier est organisée. Cette réunion est sanctionnée par un procès verbal signé par tous les participants.
		Indicateur 2.1.2 : Un dossier de demande de création d'une association de la communauté est constitué et déposé auprès des autorités compétentes. L'association ainsi créée est représentative de toutes les couches sociales de la communauté et compte en son sein des femmes qui y apportent leur savoir faire et savoir être.
		Indicateur 2.1.3 : L'association, avec l'aide d'autres membres de la communauté définit les principaux objectifs assignés à la future forêt communautaire. Elle entreprend ensuite les travaux de délimitation en sollicitant le concours des représentants du ministère de l'urbanisme et du service forestier. A l'issue de ces travaux la communauté obtient un droit de propriété du ministère du cadastre et de l'urbanisme.
		Indicateur 2.1.4 : Un dossier complet de demande de forêt communautaire est constitué et déposé auprès du service forestier local pour affichage public. Il reçoit à l'issue de la période d'affichage, un certificat d'affichage et un avis d'affichage sans opposition et le dossier est transmis au ministre pour décision.
		Indicateur 2.1.5 : Des travaux préliminaires (inventaires des ressources, identification de projets porteurs...), complétés si nécessaire par des instituts de recherche spécialisés, sont exécutés par la communauté locale avec l'aide des techniciens (forestiers, agronomes, pisciculteurs, sociologues, écologistes, économistes, éleveurs, certificateurs...), en vue de rédiger un plan simple d'aménagement ou plan simple de gestion (PSG).
		Indicateur 2.1.6 : Une convention de gestion est signée entre l'administration forestière et la communauté locale après validation du PSG.
Principe 3 : Respecter le PSG, lors de l'exploitation et la gestion durable de la FC		
	Critère 3.1 : Respecter le zonage de la forêt communautaire	
		Indicateur 3.1.1 : Le PSG fait un découpage de la forêt communautaire en plusieurs séries (série agricole, série d'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux, série de protection, série touristique, série d'élevage et de pisciculture, série de pêche, série de cueillette et ramassage de fruits et autres produits d'utilisation domestique quotidienne...).
		Indicateur 3.1.2 : Les sites sacrés, certains arbres sacrés et les lieux réservés aux rituels traditionnels sont clairement identifiés, délimités et représentés sur une carte. Ces endroits restent accessibles à l'ensemble des membres de la communauté selon les règles traditionnelles existantes.
		Indicateur 3.1.3 : Les limites de la FC sont bien matérialisées, connues et respectées de tous les membres de la communauté ainsi que par les membres des communautés voisines.
	Critère 3.2 : L'exploitation et la gestion des différentes séries de la FC se basent sur le PSG	
		Indicateur 3.2.1 : Le PSG, visant la gestion durable, présente le programme et les activités prévues, selon les objectifs définis et assignés à la forêt sur chacune des séries constituant la forêt communautaire.
		Indicateur 3.2.2 : Le PSG, prend en compte les techniques modernes ainsi que les

		savoirs et techniques traditionnels en gestion forestière. Ces savoirs et techniques traditionnels sont étudiés avec intérêts par des instituts de recherche en collaboration avec les écoles forestières en vue de les valoriser par écrit, et les pérenniser.
		Indicateur 3.2.3 : L'exploitation des différentes séries se fait de préférence par une entreprise forestière communautaire (EFC).
		Indicateur 3.2.4 : En vue de diversifier le tissu économique local, cette EFC y pratique plusieurs activités : (production du bois, sciage, ramassage de produits forestiers non ligneux, agriculture, élevage, horticulture, pépinière, apiculture, pêche, projets forestiers MDP, conservation, tourisme, restauration des espaces ...).
		Indicateur 3.2.5 : Cette EFC est légalement créée et appartient à la communauté locale. Elle emploie en priorité les membres de sa communauté locale et est à jour dans le paiement des ses impôts, taxes, patentes...auprès des services financiers compétents de l'Etat.
		Indicateur 3.2.6 : Toutes les activités et services issus de la FC font l'objet de statistiques régulièrement suivies et mises à la disposition des services administratifs compétents.
		Indicateur 3.2.7 : Des formations spécifiques sont apportées par les services compétents et ONG à l'endroit de la communauté et concernent : la mise en place des pépinières d'arbres forestiers ou agro forestiers, les techniques de multiplication végétative, la pisciculture et l'élevage, les techniques agricoles, la conservation et le tourisme, les techniques d'exploitation forestière à impact réduit, les techniques d'inventaires des ressources forestières ligneuses et non ligneuses, la gestion des entreprises forestières communautaires (gestion comptable, marketing, vente, RH...).
		Indicateur 3.2.8 : Certains projets au sein de la communauté locale sont confiés aux femmes qui en assurent pleinement la gestion. Ses femmes apportent leurs contributions et participent à la prise de décisions au sein de la communauté.
		Indicateur 3.2.9 : En matière de conservation, une liste claire des espèces de faune et de flore, rares ou en danger de disparition, est éditée et connue de la communauté. Ces espèces font l'objet d'une protection par les membres de la communauté.
		Indicateur 3.2.10 : En cas de non respect avéré des prescriptions de la convention de gestion, celle-ci peut à tout moment être suspendue par l'Administration forestière.
Critère 3.3 : La sécurité et le bien être des membres de la communauté est une priorité		
		Indicateur 3.3.1 : La sécurité des travailleurs et des membres de la communauté aux différents lieux d'activités constitue une priorité. De ce fait, tous les travailleurs ont un équipement de travail adéquat.
		Indicateur 3.3.2 : Pour une meilleure sécurisation de certaines ressources, des règles d'accès y sont établies. Les périodes de récolte et de fermeture de récolte de ces produits (à usage domestique par exemple) sont clairement établies et respectées par tous les membres de la communauté.
		Indicateur 3.3.3 : La surveillance de l'aire constituant la forêt communautaire contre toute intrusion extérieure est du ressort de la communauté qui définit ses propres règles. Elle veille également qu'il ne se déroule aucune activité illégale et non conforme au PSG au sein de la FC.
		Indicateur 3.3.4 : Les produits utilisés dans les différentes activités, notamment dans l'agriculture ne sont pas nocifs mais sont respectueuses de l'environnement. La gestion rigoureuse des déchets est une priorité pour l'entreprise forestière communautaire en vue du bien être des membres de la communauté locale.
		Indicateur 3.3.5 : Des dispositions sont prises pour que les espèces de faune et de flore exogènes introduites ne présentent pas de dangers pour les autres espèces endogènes.

	Critère 3.4 : La gestion des conflits et des revenus sont crédibles et équitables
	Indicateur 3.4.1 : Les revenus issus de l'exploitation de la forêt communautaire font l'objet d'une gestion saine et sont distribués de manière équitable à l'ensemble des membres de la communauté locale.
	Indicateur 3.4.2 : Dans certains cas et avec l'accord de l'ensemble des membres de la communauté, ces revenus peuvent servir à réaliser certains projets au sein de la communauté (hydraulique villageoise, moteur hors bord, entrepôts, groupe électrogène, matériel de construction moderne, fournitures scolaires des enfants...).
	Indicateur 3.4.3 : Il existe un mécanisme de règlement interne de conflits au sein de la communauté. De même, au plan externe, la communauté peut faire recours à l'assistance des représentants de la collectivité locale dont elle dépend, en vue de l'assister à régler certains conflits.
	Critère 3.5 : Les produits et services issus de la FC font l'objet d'un contrôle en vue d'une certification
	Indicateur 3.5.1 : Les organes de certification forestière, avec la collaboration de l'administration forestière, contrôlent régulièrement les activités menées dans les FC, dans l'optique de s'assurer de leur conformité et apporte leur soutien aux communautés pour que ces dernières les améliorent en mettant un accent sur la gestion durable.
	Indicateur 3.5.2 : Une fois que les activités, de même que les produits et services issus de la FC sont jugées conformes, ils reçoivent un certificat en vue de les crédibiliser sur les marchés. Néanmoins, les coûts de ces prestations de la part des organismes de certification, restent réalistes et surtout supportables par la communauté locale.
	Indicateur 3.5.3 : Les communautés locales sont sensibilisées, informées et connaissent suffisamment les présents PCI qui constituent un outil de gestion durable des forêts communautaires.

Source : Koumba Elie Patrick, 2009

L'outil ainsi construit comprend au total 3 Principes, 7 Critères et 33 Indicateurs. Comme évoqué ci-dessus, cette outil vient combler un temps soit peu le vide qui existait dans les autres outils utilisés jusque là et qui ne s'adressaient qu'aux grandes concessions forestières qui diffèrent des forêts communautaires sur bon nombre de points à savoir les superficies, les activités menées et les acteurs qui y assurent la gestion.

Toutefois, signalons que l'outil n'est pas une fin en soi car la perfection n'est pas de ce monde. Il mérite donc d'être testé dans les années à venir en vue de son amélioration et son appropriation la plus large possible.

Pour sa large diffusion, il est prévu dès le retour au pays de constituer un groupe de travail multidisciplinaire au sein du ministère de l'économie forestière. Ce groupe de travail sera composé d'ingénieurs forestiers, d'un juriste, d'un économiste fiscaliste, d'un ingénieur agronome, d'un urbaniste, d'un certificateur et d'un environnementaliste. Il aura pour mandat d'apporter à cet outil, d'autres éléments spécifiques, pouvant faciliter sa mise en application. Sa large diffusion pourrait se faire, comme pour le premier outil à l'aide de posters ou de fascicules de vulgarisation.

CONCLUSION

La gestion durable des forêts et la participation plus accrue des populations locales à cette gestion, sont des questions désormais à l'ordre du jour au niveau des nations et aussi au niveau international. Ces questions trouvent leur origine lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992, dont les sujets soulevés concernaient l'environnement et le développement durable. C'est donc à ce sommet qu'un accent a été mis sur les questions d'implication et de participation des populations locales à la gestion durable des ressources forestières. Le sujet qui a fait l'objet de ce travail à savoir « Détermination des préalables et des critères et indicateurs de gestion durable des forêts applicables aux forêts communautaires : proposition pour le Gabon » s'inscrit bien dans cette logique. En effet, il a été question de regarder particulièrement pour le Gabon, comment ce pays se déploie pour s'arrimer à ces nouvelles orientations internationales en termes de gestion forestière impliquant les populations locales.

Deux préoccupations ont été au cœur de cette étude. La première s'interrogeant sur les raisons du retard dans la mise en place des forêts communautaires au Gabon alors que la loi qui prévoit cette disposition a été publiée il y a aujourd'hui sept ans. Les éléments de réponses apportés à cette première préoccupation se sont orientés sur l'hypothèse que le concept de foresterie communautaire est nouveau et surtout complexe dans les pays d'Afrique centrale, au regard de ses aspects multi acteurs et multi disciplinaires. A cela s'ajoute le fait que la loi a été mal diffusée à l'endroit des populations. En réponse à cette hypothèse, loin d'être la seule, l'étude a proposé d'identifier à travers les éléments contenus dans la littérature, les préalables nécessaires à la mise en place et l'exploitation des forêts communautaires qui ont été présentés et commentés dans le chapitre 4 de ce travail. Ceci dans le souci d'apporter quelques éléments de base qui devront être adaptés au contexte gabonais avant leur application.

La seconde préoccupation s'est focalisée sur la gestion durable des forêts communautaires. La question étant de savoir si les systèmes et les outils de certification forestière actuels pouvaient être utilisés pour certifier les activités et les produits issus des forêts communautaires ? Sachant bien que ces systèmes et outils de certification forestière actuels s'orientent particulièrement vers les grandes concessions forestières, c'est-à-dire les Concessions Forestières sous Aménagement Durable (CFAD) dont la superficie minimale au Gabon est de 50 000 hectares, ayant pour activité principale la production de bois d'œuvre et dont la gestion est assurée par les grandes sociétés forestières. Les forêts communautaires quant à elles ont des superficies dix fois plus petites, ont plusieurs activités autres que la production de bois d'œuvre, et la gestion est assurée par les populations locales elles-mêmes ou par une entreprise forestière communautaire. L'hypothèse retenue a été de considérer qu'au regard des différences notées ci-dessus, les systèmes et les outils actuels de certification forestière en vigueur dans les CFAD en Afrique centrale et notamment au Gabon à travers le PAFC, ne peuvent s'appliquer aux forêts communautaires. En réponse à cette seconde préoccupation, l'étude a proposé d'élaborer une série de principes, critères et indicateurs de gestion durable des forêts, applicables aux

communautaires. Ces PCI, basés sur les préalables identifiés précédemment ont été également présentés au chapitre 4 de ce travail. Cette série de PCI, constitue un nouvel outil qui mérite d'être testé en vue de son amélioration et sa large diffusion au Gabon dans un premier temps et son élargissement en Afrique centrale par la suite, avec bien sûr des adaptations tenant compte du contexte de chaque pays.

Toutefois, malgré ces résultats auxquels l'étude est parvenue et qui apportent des réponses à nos hypothèses de recherche, plusieurs questions restent posées notamment dans le contexte gabonais à savoir : Quelles stratégies efficaces faut-il mettre en place, pour une meilleure diffusion du cadre réglementaire à l'endroit des populations concernées? Quels modèles d'organisations locales seraient les mieux adaptés pour répondre de manière efficace et efficiente aux préoccupations des membres des communautés (Coopératives locales, Entreprises Forestières Communautaires...)? Sur quel marché ces organisations vont-elles s'exprimer? Quelles activités prioritaires pourraient être développées dans ces forêts communautaires? Peut-on penser à un véritable développement des forêts communautaires sans un réseau routier praticable en permanence? Les élites politiques dans certaines régions ne vont-elles pas constituer des obstacles pour les populations locales ?

Autant de questions qui montrent que la mise en place et la gestion durable des forêts communautaires au Gabon sont des questions dont les débats ne sont qu'à leur phase préliminaire, mais valent la peine d'être pris en compte par les autorités compétentes. La discussion est loin d'être close et mérite donc d'être approfondie davantage.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ALDEN W., Liz. *De la satisfaction des besoins à la garantie des droits: l'évolution de la foresterie communautaire*, Mémoire soumis au XIIème congrès forestier mondial, Québec, Canada, 2003, [<http://www.fao.org/DOCREP/ARTICLE/WFC/XII/C12-F.HTM>], (page consultée le 23/06/08).

ANDRIANANJA, Heriniaina et Vahinala RAHARINIRINA. « Quels enjeux pour la durabilité et la gouvernance des ressources naturelles et forestières à Madagascar ? » dans *Monde en Développement*, volume 32-2004/3-n°127, pp 75-89.

BELVAUX, Eric et Ando RABEARISOA. *Valorisation économique, exploitation raisonnée, utilisation durable et transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés de base : quelle compatibilité ?*, Madagascar, 15 pages.
[<http://www.c3ed.uvsq.fr/cdgecorev/fr/pdf/t6/Belvaux.pdf>], (page consultée le 22/11/07).

BLANCHETE, Nicolas. *Un système de critères et indicateurs pour une foresterie communautaire au honduras*, mémoire présenté à la faculté des études supérieures de l'université Laval pour l'obtention du grade de maître ès sciences (Msc.), septembre 2000, 137 pages.

BOCOUM, Amadou. « Décentralisation et gestion durable des ressources naturelles dans le cercle de Koro, région de Mopti, Mali », dans *le document du deuxième atelier international sur la foresterie participative en Afrique*, sous le thème (Préparer l'avenir : des conditions de vie durables en milieu rural grâce à la gestion participative des ressources forestières), Arusha, Tanzanie, 18-22 février 2002, pp 289-295.

BOUKAR, Attari. *La gestion communautaire des ressources naturelles - cas de l'Afrique de L'Ouest*, UICN, Deuxième colloque Pan-African sur l'utilisation durable des ressources naturelles en Afrique, Ouagadougou, Burkina Faso, juillet 2000, 12 pages.

BOUVARD, J.M. « *Les principes, Critères et Indicateurs de gestion durable des forêts* » dans *Canopée*, n°11, mars 1998, pp 5-6.

BROWN, David et al. *Foresterie communautaire au Cameroun : levier de la réforme du secteur forestier dans la sous région de l'Afrique Centrale*, Exposé préparé en vue du XIIème Congrès mondial de la foresterie au Québec, Canada, septembre 2003, 10 pages.

CARFAD. *Bilan des acquis de la foresterie communautaire au Cameroun et définition de nouvelles orientations*, Volume 1 du document principal, rapport provisoire, Ministère des forêts et de la faune, Direction des forêts, Cameroun, 2006, 114 pages.

CARTER, Jane *et al.* Foresterie participative au Sri-lanka: limites actuelles et évolutions à venir RFDR, Document du réseau n°17b, 1994, 22 pages, ISSN 1351-3966.

CIFOR-CIRAD. *Application de l'analyse multicritère à l'évaluation des critères et indicateurs*, manuel de critères et indicateurs pour la gestion des forêts, volume 9, la librairie du CIRAD, 2000, 79 pages, ISBN 2-87614-387-9.

Clark Gibson, *et al.*, *Application des règles et gestion forestière au niveau local*, Mémoire soumis au XIIème congrès forestier mondial, Québec, Canada, 2003, [<http://www.fao.org/DOCREP/ARTICLE/WFC/XII/MS5-F.HTM>], (page consultée le 23/06/08).

COLCHESTER, Marcus *et al.* *Communautés, forêts et réseaux internationaux : des liaisons à renforcer*, Rapport de synthèse du projet : « Enseignements tirés des réseaux internationaux de foresterie communautaire », CIFOR, Occasional paper n°41(f), 79 pages, ISSN 0854-9819.

DESLOGES, Claude et Michelle GAUTHIER. *Foresterie communautaire et conflits portant sur les ressources forestières*, XI congrès forestier mondial 13-22 octobre 1997, Antalya, Turquie, Volume 5, Thème 27, 20 pages.

DIA, MABAYE, *Gestion et aménagement des terroirs villageois au sahel : démarche participative*, Egypte, Bibliothèque de l'Université Senghor d'Alexandrie, 1993, 82 pages.

DJEUMO, André. « Développement des forêts communautaires au Cameroun: genèse, situation actuelle et contraintes » dans *Réseau de foresterie pour le développement rural*, document du réseau, 25b, juillet 2001, pp 1-17.

DGEF. *Bilan des activités de l'année 2007*, Ministère de l'économie Forestière, Libreville, décembre 2007, 12 pages.

DOLOM, P.C. *Critères et indicateurs pour l'évaluation de la durabilité d'un projet d'aménagement forestier communautaire aux Philippines*, Unasyva 214/215, Vol. 54, 2003, 8 pages.

EBA'A, Richard et Steven JOHNSON. « De l'élaboration sur papier à l'application en forêt, un projet de six ans destiné à promouvoir l'aménagement forestier durable en Afrique centrale en appliquant des critères et indicateurs a entrepris les premières importantes démarches d'application sur le terrain » dans *OIBT, actualité sur les forêts tropicales*, 13/3, 2005, pp 12-14.

FAO. Département des forêts. *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale : La forêt communautaire de Moangue Le Bosquet (COBABO) Cameroun*, Document FM/21F, par Antoinette Pa'ah, FAO, Rome, Italie, novembre 2002, 28pages.

FAO. *Foresterie communautaire : diagnostic rapide*, Italie, Rome, 1995, 95 pages.

FAO. *Foresterie communautaire : diagnostic, suivi et évaluation participatif*, Italie, Rome, 1993, 134 pages.

FAO. *Foresterie communautaire : l'éleveur et ses décisions dans la gestion des ressources naturelles des régions arides et semi-arides d'Afrique*, Italie, Rome, 1996, 157 pages.

FAO. *Foresterie communautaire : un examen de dix ans d'activité*, Italie, Rome, 1991, 39 pages.

FAO. *La foresterie communautaire : Evaluation rapide des droits fonciers et propriété de l'arbre et de la terre*, Italie, Rome, 1991, 88 pages.

FAO. *La gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique*, Actes de l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique, Italie, Rome, 1999, 423 pages.

FAO. *Le rôle des forêts dans le développement des collectivités locales*, Italie, Rome, 1978, 121 pages, ISBN 92-5-200585-4, ISSN 0258-2894.

FAO. *Schéma d'analyse des incitations institutionnelles dans le domaine de la foresterie communautaire*, Note sur la foresterie communautaire n°10, Italie, Rome, 1994, 140 pages.

FAO. *Sécurité alimentaire des ménages et foresterie : analyse des aspects socio-économiques*. Note sur la foresterie communautaire, Italie, Rome, 1996, 154 pages.

FERRON, Yan. *Gestion des ressources forestières et hydriques par les communautés locales québécoises*, Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.), Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, Canada, février 2007, 177 pages.

FOMETE, Timothée et Jaap VERMAAT. « Foresterie communautaire et soulagement de la pauvreté au Cameroun » dans *Réseau de foresterie pour le développement rural*, document du réseau, 25h, juillet 2001, 9 pages.

FOREST STEWARDSHIP COUNCIL CANADA. *Principes et critères du Forest Stewardship Council (FSC)*, [<http://www.fscscanada.org/PrincipesCritères.htm>], (page consultée le 03/01/09).

GREENPEACE. *Réforme du secteur forestier : Échec au Cameroun, pillage annoncé en RDC*, 2007, 7 pages.

HEADLEY, M. *Gestion participative des forêts : l'expérience du Département des forêts de la Jamaïque*, Unasyuva 214/215, Vol. 54, 2003, 7 pages.

HOBLEY, Mary. *Édification des rapports État-population en foresterie*, Inde et Népal, novembre 2005, 8 pages.

HOUINATO, Mathieu. *Participation communautaire et développement durable : cas de trois projets au Bénin*, Egypte, Bibliothèque de l'Université Senghor d'Alexandrie, 1995, 79 pages.

INFORESSOURCES. *Entreprises locales basées sur la forêt : quelles opportunités pour les pauvres ?* Suisse, Focus n°2, 2007, 16 pages.

JANKO, Seku. « Perspectives villageoises de la foresterie communautaire en Gambie: l'Association de foresterie de Kombo Foni », dans le document *Actes de la l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique*, sous le thème (la gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique), Banjul, Gambie, du 26-30 avril 1999, pp 261-262.

JULVE, C. *et al.* « Séduisante théorie, douloureuse pratique : la foresterie communautaire au Cameroun en butte à sa propre législation », dans *Parcs et Réserves*, Volume 62, n°2, juin 2007, pp18-24.

KAIMOWITZ, David et CIFOR. *De Rio à Johannesburg et au-delà: la conservation des forêts et les moyens d'existence des populations rurales dans l'hémisphère Sud*, Mémoire soumis au XIIème congrès forestier mondial, Québec, Canada, 2003, [<http://www.fao.org/DOCREP/ARTICLE/WFC/XII/C15-F.HTM>], (page consultée le 23/06/08).

KARSENTY, Alain. « Vers la fin de l'État forestier ? Appropriation des espaces et partage de la rente forestière au Cameroun », dans *Magazine Politique africaine* n°75, octobre 1999, pp 147-161.

KLEIN, Martha *et al.* « Forêts communautaires : les efforts de mise en oeuvre à Lomié » dans *Réseau de foresterie pour le développement rural*, document du réseau, 25f, juillet 2001, pp 14-31.

KOUNA, C. *et al.* « La certification forestière comme norme de gestion durable des forêts tropicales : une laborieuse application en Afrique centrale » dans *L'après développement durable. Espaces, culture et qualité*, Ellipses (Ed), 2008, pp 137-147.

LESCUYER, Guillaume. « Critères & Indicateurs de gestion durable de la forêt : quelques enseignements tirés des expériences actuelles en Afrique centrale » dans le rapport du colloque sur le développement durable, leçons et perspectives, Ouagadougou, Burkina Faso, du 01 au 04 juin 2004, pp 63-69.

- LESCUYER, Guillaume. « Formes d'action collective pour la gestion locale de la forêt camerounaise : organisations « modernes » ou institutions « traditionnelles » ? » dans *VertigO*, La revue en sciences de l'environnement, Vol 6, n°3, décembre 2005, 7 pages.
- LESCUYER, Guillaume. « *Vers un système mondial de principes-critères-indicateurs pour la gestion forestière ?* » dans *Bois et Forêts des Tropiques*, n°272 (2), 2002, pp 108-109.
- LIU, J. et J. Yuan. *Le boom de la Chine dans la gestion familiale des forêts*, Unasylyva 228, Vol. 58, 2007, 4 pages.
- LOGO, Patrice Bigombe. « Dialectique de la construction de la foresterie communautaire par le haut et par le bas en Afrique: situation actuelle et perspectives », dans *le document Actes de la l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique*, sous le thème (la gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique), Banjul, Gambie, du 26-30 avril 1999, p221- 234.
- Loi 16/01 du 31 décembre 2001, portant code forestier en République Gabonaise, Ministère de l'économie forestière, DGEF, 2001, 36 pages.
- M.R. Maharjan. « Mouvement et distribution des coûts et bénéfices dans la forêt communautaire de Chuliban, district de Dhankuta, Népal » dans *Réseau de foresterie pour le développement rural*, document du réseau, 23e, été 1998, pp 1-14.
- MALDIDIÉ, Christophe. *Quelle concertation dans la gestion communautaire des forêts dans le Peten (Guatemala)*, [<http://www.c3ed.uvsq.fr/cdgecorev/fr/pdf/t4/Malidier.pdf>], (page consultée le 23/11/07).
- MAMADOU, Samba Barry, *Participation communautaire à la gestion durable des ressources en eau en Guinée (Conakry)*, Egypte, Bibliothèque de l'Université Senghor d'Alexandrie, 2005, 94 pages.
- MARIE, Saint-Arnaud *et al.* « Forêt identitaire, forêt partagée : Trajectoire d'une recherche participative chez les Anicinapek de Kitcisakik (Québec, Canada) » dans *VertigO*, La revue en sciences de l'environnement, Vol 6, n°2, septembre 2005, 12 pages.
- MAUAMBETA, Daulos D.C. « Gestion durable des forêts à Mwanza-Est, au Malawi : une approche innovatrice des projets de gestion communautaire des ressources naturelles », dans *le document Actes de la l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique*, sous le thème (la gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique), Banjul, Gambie, du 26-30 avril 1999, pp305-35.

MAYET, Alexis. « *La certification forestière : enjeux et perspectives pour une gestion forestière durable dans le bassin du Congo* » dans *le rapport du colloque sur le développement durable, leçons et perspectives*, Ouagadougou, Burkina Faso, du 01 au 04 juin 2004, pp 153-159.

MILOL, Christian Adonis. « La forêt communautaire de Bengbis, une forêt véritablement communautaire, et entièrement d'initiative villageoise », dans *le document Actes de l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique*, sous le thème (la gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique), Banjul, Gambie, du 26-30 avril 1999, pp295-303.

MOGBA, Zéphirin. *Etude de systèmes locaux de gestion des ressources forestières à Djoum*, Cameroun, 1999, 42 pages.

MOLNAR, Augusta et al. *Entreprises forestières communautaires dans les pays forestiers tropicaux : Situation et potentialités*, OIBT, RRI et Forest Trends, Octobre 2007, 102 pages.

MUTTENZER, Frank. *Déforestation et droit coutumier à Madagascar : L'historicité d'une politique foncière*, thèse pour obtenir le grade de Docteur en études du développement, Université de Genève, Faculté des Sciences Economiques et Sociales, Institut Universitaire d'Etudes du Développement, novembre 2006, pp50-63.

NGNIADO WOUALA, Alphonse. « Gestion durable des forêts dans le Sud-Est Cameroun » dans *CARPO FOCUS*, N° 011 Octobre-Décembre 2007, pp18-20.

NGUINGURI, Jean Claude. « Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale » dans *Occasional Paper*, n°23, Revue des Initiatives existantes, 1999, 28 pages, ISSN 0854-9818.

NSIAMI, MABIALA Catherine et al. *Vers une gestion communautaire de la forêt claire (miombo) au katanga*, RDC, 2006, 18 pages.

NSTIE, M. Hervé-Omer et Kenneth ANGU ANGU. *Entreprises forestières communautaires au Cameroun: Une étude de cas de la foresterie communautaire de Ngola -Achip à l'Est du Cameroun*, 2007, 26 pages.

O'HEIX, Bruno et al. « *Critères et Indicateurs : les initiatives gabonaises* » dans *Bois et Forêts des Tropiques*, n°271 (1), 2002, pp 79-85.

OAB-OIBT. *Principes, critères et indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique*, Série Développement de Politique OIBT n°14, 2003, 26 pages, ISBN 4 902045 04 4.

OGIER, Y. Ballo *et al.* « Développement local et gestion communautaire des forêts : expérience au Mali », dans *IIED, Dossier 106*, Programme Zones Arides, Intercoopération, 2001, 27 pages.

OIBT. *Critères et Indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales, modèles de rapport sur les C&I inclus*, Série Développement de Politique OIBT n°15, Hakushudo Printing Inc, Japon, 2005, 40 pages.

ONDOUA, Barthélemy. « Délimitation des forêts communautaires à l'Est-Cameroun : expérience des villages de la périphérie nord de la réserve de biosphère du Dja » dans *FLAMBOYANT*, Bulletin de liaison des membres du Réseau International Arbres Tropicaux (RIAT), N° 63, Mai 2007, pp 9-12, ISSN 1241-3712.

ONF. *Gestion durable et intégrée des écosystèmes forestiers*, Manuel d'aménagement forestier, Paris, 1997, 243 pages, ISBN 2-7430-0195-X.

PLANTE, Steve et Pierre ANDRÉ. « La gestion communautaire des ressources naturelles, cadre de référence pour une réflexion sur les communautés locales » dans *Canadian Journal of Regional Science/Revue canadienne des sciences régionales*, XXV:1, 2002, pp117-132, ISSN 0705-4580.

POISSONNET, Mikaël et Guillaume LESCUYER. « Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun ? » dans *VertigO*, La revue en sciences de l'environnement, Vol 6, n°2, septembre 2005, 6 pages.

Projet DACEFI. *Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale, Description de l'Action*. Document du projet, Libreville, WWF-Gabon, 2006, 38 pages.

Projet Forêts et Environnement (PFE). *Etude de faisabilité des Forêts Communautaires au Gabon*, Rapport final, Libreville, Ministère de l'Economie Forestière, 2000, 50 pages.

RAMBOAVELO, Johnson. *Le transfert de gestion des ressources naturelles à la population des régions d'Andapa et de Boina (Madagascar) : essai d'évaluation et d'orientation*, Egypte, Bibliothèque de l'Université Senghor d'Alexandrie, 2003, 98 pages.

ROMANO F. *Évolution du régime foncier des forêts en Afrique: promotion de la gestion forestière locale*, *Unasyva* 228, Vol. 58, 2007, 8 pages.

SABOU, Ibrahim *et al.* *Gestion décentralisée des ressources naturelles : orientation et cadre juridique pour une gestion locale des ressources naturelle au Niger*, Niger, juillet 1995, 92 pages.

SCHRECKENBERG, Kate *et al.* « Gestion forestière participative : vue d'ensemble », dans *Programme Environnement et politique forestière : Littérature grise*, mars 2006, 7 pages.

SMARTWOOD. *Certification Norme intérimaire de Rainforest Alliance/SmartWood pour la certification des forêts communautaires (FC) au Cameroun, Version1, Cameroun, Janvier 2007, 33 pages.*

SONKO, Kebba et Camara KANIMANG. « Mise en oeuvre de la foresterie communautaire en Gambie : principes et perspectives », dans *le document Actes de la l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique*, sous le thème (la gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique), Banjul, Gambie, du 26-30 avril 1999, pp 249-258.

SPORE. « Foresterie communautaire : loi des forêts, forêts des lois », dans *SPORE, Information pour le développement agricole des pays APC*, n° 126, décembre 2006, p 3.

TSAYEM, Moïse. « *Les forêts tropicales en marge de la certification forestière* » dans *Bois et Forêts des Tropiques*, 296 (2), 2008, pp 83-98.

UNDERWOOD, Michael. *Une évaluation des besoins élémentaires de formation pour la foresterie communautaire en Afrique du sud*, [<http://www.odi.org.uk/fpeg/francais/publications/rdfn/24/rdfn-24d-ii-francais.pdf>], (page consultée le 25/11/07).

VON, Stieglitz Friederike. « Impacts de la foresterie sociale et de la gestion communautaire de la forêt », dans *Actes de l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique*, organisé sous le thème (la gestion forestière participative, une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique), Banjul, Gambie, du 26-30 avril 1999, pp 235-247.

WARNER, Katherine. *La vision et le rôle de la foresterie communautaire dans le développement durable*, XI congrès forestier mondial 13-22 octobre 1997, Antalya, Turquie, Volume 5, Thème 26, 40 pages.

WRM. *Forêts communautaires : Équité, Utilité, Pérennité*, Edition Hersilia Fonseca, Montvideo, Uruguay, juin 2004, 188 pages, ISBN 9974-7853-0-8.

ANNEXES

Annexe 1 : Comparaison de trois systèmes de certification forestière.

Forest Stewardship Council (FSC)	Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)	Pan African Forest Certification (PAFC)
<p>Création : Organisation non gouvernementale créée en 1993.</p>	<p>Création : Créée en 1999 à l'initiative des présidents de fédérations nationales de propriétaires forestiers de six pays européens (Allemagne, Autriche, Finlande, France, Norvège et Suède), le PEFC (« Pan European Forest Certification » est devenu « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes »). Généralement présenté comme un écolabel, c'est une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts.</p>	<p>Création : Association de droit gabonais lancée en 2004 et opérationnel en 2006. Le PAFC Gabon est membre de PEFC Council. C'est le système gabonais de certification de la bonne gestion forestière et de la traçabilité des bois.</p>
<p>Objectifs : - promouvoir (dans le monde entier) une gestion forestière écologiquement appropriée/adéquate, socialement bénéfique et économiquement viable - rassembler les peuples, les associations et les représentants de la filière afin qu'ensemble, ils trouvent des solutions qui aident à la promotion d'une gestion responsable des forêts du monde entier et du matériau bois. - Accrédite des certificateurs indépendants.</p>	<p>Objectifs : - L'objectif central de PEFC est de faire progresser la gestion durable des forêts, et donc de développer dans le monde le marché des bois et sous-produits venant de forêts gérées selon ses principes ; - Le PEFC intègre aussi avec ISO 14001, un processus formalisé d'amélioration continue de la gestion forestière durable. Ce qui impose le respect des lois du pays du siège social de l'entrepreneur qui demande la certification (sans imposer le respect des conventions internationales) ; - En aval et en amont de la certification forestière, PEFC promeut cette gestion durable tant auprès des forestiers que des acheteurs de bois ; - PEFC fait la reconnaissance des systèmes de certification qui se conforme à ses critères.</p>	<p>Objectifs : - Permettre aux producteurs africains de gérer durablement les forêts et s'adapter à l'évolution des marchés internationaux de bois d'œuvre - Mettre en place, en concertation avec les autres pays africains, un système pan africain de certification forestière (PAFC) crédible, reflétant les valeurs, les préoccupations et les intérêts des acteurs et des parties prenantes de la gestion forestière.</p>
<p>Principes utilisés : des principes qui lui sont propres. P1- Respecter les lois et réglementations nationales et locales, les conventions internationales et les</p>	<p>Critères utilisés : Les 6 Critères d'Helsinki: C 1. Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone C 2. Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes</p>	<p>Principes et critères utilisés : Ceux de l'OAB-OIBT P.1. L'utilisation de la forêt et le maintien de ses multiples fonctions font l'objet d'une haute priorité politique C.1. L'Etat a des objectifs clairs pour l'utilisation durable de son patrimoine forestier et un programme d'actions réalistes pour les atteindre C.2. Il existe un cadre institutionnel adapté pour</p>

<p>principes du FSC; P2- Respecter la Sécurité foncière, les droits d'usages et les responsabilités P3- respecter les droits des peuples autochtones ; P4- Maintenir des relations communautaires et respecter les droits des travailleurs ; P5- Générer des multiples bénéfices de la forêt ; P6- Gérer et limiter l'Impact environnemental P7- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement ; P8- Suivre et évaluer l'impact de la gestion forestière; P9- Maintenir des forêts à haute valeur pour la conservation P10- S'assurer que les plantations respectent les principes du FSC.</p>	<p>forestiers. C 3. Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts. C 4. Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers. C 5. Maintien et amélioration des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment eau et sols). C 6. Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques</p>	<p><i>réaliser les objectifs de la gestion durable des forêts</i> C.3. <i>L'Etat met en œuvre des moyens et garantit les ressources nécessaires à une gestion durable des forêts</i> C.4. <i>Les politiques fiscales de l'Etat assurent la viabilité des entreprises forestières</i> C.5. <i>L'administration met en œuvre des mesures efficaces pour assurer le contrôle de la mise en œuvre de sa politique forestière, du point de vue de la production, de la conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux</i> P.2. <i>L'unité de gestion forestière, quelque soit sa vocation, est gérée durablement en vue de la fourniture de biens et services</i> C.1. <i>L'aménagement forestier doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où il a lieu ainsi qu'à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire</i> C.2. <i>L'unité de gestion forestière est aménagée en vue d'objectifs déterminés et clairement établis dans une perspective de gestion durable</i> C.3. <i>Une production durable de bois d'œuvre est assurée en quantité et en qualité</i> C.4. <i>Les techniques sylvicoles mises en œuvre sur l'unité de gestion forestière sont compatibles avec les objectifs de l'aménagement, adaptés à l'unité forestière d'aménagement ainsi qu'aux productions recherchées</i> C.5. <i>Au sein de l'unité de gestion, l'exploitation des produits forestiers non ligneux se fait sur une base durable, en concertation avec les principales parties prenantes</i> C.6. <i>L'aménagement est révisé périodiquement ou exceptionnellement en cas de force majeure</i> P.3. <i>Les principales fonctions écologiques de la forêt sont maintenues</i> C.1. <i>La gestion durable se fonde sur un acquis « dynamique » de connaissances écologiques</i> C.2. <i>L'impact des activités d'exploitation sur la structure forestière est minimisé</i> C.3. <i>L'impact des activités d'exploitation sur la biodiversité est minimisé</i> C.4. <i>La capacité de régénération naturelle de la forêt est assurée</i> C.5. <i>L'impact des activités d'exploitation sur les eaux, les sols et le relief est minimisé</i> P.4. <i>Selon l'importance et l'intensité de ses opérations forestières, le gestionnaire de l'unité de gestion forestière doit contribuer à l'amélioration du bien-être économique et social des travailleurs sur l'unité de gestion forestière et des populations locales</i> C.1. <i>Les droits des travailleurs présents sur l'unité de gestion forestière et des populations locales sont clairement définis, reconnus et respectés</i> C.2. <i>Le gestionnaire forestier engage la participation des populations locales présentes sur l'unité de gestion à la gestion des ressources forestières</i> C.3. <i>Le partage des bienfaits tirés de la forêt est considéré comme satisfaisant pour toutes les parties impliquées.</i></p>
--	---	--

Annexe 2 : Questionnaire et réponses des agents forestiers des provinces

Formulaire vierge :

Questionnaire 1 :	
Adressé aux responsables des services forestier des provinces	
Date :	
Nom du responsable :	Province :

Partie 1 : En rapport aux forêts communautaires

1- La nouvelle loi forestière gabonaise

- | | | |
|--|---------|--------------------|
| Savez vous qu'il y a une nouvelle loi forestière au Gabon depuis 2001? | oui [] | non [] |
| Avez-vous reçu des exemplaires pour chaque agent ? | oui [] | non [] |
| Avez-vous connaissance des dispositions liées aux FC ? | oui [] | non [] |
| Est-ce que vous sensibilisez les populations à ce sujet ? | oui [] | non [] |
| Avez-vous une unité et des agents chargés du dossier FC ? | oui [] | non [] |
| Savez vous le rôle de l'administration pour aider les populations ? | oui [] | non [] |
| Quelle superficie en ha de FC trouvez vous réaliste ? | < 5000 | ou = 5000 ou >5000 |

1- Le retard accusé dans la mise en place des forêts communautaires

- | | | |
|---|---------|---------|
| Ce retard est dû à un manque d'organisation de l'administration ? | oui [] | non [] |
| Ce retard est dû à la lenteur de la direction générale des Eaux et Forêts ? | oui [] | non [] |
| Ce retard est dû au manque de moyens matériel et financier ? | oui [] | non [] |
| Ce retard est dû à un manque de savoir faire des agents ? | oui [] | non [] |
| Savez vous comment mettre en place et exploiter une FC ? | oui [] | non [] |
| Seriez vous prêts à suivre une formation dans ce sens ? | oui [] | non [] |

2- Que peut apporter la FC à la communauté?

- | | | |
|---|---------|---------|
| Des emplois et revenus financiers ? | oui [] | non [] |
| Du matériel pour construire le village ? | oui [] | non [] |
| La FC peut être un moyen pour réduire la pauvreté ? | oui [] | non [] |

3- Quelles activités peut-on mener dans une FC?

- | | | |
|---|---------|---------|
| L'exploitation du bois d'œuvre ? | oui [] | non [] |
| L'exploitation des produits non ligneux ? | oui [] | non [] |
| Les activités de conservation et protection de la nature ? | oui [] | non [] |
| Le tourisme écologique ? | oui [] | non [] |
| L'agriculture, la pêche et l'élevage ? | oui [] | non [] |
| Les activités de médecine traditionnelle ? | oui [] | non [] |
| Autres activités culturelles (initiation, cultes aux esprits...)? | oui [] | non [] |
| Le ramassage et cueillette des produits comestibles ? | oui [] | non [] |

4- Comment voyez vous l'exploitation et la gestion des FC ?

- | | | |
|--|---------|---------|
| Par la communauté elle-même ? | oui [] | non [] |
| Par une entreprise forestière communautaire ? | oui [] | non [] |
| Par une entreprise forestière extérieure à la communauté ? | oui [] | non [] |

6- Le partage des revenus issus de l'exploitation et la gestion de la FC

- | | | |
|--|---------|---------|
| L'administration doit-elle avoir un droit de regard ? | oui [] | non [] |
| L'argent doit être distribué à chaque membre du village ? | oui [] | non [] |
| L'argent doit servir à la réalisation des projets du village ? | oui [] | non [] |

Partie 2 : En rapport à la certification forestière et aux PCI de gestion durable des forêts

1- La certification forestière

- | | | |
|--|---------|---------|
| Avez-vous entendu parler de certification forestière ? | oui [] | non [] |
|--|---------|---------|

2- Que veut dire une forêt certifiée ?

- | | | |
|--|---------|---------|
| Une forêt dans laquelle on coupe tout le bois ? | oui [] | non [] |
| Une forêt gérée durablement ? | oui [] | non [] |
| Une forêt qui donne des produits crédibles sur le marché ? | oui [] | non [] |

3- Que signifie PCI de gestion durable des forêts ?

- | | | |
|---|---------|---------|
| Ce sont des outils pour bien gérer nos forêts ? | oui [] | non [] |
| Ce sont des outils qui interdisent de couper les forêts ? | oui [] | non [] |

4- Le PAFC : est l'organe chargé de certifier les forêts au Gabon

Avez-vous entendu parler du PAFC ?	oui []	non []
Connaissez-vous sa mission ?	oui []	non []
Le PAFC vous associe t-il lors de ses activités ?	oui []	non []
Travaillerez –vous avec le PAFC pour certifier les forêts ?	oui []	non []

5- Le PAFC utilise des PCI OAB-OIBT pour certifier les grandes concessions forestières

Connaissez vous les PCI OAB-OIBT de gestion durable ?	oui []	non []
Ces PCI conviennent aux FC au regard des activités menées ?	oui []	non []
Est-ce utile d'élaborer des PCI propres aux FC ?	oui []	non []

Réponses compilées des agents forestiers :

A. En rapport à la loi forestière et aux FC :

1- La nouvelle loi forestière gabonaise	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Savez vous qu'il y a une nouvelle loi forestière au Gabon depuis 2001?	7	100,0	0	0,0	0	0,0
Avez-vous reçu des exemplaires pour chaque agent ?	5	71,4	2	28,6	0	0,0
Avez-vous connaissance des dispositions liées aux FC ?	6	85,7	1	14,3	0	0,0
Est-ce que vous sensibilisez les populations à ce sujet ?	0	0,0	7	100,0	0	0,0
Avez-vous une unité et des agents chargés du dossier FC ?	0	0,0	6	85,7	1	14,3
Savez vous le rôle de l'administration envers les populations ?	3	42,9	4	57,1	0	0,0

2- La superficie de la forêt communautaire	<5000ha	%	5000ha	%	>5000ha	%
Quelle superficie en hectare de FC aimeriez vous ?	2	28,6	3	42,9	2	28,6

3- Le retard accusé dans la mise en place des forêts communautaires	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Ce retard est dû à un manque d'organisation de l'administration ?	1	14,3	5	71,4	1	14,3
Ce retard est dû à la lenteur de la direction générale des forêts ?	0	0,0	6	85,7	1	14,3
Ce retard est dû au manque de moyens matériel et financier ?	6	85,7	0	0,0	1	14,3
Ce retard est dû à un manque de savoir faire des agents ?	1	14,3	5	71,4	1	14,3
Savez vous comment mettre en place et exploiter une FC ?	2	28,6	4	57,1	1	14,3
Seriez vous prêts à suivre une formation dans ce sens ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0

4- Que peut apporter la FC à la communauté?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Des emplois et revenus financiers ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0
Du matériel pour construire le village ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0
La FC peut être un moyen pour réduire la pauvreté ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0

5- Quelles activités peut-on mener dans une FC?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
L'exploitation du bois d'œuvre ?	6	85,7	0	0,0	1	14,3
L'exploitation des produits non ligneux ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0
Les activités de conservation et protection de la nature ?	6	85,7	1	14,3	0	0,0
Le tourisme écologique ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0
L'agriculture, la pêche et l'élevage ?	6	85,7	0	0,0	1	14,3
Les activités de médecine traditionnelle ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0
Autres activités culturelles (initiation, cultes aux esprits...) ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0
Le ramassage et cueillette des produits comestibles ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0

6- Comment voyez vous l'exploitation et la gestion des FC ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Par la communauté elle-même ?	6	85,7	1	14,3	0	0,0
Par une entreprise forestière communautaire ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0
Par une entreprise forestière extérieure à la communauté ?	5	71,4	2	28,6	0	0,0

7- Concernant le partage des revenus issus de l'exploitation et la gestion de la FC	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
L'administration doit-elle avoir un droit de regard ?	2	28,6	5	71,4	0	0,0
L'argent doit être distribué à chaque membre du village ?	3	42,9	4	57,1	0	0,0
L'argent doit servir à la réalisation des projets du village ?	5	71,4	1	14,3	1	14,3

B. En rapport à la certification forestière et aux PCI utilisés :

1- La certification forestière	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Avez-vous entendu parler de certification forestière ?	6	85,7	0	0,0	1	14,3

2- Que veut dire une forêt certifiée ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Une forêt dans laquelle on coupe tout le bois ?	0	0,0	7	100,0	0	0,0
Une forêt gérée durablement ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0
Une forêt qui donne des produits crédibles sur le marché ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0

3- Que signifie PCI de gestion durable des forêts ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Ce sont des outils pour bien gérer nos forêts ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0
Ce sont des outils qui interdisent de couper les forêts ?	0	0,0	6	85,7	1	14,3

4- Le PAFC : est l'organe chargé de certifier les forêts au Gabon	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Avez-vous entendu parler du PAFC ?	1	14,3	5	71,4	1	14,3
Connaissez-vous sa mission ?	1	14,3	6	85,7	0	0,0
Le PAFC vous associe t-il lors de ses activités ?	0	0,0	7	100,0	0	0,0
Travaillerez-vous avec le PAFC pour certifier les forêts ?	7	100,0	0	0,0	0	0,0

5- Le PAFC utilise des PCI OAB-OIBT pour certifier les grandes concessions forestières	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Connaissez vous les PCI OAB-OIBT de gestion durable ?	4	57,1	2	28,6	1	14,3
Ces PCI conviennent aux FC au regard des activités menées ?	2	28,6	4	57,1	1	14,3
Est-ce utile d'élaborer des PCI propres aux FC ?	4	57,1	2	28,6	1	14,3

Annexe 3 : Questionnaire et réponses des communautés locales

Questionnaire vierge :

Questionnaire 2 : Adressé aux communautés locales		
Date :		
Nom du village :	Nom du chef du village	Province :

Partie 1 : En rapport aux forêts communautaires

1- La nouvelle loi forestière gabonaise

Savez vous qu'il y a une nouvelle loi forestière au Gabon depuis 2001?	oui []	non []
Savez-vous que la loi forestière vous donne droit aux FC ?	oui []	non []
Avez-vous commencé des démarches pour avoir une FC ?	oui []	non []
Quelle superficie en ha de FC aimeriez obtenir ?	< 5000	ou = 5000 ou >5000

2- Que peut apporter la FC à la communauté?

Des emplois et revenus financiers ?	oui []	non []
Du matériel pour construire le village ?	oui []	non []
La FC peut être un moyen pour réduire la pauvreté ?	oui []	non []

3- Quelles activités peut-on mener dans une FC?

L'exploitation du bois d'œuvre ?	oui []	non []
L'exploitation des produits non ligneux ?	oui []	non []
Les activités de conservation et protection de la nature ?	oui []	non []
Le tourisme écologique ?	oui []	non []
L'agriculture, la pêche et l'élevage ?	oui []	non []
Les activités de médecine traditionnelle ?	oui []	non []
Autres activités culturelles (initiation, cultes aux esprits...)?	oui []	non []
Le ramassage et cueillette des produits comestibles ?	oui []	non []

4- Comment comptez vous exploiter votre FC ?

Par la communauté elle-même ?	oui []	non []
Par une entreprise forestière communautaire ?	oui []	non []
Par une entreprise forestière extérieure à la communauté ?	oui []	non []

5- Si vous devez créer une entreprise forestière de la communauté (EFC)

Avez-vous des moyens pour monter et suivre le dossier ?	oui []	non []
L'Etat doit vous aider à créer l'entreprise ?	oui []	non []
Pensez vous que les femmes du villages peuvent gérer ces EFC ?	oui []	non []

6- En cas d'exploitation de bois par une société extérieure, que faire de l'argent versée au village ?

Distribution à chaque membre du village ?	oui []	non []
Réalisation des projets du village ?	oui []	non []

Partie 2 : En rapport à la certification forestière et aux PCI de gestion durable des forêts

1- La certification forestière

Avez-vous entendu parler de certification forestière ?	oui []	non []
--	---------	---------

2- Que veut dire une forêt certifiée ?

Une forêt dans laquelle on coupe tout le bois ?	oui []	non []
Une forêt gérée durablement ?	oui []	non []
Une forêt qui donne des produits crédibles sur le marché ?	oui []	non []

3- Que signifie PCI de gestion durable des forêts ?

Ce sont des outils pour bien gérer nos forêts ?	oui []	non []
Ce sont des outils qui interdisent de couper les forêts ?	oui []	non []

4- Le PAFC est l'organe chargé de certifier les forêts au Gabon

Avez-vous entendu parler de cet organisme ?	oui []	non []
Travaillerez –vous avec le PAFC pour certifier vos FC ?	oui []	non []

Réponses compilées des populations locales :

A. En rapport à la loi forestière et aux FC :

1- La nouvelle loi forestière gabonaise	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Savez-vous qu'il y a une nouvelle loi forestière au Gabon depuis 2001?	11	30,6	23	63,9	8	22,2
Savez-vous que la loi forestière vous donne droit aux FC ?	5	13,9	28	77,8	3	8,3
Avez-vous commencé des démarches pour avoir une FC ?	0	0,0	36	100,0	0	0,0

2. La superficie de la forêt communautaire	<5000ha	%	5000ha	%	>5000ha	%
Quelle superficie en hectare aimeriez-vous obtenir pour les FC?	2	5,6	18	50,0	16	44,4

2- Que peut apporter la FC à la communauté?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Des emplois et revenus financiers ?	0	0,0	31	86,1	5	13,9
Du matériel pour construire le village ?	18	50,0	14	38,9	2	5,6
La FC peut être un moyen pour réduire la pauvreté ?	34	94,4	1	2,8	1	2,8

3- Quelles activités peut-on mener dans une FC?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
L'exploitation du bois d'œuvre ?	35	97,2	0	0,0	1	2,8
L'exploitation des produits non ligneux ?	36	100,0	0	0,0	0	0,0
Les activités de conservation et protection de la nature ?	19	52,8	9	25,0	8	22,2
Le tourisme écologique ?	25	69,4	2	5,6	9	25,0
L'agriculture, la pêche et l'élevage ?	33	91,7	0	0,0	3	8,3
Les activités de médecine traditionnelle ?	35	97,2	0	0,0	1	2,8
Autres activités culturelles (initiation, cultes aux esprits...) ?	36	100,0	0	0,0	0	0,0
Le ramassage et cueillette des produits comestibles ?	36	100,0	0	0,0	0	0,0

4- Comment comptez vous exploiter votre FC ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Par la communauté elle-même ?	27	75,0	1	2,8	8	22,2
Par une entreprise forestière communautaire ?	32	88,9	0	0,0	4	11,1
Par une entreprise forestière extérieure à la communauté ?	11	30,6	20	55,6	5	13,9

5- Si vous devez créer une entreprise forestière de la communauté (EFC)	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Avez-vous des moyens pour monter et suivre le dossier	5	13,9	30	83,3	1	2,8
L'Etat doit vous aider à créer l'entreprise	34	94,4	0	0,0	2	5,6
Pensez vous que les femmes du villages peuvent gérer ces EFC	10	27,8	25	69,4	1	2,8

6- En cas d'exploitation de bois par une société extérieure, que faire de l'argent versée au village ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Distribution à chaque membre du village	26	72,2	10	27,8	0	0,0
Réalisation des projets du village	24	66,7	12	33,3	0	0,0

B. En rapport à la certification forestière et aux PCI utilisés :

1- La certification forestière	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Avez-vous entendu parler de certification forestière ?	1	2,8	30	83,3	5	13,9

2- Que veut dire une forêt certifiée ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Une forêt dans laquelle on coupe tout le bois ?	0	0,0	2	5,6	34	94,4
Une forêt gérée durablement ?	29	80,6	6	16,7	1	2,8
Une forêt qui donne des produits crédibles sur le marché ?	5	13,9	9	25,0	22	61,1

3- Que signifie PCI de gestion durable des forêts ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Ce sont des outils pour bien gérer nos forêts ?	14	38,9	2	5,6	20	55,6
Ce sont des outils qui interdisent de couper les forêts ?	1	2,8	8	22,2	25	69,4

4- Le PAFC est l'organe chargé de certifier les forêts au Gabon	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Avez-vous entendu parler de cet organisme ?	0	0,0	34	94,4	2	5,6
Travaillerez-vous avec le PAFC pour certifier vos FC ?	32	88,9	3	8,3	1	2,8

Annexe 4 : Questionnaire et réponses des exploitants forestiers

Questionnaire vierge :

Questionnaire 3		
Adressé aux exploitants forestiers dans les provinces		
Date :		
Nom de l'entreprise :	Nom du responsable :	Province :
Partie 1 : En rapport aux forêts communautaires		
1- Connaissance de la nouvelle loi forestière gabonaise		
Savez-vous qu'il y a une nouvelle loi forestière au Gabon depuis 2001?	oui []	non []
Avez-vous pris connaissance de cette loi ?	oui []	non []
Savez-vous ce qu'est une FC et à qui elle bénéficie ?	oui []	non []
2- Que peut apporter une FC à une communauté locale?		
Des emplois ?	oui []	non []
Des revenus financiers ?	oui []	non []
Le matériel pour construire le village ?	oui []	non []
Des moyens pour réduire la pauvreté ?	oui []	non []
3- Quelles activités peut-on mener dans une FC?		
L'exploitation du bois d'œuvre ?	oui []	non []
L'exploitation des produits non ligneux ?	oui []	non []
Les activités de conservation et protection de la nature ?	oui []	non []
Le tourisme écologique ?	oui []	non []
L'agriculture, la pêche et l'élevage ?	oui []	non []
Les activités de médecine traditionnelle ?	oui []	non []
Autres activités culturelles (initiation, cultes aux esprits...)?	oui []	non []
Le ramassage et cueillette des produits comestibles ?	oui []	non []
4- Quels sont les avantages et inconvénients d'une FC pour un exploitant forestier industriel ?		
Moins de soucis avec les communautés concernées ?	oui []	non []
Un moyen de valoriser la ressource forestière de la communauté?	oui []	non []
Un moyen de responsabiliser les populations locales à la gestion forestière ?	oui []	non []
5- Si vous devez exploiter une FC (notamment l'exploitation du bois)		
Etes vous prêt à apporter cette aide gratuitement à la communauté ?	oui []	non []
Le feriez vous sous un contrat gagnant / gagnant ?	oui []	non []
6- La gestion des revenus de la FC au sein de la communauté		
Pensez vous que l'argent gagné doit être distribué à chaque membre du village ?	oui []	non []
L'argent doit servir à la réalisation des projets communautaires du village ?	oui []	non []
Partie 2 : En rapport à la certification forestière et aux PCI de gestion durable des forêts		
1- La certification forestière		
Avez-vous entendu parler de certification forestière ?	oui []	non []
2- Que veut dire une forêt certifiée ?		
Une forêt dans laquelle on coupe tout le bois ?	oui []	non []
Une forêt gérée sous aménagement durable ?	oui []	non []
Une forêt qui donne des produits crédibles sur le marché ?	oui []	non []
Avez-vous reçu une certification forestière ?	oui []	non []
3- Que signifie PCI de gestion durable des forêts ?		
Ce sont des outils pour bien gérer nos forêts ?	oui []	non []
Ce sont des outils qui interdisent de couper les forêts ?	oui []	non []
4- Le PAFC est l'organe chargé de certifier les forêts au Gabon		
Avez-vous entendu parler du PAFC ?	oui []	non []
Connaissez vous sa mission ?	oui []	non []
Travaillerez-vous avec le PAFC pour certifier vos concessions forestières ?	oui []	non []
5- Le PAFC utilise des PCI OAB-OIBT pour certifier les grandes concessions forestières		
Connaissez vous les PCI OAB-OIBT de gestion durable ?	oui []	non []
Ces PCI conviennent-ils aux FC au regard des activités menées ?	oui []	non []
Est-ce utile d'élaborer des PCI propres aux FC ?	oui []	non []

Réponses compilées des exploitants forestiers

A. En rapport à la loi forestière et aux FC :

1- Connaissance de la nouvelle loi forestière gabonaise	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Savez-vous qu'il y a une nouvelle loi forestière au Gabon depuis 2001?	20	100,0	0	0,0	0	0,0
Avez-vous pris connaissance de cette loi ?	19	95,0	0	0,0	1	5,0
Savez-vous ce qu'est une FC et à qui elle bénéficie ?	10	50,0	6	30,0	4	20,0

2- Que peut apporter une FC à une communauté locale?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Des emplois ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0
Des revenus financiers ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0
Le matériel pour construire le village ?	18	90,0	1	5,0	1	5,0
Des moyens pour réduire la pauvreté ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0

3- Quelles activités peut-on mener dans une FC?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
L'exploitation du bois d'œuvre ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0
L'exploitation des produits non ligneux ?	18	90,0	0	0,0	2	10,0
Les activités de conservation et protection de la nature ?	16	80,0	2	10,0	2	10,0
Le tourisme écologique ?	18	90,0	1	5,0	1	5,0
L'agriculture, la pêche et l'élevage ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0
Les activités de médecine traditionnelle ?	2	10,0	15	75,0	3	15,0
Autres activités culturelles (initiation, cultes aux esprits...) ?	17	85,0	2	10,0	1	5,0
Le ramassage et cueillette des produits comestibles ?	19	95,0	0	0,0	1	5,0

4- Quels sont les avantages et inconvénients d'une FC pour un exploitant forestier industriel ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Moins de soucis avec les communautés concernées ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0
Un moyen de valoriser les ressources forestières de la communauté ?	19	95,0	1	5,0	0	0,0
Un moyen de responsabiliser les populations locales à la gestion forestière ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0

5- Si vous devez exploiter une FC (notamment l'exploitation du bois)	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Êtes vous prêt à apporter cette aide gratuitement à la communauté ?	1	5,0	19	95,0	0	0,0
Le feriez vous sous un contrat gagnant / gagnant ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0

6- La gestion des revenus de la FC au sein de la communauté ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Pensez vous l'argent gagné doit être distribué à chaque membre du village ?	19	95,0	1	5,0	0	0,0
L'argent doit servir à la réalisation des projets communautaires du village ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0

B. En rapport à la certification forestière et aux PCI utilisés :

1- La certification forestière	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Avez-vous entendu parler de certification forestière ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0

2- Que veut dire une forêt certifiée ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Une forêt dans laquelle on coupe tout le bois ?	0	0,0	20	100,0	0	0,0
Une forêt gérée sous aménagement durable ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0
Une forêt qui donne des produits crédibles sur le marché ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0
Avez-vous reçu une certification forestière ?	1	5,0	19	95,0	0	0,0

3- Que signifie PCI de gestion durable des forêts ?	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Ce sont des outils pour bien gérer nos forêts ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0
Ce sont des outils qui interdisent de couper les forêts ?	0	0,0	19	95,0	1	5,0

4- Le PAFC est l'organe chargé de certifier les forêts au Gabon	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Avez-vous entendu parler du PAFC ?	6	30,0	14	70,0	0	0,0
Connaissez vous sa mission ?	5	25,0	14	70,0	1	5,0
Travaillerez –vous avec le PAFC pour certifier vos concessions forestières ?	20	100,0	0	0,0	0	0,0

5- Le PAFC utilise des PCI OAB-OIBT pour certifier les grandes concessions forestières	Oui	%	Non	%	Aucune réponse	%
Connaissez vous les PCI OAB-OIBT de gestion durable des forêts ?	16	80,0	1	5,0	3	15,0
Ces PCI conviennent-ils aux FC au regard des activités menées ?	2	10,0	14	70,0	4	20,0
Est-ce utile d'élaborer des PCI propres aux FC ?	13	65,0	4	20,0	3	15,0

Annexe 5 : Décret fixant les conditions de création des forêts communautaires au Gabon

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLICQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
DES EAUX, DE LA PECHE, CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA PROTECTION DE LA NATURE

001028
Décret n°...../PR/MEFEPEPN
fixant les conditions de création de forêts
communautaires

Le Président de la République,
Chef de l'Etat ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 000128/PR du 27 Janvier 2002 fixant la composition du
Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République
Gabonaise ;

Vu le décret n°1746/PR du 29 décembre 1983 fixant les attributions et
l'organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 157 de la loi n°
016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise, fixe les
conditions de création de forêts communautaires.

Chapitre I : Des Définitions

Article 2 : Au sens du présent décret, on entend par :

- forêt communautaire, une portion du domaine forestier rural affectée à une
communauté locale vivant à proximité, en vue de mener ou d'entreprendre des
activités d'exploitation pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un
plan simple de gestion ;

1

- communauté locale, une entité villageoise, un groupement de villages ou un canton agissant dans le cadre d'une association reconnue ;
- convention de gestion, un contrat par lequel l'administration des Eaux et Forêts confie la gestion d'une portion du domaine forestier rural à une communauté locale donnée.

Chapitre II : De la Création d'une Forêt Communautaire

Article 3 : Le projet de création d'une forêt communautaire doit faire l'objet d'une réunion de concertation des membres de la communauté locale concernée aux fins de désigner l'organe représentatif de l'association reconnue, de définir les objectifs et les limites de la zone concernée.

Cette réunion est présidée par le préfet, le sous-préfet ou leur représentant assisté d'un agent de l'administration des Eaux et Forêts.

Les travaux de la réunion sont constatés sur procès-verbal dressé séance tenante par un secrétaire ad hoc désigné par les membres présents.

Article 4 : Le dossier de demande de création d'une forêt communautaire comprend :

- une demande légalisée précisant les objectifs assignés à la forêt sollicitée ;
- un plan de situation de la forêt à une échelle comprise entre 1/50 000^e et 1/10 000^e ;
- le procès-verbal de la réunion prévue à l'article 3 du présent décret ;
- les pièces justificatives portant dénomination de la communauté concernée ainsi que l'adresse et les statuts de l'association ;
- la description des usages assignés à la zone sollicitée.

Article 5 : Le dossier de demande de création d'une forêt communautaire est déposé auprès du responsable local de l'administration des Eaux et Forêts pour publicité par voie d'affichage pendant un mois.

A l'expiration de la période d'affichage, le dossier est transmis avec avis technique au Ministre chargé des Eaux et Forêts pour décision.

Article 6 : En cas d'acceptation, le plan simplifié d'aménagement durable et la proposition de convention de la zone à classer sont élaborés à la charge et à la diligence soit de l'administration des Eaux et Forêts, soit de la communauté locale assistée d'un agent des Eaux et Forêts. Cette convention est soumise pour validation à la signature du Ministre chargé des Eaux et forêts.

En cas de rejet, cette décision doit être notifiée et le dossier renvoyé à la communauté concernée.

Article 7 : Dans tous les cas, les travaux préparatoires à l'élaboration du plan simple de gestion, notamment les inventaires et la cartographie sont gratuits et réalisés par l'administration des Eaux et Forêts ou par la communauté locale elle-même. Dans ce dernier cas, ces travaux doivent être validés par l'administration des Eaux et Forêts.



Article 8 : Le plan simple de gestion indique notamment :

- la dénomination de la communauté concernée ;
- la localisation et la description de la zone considérée ;
- les usages prioritaires et le programme d'actions.

Article 9 : La convention de gestion prend effet à compter de la date de signature. Elle dure aussi longtemps que les engagements souscrits sont respectés.

Article 10 : La convention de gestion peut être suspendue en cas de non respect du plan simple de gestion.

Chapitre III : Des Modalités de Gestion

Article 11: Les opérations de gestion, de conservation et d'exercice des droits d'usage coutumiers dans une forêt communautaire doivent être conformes au plan simple de gestion. A ce titre, elles sont soumises au contrôle de l'administration des Eaux et Forêts.

Article 12 : La surveillance d'une forêt communautaire incombe à la communauté qui en a la gestion. A ce titre, l'organe représentatif de ladite communauté est tenu de dénoncer auprès de l'administration locale des Eaux et Forêts toute violation des règles de gestion.

Chapitre IV : Dispositions Diverses et Finales

Article 13 : En application des dispositions des articles 158 et 160 de la loi n° 016/01 du 31 décembre 2001 susvisée, les modalités d'exploitation forestière et de transformation à l'intérieur d'une forêt communautaire sont définies dans la convention de gestion.

Article 14 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 15 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat ;



3

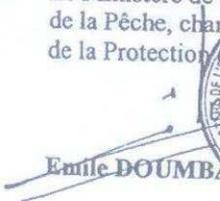


Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Jean-François NTOUTOUME NDIAYE



Le Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux,
de la Pêche, chargé du Développement et
de la Protection de l'Environnement


Emile DOUMBA



Le Ministère de l'Intérieur
et de la Décentralisation


Clotaire-Christian NDJONGO



Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie,
des Finances, du Budget et de la Privatisation.


Paul TOUNGUI



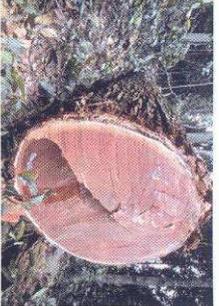
Annexe 6 : Fascicule d'information sur la foresterie communautaire du projet DACEFI

Arrêtons l'exploitation illégale et abusive de nos forêts

Pour notre bien à tous

Pour le bien de nos enfants

Notre futur en dépend



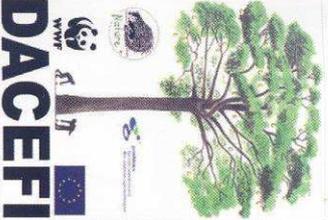
Coordonnées du projet :
Projet DACEFI
WWF CARPO, Programme du Gabon
Montée de Louïs
B.P. : 9144, Libreville
Tél. : (241) 73 00 28
Email : PAMekui@wwfcarpo.org

Bases du projet :

- Cellule de Libreville
- Cellule de Makokou

Impression : Multipress Gabon 4497/06

Conception : J. Mayombo, P.A. Mekui – Photos : Nature+, WWF – Réalisation : Multipress Gabon, Déc 06



La foresterie communautaire au Gabon



Avec le soutien financier de l'Union européenne



LA FORET GABONAISE

Ce que nous dit le Code forestier

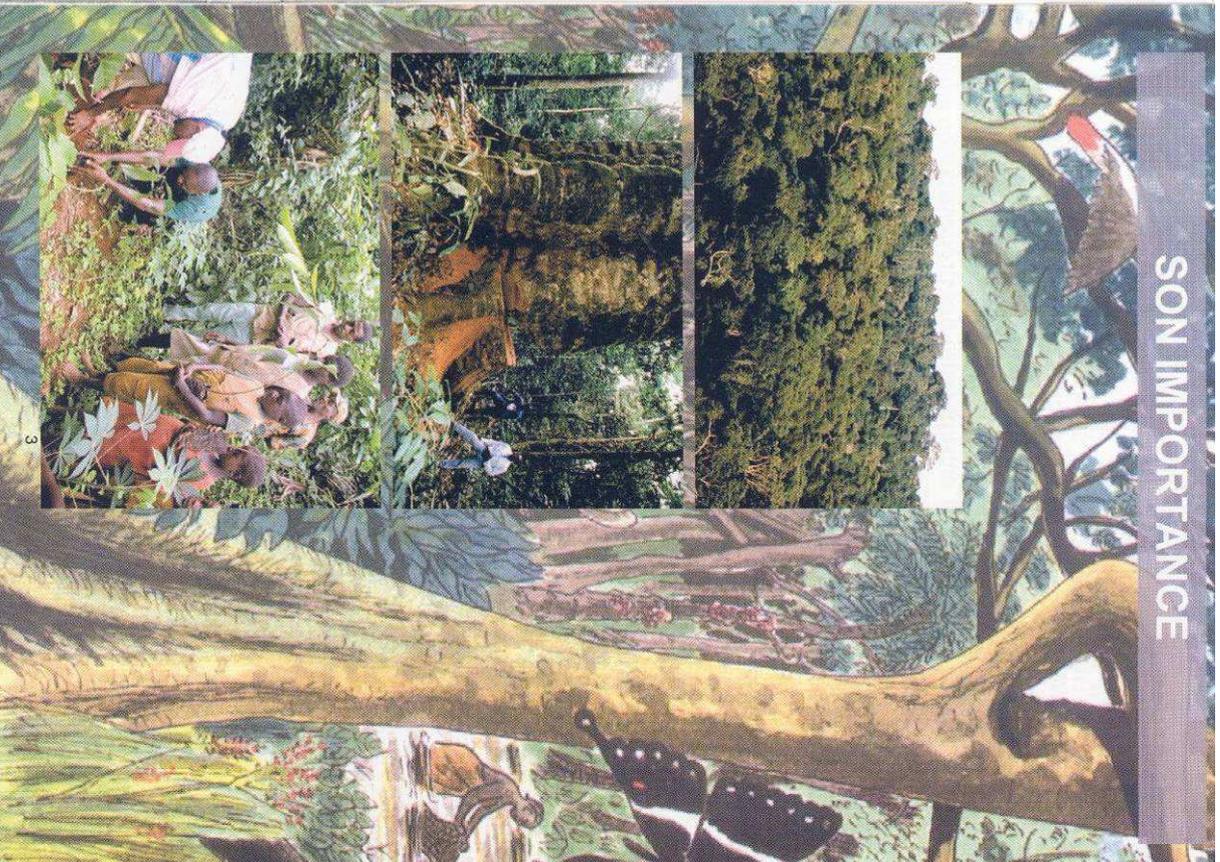
Au sens de la loi portant code forestier au Gabon, les forêts constituent « l'ensemble des périmètres comportant une couverture végétale capable de fournir du bois ou des produits végétaux autres qu'agricoles, d'abriter la faune sauvage et d'exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux» (Article 4 du code forestier).

Nul ne peut, dans les domaines des Eaux et Forêts, se livrer à titre gratuit ou commercial à l'exploitation, à la récolte ou à la transformation de tout produit naturel, sans autorisation préalable de l'administration des Eaux et Forêts.

La gestion durable des ressources forestières vise le maintien de la diversité biologique, la productivité des forêts, leur faculté de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire pendant longtemps les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, sans causer de préjudice à d'autres écosystèmes (Article 17 du code forestier).

2

SON IMPORTANCE



3

LES FORETS COMMUNAUTAIRES

Qu'est-ce qu'une forêt communautaire?

La forêt communautaire est une portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan de gestion simplifié. (Article 156 du code forestier)



Où trouve-t-on une forêt communautaire? Qui y a droit?

Les forêts communautaires sont classées dans les conditions fixées par voie réglementaire dans le domaine forestier rural, à la demande d'un village, d'un groupement de villages, d'un canton, dans l'intérêt général des communautés villageoises concernées. (Article 157)



Comment exploiter une forêt communautaire?

L'exploitation des forêts communautaires est subordonnée à un plan de gestion simplifié d'aménagement durable, dit plan simple de gestion, et à un ou plusieurs contrats d'approvisionnement passés avec une ou plusieurs sociétés de transformation locale. (Article 158)

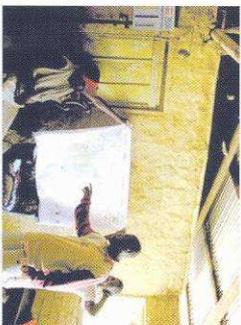


4

LES FORETS COMMUNAUTAIRES

Comment exploiter une forêt communautaire?

Les travaux de délimitation, de classement et d'aménagement des forêts communautaires sont réalisés gratuitement par l'administration des Eaux et Forêts. (Article 159)



L'exploitation des forêts communautaires peut être réalisée en régie ou en fermage par les communautés villageoises. (Article 160)

Les revenus de l'exploitation des forêts communautaires sont la propriété de la communauté. (Article 161)



La demande de création d'une forêt communautaire est présentée au chef de l'inspection provinciale des Eaux et Forêts de la zone concernée, accompagnée d'un procès verbal de l'organe représentatif de la communauté et d'un plan de situation de la forêt sollicitée. (Article 162)



5

LES DROITS D'USAGE COUTUMIERS

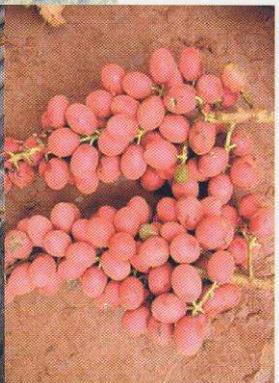
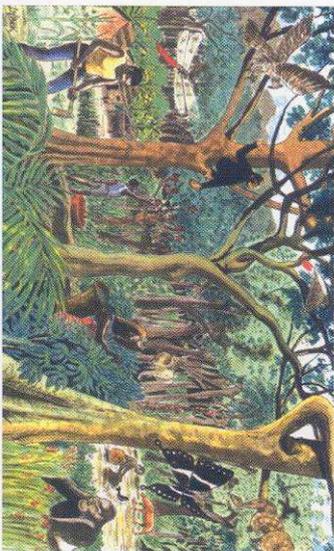
Nul ne peut, dans les domaines des Eaux et Forêts, se livrer à titre gratuit ou commercial à l'exploitation, à la récolte ou la transformation de tout produit naturel, sans autorisation préalable de l'administration des Eaux et Forêts.



6

LES DROITS D'USAGE COUTUMIERS

Toutefois, pour des raisons de subsistance, les «communautés villageoises jouissent de leur droit d'usages coutumiers, selon les modalités déterminées par voie réglementaire» (Article 14 du code forestier)



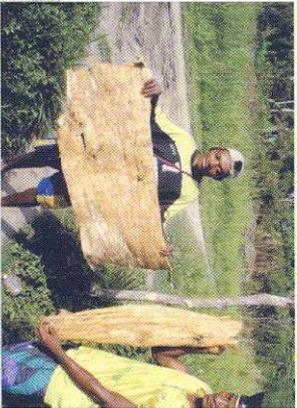
7

LES DROITS D'USAGE COUTUMIERS

L'exercice des droits d'usages coutumiers a pour objet la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés villageoises qui portent notamment sur
(Article 252 du code forestier) :



L'utilisation des arbres comme bois de construction et celle des bois morts ou branches comme bois de feu



La récolte des produits forestiers secondaires tels que les écorces, le latex, les champignons, les plantes médicinales ou comestibles, les pierres, les lianes



10

LES DROITS D'USAGE COUTUMIERS

L'exercice des droits d'usages coutumiers a pour objet la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés villageoises qui portent notamment sur
(Article 252 du code forestier) :



L'exercice de la pêche et de la chasse artisanales

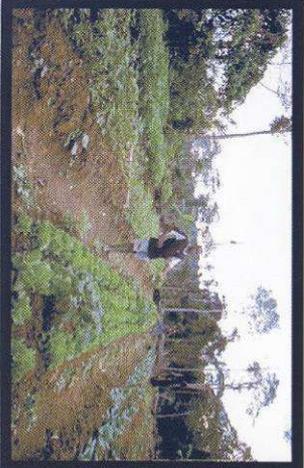


11

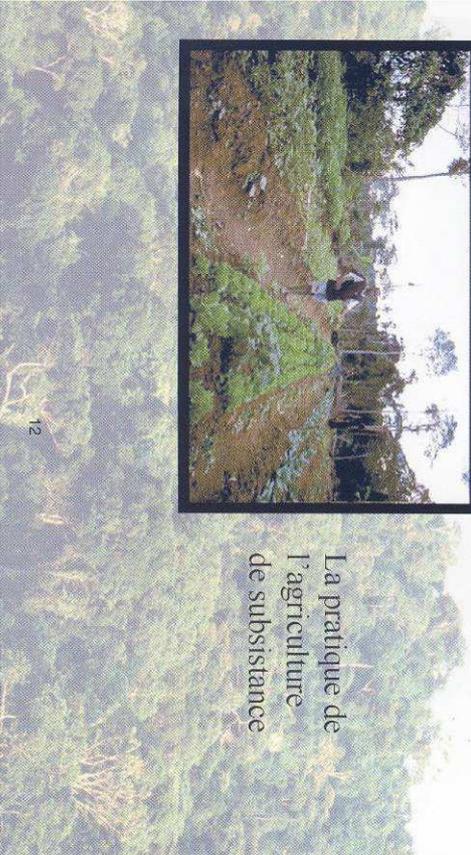
LES DROITS D'USAGE COUTUMIERS

L'exercice des droits d'usages coutumiers a pour objet la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés villageoises qui portent notamment sur
(Article 252 du code forestier) :

Les pâturages en savane, en clairière et l'utilisation des branches et feuilles pour le fourrage



La pratique de l'agriculture de subsistance



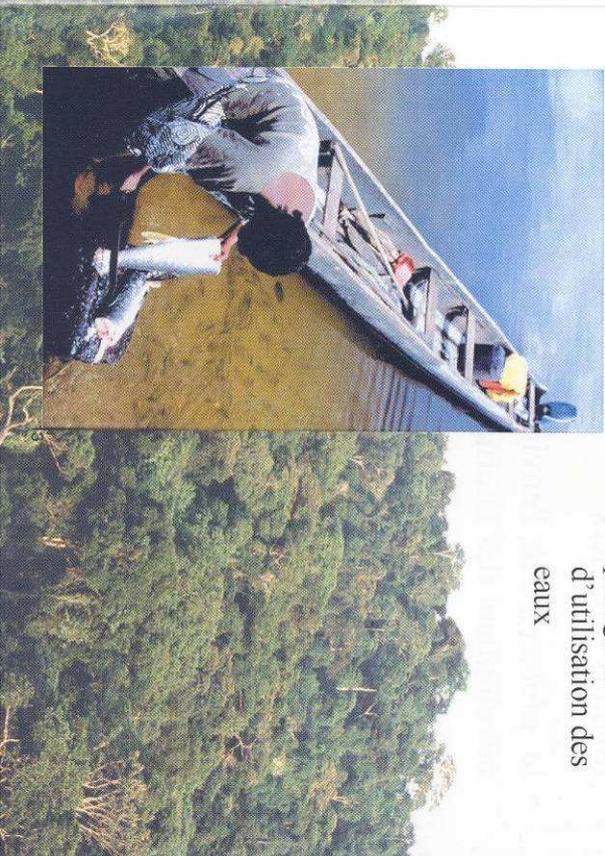
12

LES DROITS D'USAGE COUTUMIERS

L'exercice des droits d'usages coutumiers a pour objet la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés villageoises qui portent notamment sur
(Article 252 du code forestier) :



Les droits de pacage et d'utilisation des eaux



13

**DOCUMENT RÉALISÉ DANS
LE CADRE DU PROJET :**

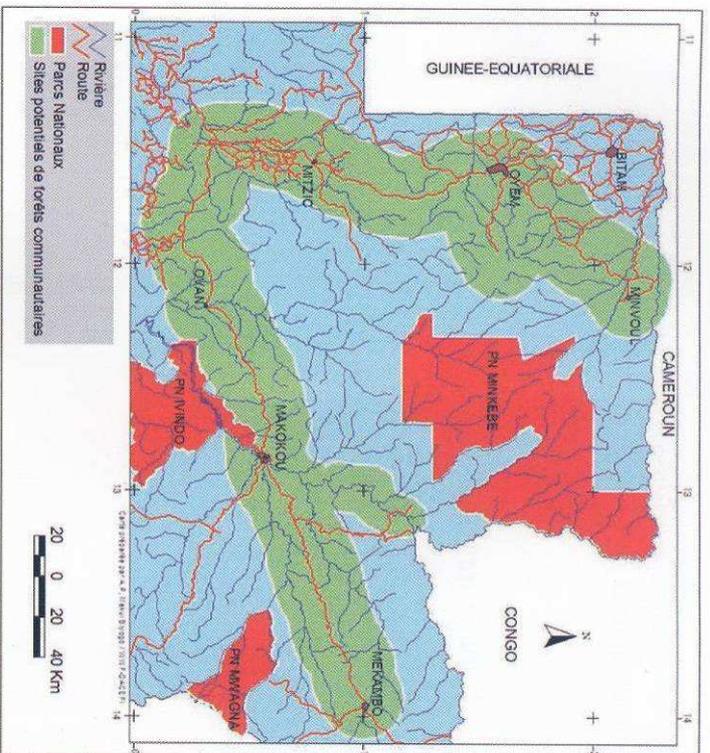
**“Développement
d’alternatives communautaires
à l’exploitation forestière illégale” (DACEFI)**

Le projet a pour objectifs :

- la gestion durable des forêts en impliquant les populations locales
- l’amélioration des conditions de vie des populations en augmentant les emplois et revenus forestiers
- la protection de l’environnement en développant des alternatives à l’exploitation illégale et abusive des forêts



14



Zone d’intervention

La mise en oeuvre du projet intervient dans la périphérie du Parc national de Minkébe

15